

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES



31 MAI 1987

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

16^e SÉANCE

Séance du jeudi 30 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 597).
2. **Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 597).

Discussion générale (*suite*) : MM. Germain Authié, Marcel Henry, Jean-Luc Mélenchon, Roger Chinaud, Roger Lise, Albert Ramassamy, Dick Ukeiwé, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Marie Girault.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 612)

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHÉRIOUX

3. **Conférence des présidents** (p. 612).
4. **Démission d'un membre d'une commission et candidatures à des commissions** (p. 613).
5. **Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 613).

Renvoi en commission (p. 613)

Motion n° 2 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Roger Chinaud, Jacques Larché, président de la commission des lois ; le ministre. - Rejet au scrutin public.

M. le président.

MM. le rapporteur, le président.

Demande de priorité de l'amendement n° 20. - La priorité est ordonnée.

Intitulé du projet de loi (p. 620)

Amendement n° 20 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Adoption de l'intitulé.

Article 1^{er} (p. 620)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 620)

Adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 4 de la commission et sous-amendement n° 44 rectifié de M. Jacques Bialski, amendement n° 21 de M. Jacques Bialski. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Luc Mélenchon, Claude Estier. - Rejet du sous-amendement n° 44 rectifié ; adoption de l'amendement n° 4.

M. Jean-Luc Mélenchon.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 627)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Garcia.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 628)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 5 de la commission et sous-amendements n°s 45 et 46 de M. Jacques Bialski ; amendements n°s 22 à 25 de M. Jacques Bialski. - MM. le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier, Jean-Luc Mélenchon, le ministre, Sosefo Makapé Papilio, Dick Ukeiwé. - Rejet des sous-amendements n°s 45 et 46 ; adoption de l'amendement n° 5 constituant l'article modifié.

Article 4 (p. 636)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 637)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 6 rectifié *bis* de la commission et sous-amendement n°s 47 de M. Jacques Bialski et 50 du Gouvernement ; amendements n°s 26 à 28 de M. Jacques Bialski. - MM. le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier, le ministre, Jean Garcia. - Retrait du sous-amendement n° 50 et du sous-amendement n° 27 ; rejet du sous-amendement n° 47 ; adoption de l'amendement n° 6 rectifié *bis* constituant l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Nomination de membres de commissions** (p. 642).

7. **Renvoi pour avis** (p. 642).

8. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 642).

9. **Ordre du jour** (p. 642).

MM. Jacques Larché, président de la commission des lois ; le président.

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 178, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [Rapport n° 191 (1986-1987).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Authié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, conformément à la loi du 17 juillet 1986 qui prévoyait la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie douze mois après sa promulgation, nous sommes appelés à examiner aujourd'hui votre projet de loi qui détermine les conditions dans lesquelles doit intervenir cette consultation.

Voilà près d'un an, nous nous étions opposés à votre loi, monsieur le ministre, qui, sous couvert d'une aide exceptionnelle à la Nouvelle-Calédonie, conduisait, en réalité, à vider de toute substance le statut élaboré par la « loi Fabius-Pisani ».

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous nous opposons de la même manière à votre projet de loi relatif à l'organisation de cette consultation, mais je crois que maintenant on peut parler de référendum bien que l'on nous ait dit hier qu'il s'agissait d'une consultation.

Si nous nous opposons à ce projet, ce n'est pas que nous remettons en cause son principe ; nous avions nous-mêmes prévu la consultation du peuple calédonien avant la fin de l'année 1987. Je me souviens d'ailleurs des discussions qui avaient eu lieu à l'époque en commission des lois et où l'actuel rapporteur demandait, lui, que cette consultation ait lieu en 1988. Mais nous nous opposons à votre projet pour beaucoup d'autres raisons et je n'en retiendrai que trois.

Premièrement, le contexte ou l'ambiance de son déroulement ne sont pas favorables à une consultation sereine, libre et sincère, pour reprendre les termes de M. le rapporteur.

Deuxièmement, son organisation matérielle ne manque pas de poser des difficultés qu'il vous faut absolument surmonter dans le cadre juridique et constitutionnel ; or les délais prévus seront vraiment trop courts, notamment pour la mise à disposition des bureaux de vote de listes électorales fiables et incontestables.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Germain Authié. Troisièmement, enfin, le choix proposé ne laisse qu'une alternative : soit l'indépendance entraînant une rupture brutale des liens avec la France, soit le maintien au sein de la République française avec un statut dont vous n'avez pas encore dit grand-chose, monsieur le ministre, sauf qu'il serait fondé sur l'autonomie et sur une large régionalisation.

Vous avez ajouté hier, je le reconnais, « quelques principes » - c'était votre expression - mais vous êtes resté très vague et je ne suis pas le seul d'ailleurs à l'avoir remarqué.

J'ai eu le grand honneur, grâce à la confiance de mes collègues, de pouvoir de participer à deux missions successives, en juillet et septembre 1985, en Nouvelle-Calédonie. Notre souci premier, partagé par tous nos collègues, a été celui de l'Etat et de l'ensemble des populations qui vivent sur ce territoire de la République.

Nous étions préoccupés prioritairement, à tous égards, par tout ce qui pouvait influencer de près ou de loin sur la sincérité et la sécurité du vote. J'ai pris alors conscience, non pas à 20 000 kilomètres de distance mais directement sur le terrain, mes chers collègues, que l'équation calédonienne n'était pas simple et qu'elle comprenait des inconnues qui ne mettaient pas d'abord en facteurs les intérêts vitaux de toutes les populations concernées.

La population du territoire compte actuellement environ 145 000 habitants, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, mais il faut - nous aurons l'occasion d'y revenir - voir comment sont établis les recensements dans ce pays.

D'autres précisions doivent être bien présentes en mémoire. Ainsi, on compte 43 p. 100 de Mélanésiens, 37 p. 100 d'Européens ou assimilés, 8 p. 100 de Wallisiens, 4 p. 100 de Tahitiens, 4 p. 100 d'Indonésiens et 4 p. 100 d'origines diverses. Parmi les 62 000 Mélanésiens, il n'y a que peu de bacheliers, pas de cadres supérieurs, pas de hauts fonctionnaires. Cela a été dit.

Les Mélanésiens ressentent cette situation, j'ai pu en juger, comme une injustice, comme une volonté de marginalisation de la part des pouvoirs publics. Ils revendiquent légitimement le droit à la dignité, à l'égalité des chances, au pouvoir économique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ils veulent faire cesser cet état de fait. C'est la grande mission de la France, et devrait être notre ambition commune d'y mettre un terme dans les meilleurs délais. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Toute solution de fond du problème calédonien passe à la fois par la reconnaissance de la civilisation mélanésienne et par le droit, pour les Caldoches, de continuer à vivre sur la terre où ils sont nés.

A l'heure où, en France, on se prépare à célébrer le bicentenaire de la Révolution, il faut, je le dis gravement, qu'à Nouméa, sur cette partie du territoire de la République située en plein cœur du Pacifique, une nouvelle caste de privilégiés soit contrainte d'accepter, dans le cadre des lois de la République, l'abolition des privilèges qu'elle s'est attribués et dont elle jouit en toute tranquillité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

J'ai parlé du contexte défavorable et j'ai dit au début de mon intervention que le choix proposé dans ce scrutin d'autodétermination ne laissait aucune alternative alors que les

deux principales communautés, diamétralement opposées quant à l'avenir politique de l'île, sont à nouveau figées sur leurs positions.

Depuis les événements tragiques de novembre 1984 à juillet 1985, une certaine tranquillité était rétablie sur le territoire ; le « statut Pisani » créant des régions dotées d'un conseil élu et d'un exécutif responsable, c'était, pour les Kanaks, la promesse et l'espoir d'un développement économique voulu par eux et, pour les Européens, l'assurance de continuer à appartenir à l'ensemble français ; c'était surtout l'espérance de continuer à vivre ensemble sur la même terre. Les tensions s'apaisaient ; le calme régnait le 16 mars 1986 et même avant.

Pourquoi alors le climat est-il aujourd'hui à nouveau très tendu, ce que personne ne peut nier ? Nous essayerons d'examiner objectivement la situation avec réalisme et lucidité, situation que les socialistes que nous sommes jugent dangereuse et qui peut rapidement devenir explosive.

Y a-t-il intérêt à provoquer l'irréparable ? Déjà, lors de la campagne législative de mars 1986, bon nombre de responsables de votre majorité - et non des moindres ! - avaient pris le chemin du territoire. On aurait presque pu penser, vu de Paris, qu'il fallait avoir fait un pèlerinage à Nouméa pour être candidat de certains partis.

Ces missionnaires politiques, même s'ils connaissaient l'importance de l'enjeu, promettaient, avec peut-être trop de tapage et d'inconscience, des bouleversements radicaux à une population non kanake, avide de revanche ou tout au moins ébranlée par des événements récents. Tout ce qu'avaient pu faire le gouvernement socialiste et même, auparavant, le gouvernement giscardien était à abattre.

La mise à exécution de ces promesses, après le 16 mars, n'a pas tardé à créer la situation dramatique que nous connaissons actuellement.

Beaucoup de décisions maladroites et inopportunes ont conduit à plusieurs reprises trois des présidents de région à attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la détérioration de la politique économique et sociale du territoire.

On invitait le F.L.N.K.S. à négocier, c'est vrai, mais tout en rejetant, dans le même instant, l'ensemble de ses positions. Finalement, le dialogue a été rompu. Tel est le contexte et, malgré votre plaidoyer d'hier après-midi, je constate que l'échec caractérise la première année de votre action en Nouvelle-Calédonie.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Quel compliment !

M. Germain Authié. Aussi, au-delà de toute considération de politique politicienne, le plus élémentaire bon sens conseille et commande soit de retirer le projet de loi, soit de retarder suffisamment la consultation référendaire, afin de reprendre, s'il en est encore temps - et je crois que oui - le dialogue et d'engager une réflexion approfondie en dehors des passions exacerbées.

J'en viens maintenant à des considérations plus techniques qui ont trait surtout aux difficultés qui ne manqueront pas de nuire à la sincérité du scrutin et d'en fausser les résultats s'il n'y était porté remède avant la consultation. Cela demande du temps.

Tous ceux qui s'intéressent à ce référendum - et vous êtes de ceux-là, monsieur le ministre, je le pense sincèrement - ont bien conscience que deux préalables sont indispensables à la participation de toutes les forces politiques au scrutin : premièrement, l'établissement de listes électorales fiables - je dis bien « l'établissement » car, si elles existent, j'expliquerai dans quelques minutes ce qu'il en est - et, deuxièmement, la définition d'un corps électoral fixée avec pragmatisme et raison objective, et ce dans le cadre d'un véritable dialogue avec l'ensemble des intéressés.

Me souvenant de ce que j'ai vu ou entendu en septembre 1985 en Nouvelle-Calédonie - veuillez m'excuser de citer des faits personnels - c'est sur le premier préalable que je vous interrogerai, monsieur le ministre.

Dans le rapport que nous avons établi en vue d'assurer « l'information du Sénat sur le déroulement des élections régionales du 29 septembre 1985 en Nouvelle-Calédonie », nous écrivions, au sujet de l'inscription sur les listes électorales : « Il n'en reste pas moins que le caractère précipité dans lequel se sont déroulées les inscriptions nouvelles » - plus de 8 000 sur 80 000 électeurs - « et l'incertitude qui règne sur la validité de certaines d'entre elles devraient

inciter les autorités compétentes à procéder, à l'occasion de la période normale de révision, à un contrôle très strict et systématique des listes électorales. » Cela a-t-il été fait à ce jour ?

« On peut se demander également, disions-nous, s'il ne conviendrait pas que le législateur intervienne pour fixer des critères d'inscription mieux adaptés à la situation particulière de la population de Nouvelle-Calédonie. » Cela, par contre, n'a pas été fait.

Nous poursuivions encore : « Cet afflux d'inscriptions nouvelles montre également de manière rétroactive le manque de fiabilité des listes électorales qui existaient précédemment dans le territoire. Le scrutin du 29 septembre aura incontestablement fourni l'occasion d'un début de remise en ordre. Le rapprochement - même à partir de chiffres non encore définitifs - entre la répartition des inscrits au 29 septembre et la population des communes telle qu'elle résulte du recensement du 15 avril 1983 révèle, d'autre part, de profondes discordances qu'il conviendrait d'explicitier rapidement. »

Un tableau qui nous avait été remis faisait ressortir, dans une majorité de communes, des différences importantes entre le nombre d'inscrits et la population en âge de voter telle qu'elle résultait du recensement. « Ce tableau rejoint, disions-nous, certaines opinions critiques déjà exprimées à l'encontre de la fiabilité du recensement de 1983, qui aurait assez largement sous-estimé la population mélanésienne » - et ce n'était pas volontaire. « Les causes de cette sous-estimation seraient sociologiques - telle la réticence des Mélanésiens à se laisser compter - juridique - telle l'existence d'un droit coutumier qui fait que toutes les naissances et tous les décès ne sont pas nécessairement communiqués à l'autorité en charge de l'état civil. » Vous voyez, mes chers collègues, la difficulté à établir des listes électorales !

« Ces constatations militent aussi pour l'organisation d'un nouveau recensement effectué sur de nouvelles bases, de manière à pouvoir disposer, à un moment crucial pour l'avenir du territoire, de chiffres de population et d'électeurs qui ne puissent être contestés. »

Un membre de la délégation écrivait : « Dans ces conditions, il est permis de douter de la régularité des listes d'électeurs. » « Les délais entre la promulgation de la loi et l'élection ont été trop brefs. » Cela, nous l'écrivions au début du mois d'octobre 1985, et les choses n'ont pas changé !

Il faut aussi savoir, mes chers collègues, qu'il est difficile, dans de nombreux cas, de contrôler réellement que la condition pour être électeur est bien remplie - votre projet de loi traite de ce problème. En fait, l'absence de contribution directe communale dans le territoire ne laisse subsister comme critères d'inscription que le domicile réel ou la résidence depuis plus de six mois. Ces deux critères posent des problèmes de détermination en milieu tribal - on le comprend aisément - mais aussi dans les communes de rattachement, notamment à Nouméa.

Quand on songe que le résultat de la consultation, quelle que soit l'élection, peut se jouer à quelques milliers, voire à quelques centaines de voix près, on mesure l'importance capitale de la question s'agissant d'un collège de quelque 80 000 électeurs. Elu d'un département dont la population est à peu près équivalente, je puis vous assurer que, s'il nous fallait voter avec des listes électorales établies dans ces conditions-là, il y aurait, et dans toutes les communes, recours devant le tribunal administratif et aucune élection ne serait jamais valable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Permettez-moi d'avoir des doutes après ce que j'ai vu une première fois dans des circonstances identiques à celles qui précéderont demain.

Des informations recueillies ici ou là font état de près de 8 000 inscriptions irrégulières, ce qui signifierait pratiquement qu'un électeur sur dix pourrait voter en fraude. Je ne dis pas « inscriptions irrégulières avec intention manifeste de frauder » ; non, je ne manifesterai aucune suspicion à l'égard de personne. Mais avouez que 8 000, même si le chiffre est un peu surévalué, cela fait beaucoup !

Il est un autre fait que vous devez savoir, mes chers collègues, afin d'avoir une juste connaissance de la situation pratique, qui ne peut en rien être comparée à celle de la métropole.

Le seul magistrat chargé de recevoir les nouvelles inscriptions lors de la révision des listes électorales dans les formes et délais prescrits à l'époque par la loi a déclaré à la délégation

tion « avoir délivré près de 7 300 ordonnances d'inscription en un mois ». Dans la seule région Sud, 3 760 demandes ont été déposées et 3 621 inscriptions ordonnées par le juge, soit plus de 7 p. 100 du corps électoral. Vu l'engorgement, ce seul magistrat chargé de procéder à ces inscriptions ne peut - et l'on comprend fort bien pourquoi - procéder à toutes les vérifications nécessaires. Pourrait-il le faire qu'il se heurterait à toutes les difficultés que j'ai décrites.

Je pourrais citer d'autres exemples ; tous justifieraient amplement l'avis selon lequel aucun scrutin démocratique ne peut avoir lieu s'il ne se fonde pas sur des listes électorales établies de façon inattaquable. Or, ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, au nom de l'équité et du bon sens, ne précipitez pas la date de la consultation, quelles que soient les promesses faites à vos amis politiques calédoniens. Le climat de tension latente qui règne actuellement sur l'île n'est pas favorable à l'organisation d'un référendum dans les mois à venir.

Cependant, le peuple mélanésien - car peuple il y a - n'est pas contre la France, bien au contraire, et les dirigeants du F.L.N.K.S sont, pour la plupart, des modérés chrétiens progressistes - on l'a dit et je l'ai vérifié. C'est ce qui explique - cela m'avait étonné - qu'ils bénéficient du soutien des missions tant catholiques que protestantes, tant nationales qu'internationales. Cela aussi, il faut l'avoir constaté sur place pour bien en saisir l'importance capitale et en comprendre les raisons.

Si, le Gouvernement s'obstine dans cette voie, le référendum a bien lieu en août prochain, il ne résoudra rien - d'autres l'ont dit avant moi, y compris dans la majorité. Il ne fera que concrétiser dangereusement ce que l'on craint déjà. Les vrais problèmes demeureront. Les Mélanésiens resteront, pour leur grande majorité, indépendantistes et chacun doit avoir conscience que, dans cinq ou dix ans - on n'arrête pas la marche en avant - ils deviendront physiquement majoritaires.

Cette consultation hâtive, pour ne pas dire « en catastrophe », semble être pour vous et pour vos amis, monsieur le ministre, le coup de baguette magique qui permettra à ce territoire de trouver le calme, la sérénité et le développement. A nous, socialistes, il semble, que vous allez y jeter encore plus de trouble et de suspicion.

Aussi, le plus élémentaire bon sens, comme je l'ai déjà dit, commande soit de repousser la date de cette consultation référendaire afin d'accorder un délai supplémentaire à la réflexion et de permettre une reprise du dialogue, soit, plus simplement, de retirer le projet, car, si vous persévérez, les Mélanésiens et d'autres avec eux perdront définitivement confiance en la France, voire en l'Occident.

Le projet tel qu'il nous est soumis est porteur de tous les affrontements et nuisible à l'image et à l'intérêt de la France dans le monde.

Si le Gouvernement s'entête dans la voie qu'il s'est tracée, le référendum projeté ne résoudra absolument rien. Il servira uniquement à concrétiser dangereusement ce que l'on craint déjà.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Authié vient de faire un assez long développement à propos des listes électorales.

Je voudrais, devant le Sénat, m'étonner de ces attaques soudaines. Je rappellerai à M. Authié que les listes électorales sont élaborées en Nouvelle-Calédonie exactement dans les mêmes conditions qu'en métropole ; leur révision annuelle vient d'être effectuée, comme dans toutes les communes de France.

Je lui préciserai, en outre, que ces listes électorales ont été utilisées pour les élections de 1984, 1985 et 1986, et je n'ai pas le souvenir qu'il les ait alors dénoncées !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si !

M. Jean-Pierre Bayle. Vous avez mal écouté !

M. Germain Authié. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, mais cela sera pris sur le temps de parole de votre groupe.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non ! il n'y a pas de raison ! C'est pour répondre au Gouvernement.

M. Claude Estier. Laisse, on a le temps.

M. Germain Authié. J'invite M. le ministre à se reporter aux deux citations que j'ai faites, extraites de ce rapport. (*M. Authié montre un document.*)

On peut y lire, à la page 57 : « Dans ces conditions, il est permis de douter de la régularité des listes d'électeurs. » Ce sont là, monsieur le ministre, des propos tenus par l'un de vos amis actuellement ministre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Il faut respecter et faire respecter les engagements de la France, de son Parlement et de son Gouvernement, tel est le message très simple que je voudrais livrer à cette tribune à propos de la Nouvelle-Calédonie, dont l'avenir interroge et divise la classe politique métropolitaine au point que, souvent, l'affrontement des idéologies me paraît l'emporter sur la prise en compte de la dimension humaine du problème posé.

Car, ne l'oublions pas, il s'agit avant tout ici de l'avenir des hommes et des femmes de Nouvelle-Calédonie, et eux ont le droit d'exiger de la France qu'elle tienne à leur égard les engagements juridiques, politiques et moraux qu'elle a pris.

Votre projet de loi va dans ce sens, monsieur le ministre, et c'est pourquoi je vous dis sans ambages que, pour ma part, je le voterai.

Tout d'abord, votre projet de loi réalise une promesse faite non seulement par votre Gouvernement, mais aussi par la loi du 17 juillet 1986. La consultation doit être organisée car nous l'avons promise, et ceux qui, aujourd'hui, s'y opposent l'avaient promise aussi, une première fois par la loi du 6 septembre 1984, une deuxième fois par la loi du 23 août 1985.

Ce qui était souhaitable hier ne le serait plus aujourd'hui. Est-ce par le seul fait d'un changement de majorité en métropole ? Ou est-ce plutôt par l'impossibilité de changer la majorité dans le territoire, en dépit des manœuvres, des pressions et des menaces ?

Je veux rappeler que les dirigeants indépendantistes calédoniens eux-mêmes souhaitaient, en 1984, que la consultation fût organisée le plus rapidement possible. Aujourd'hui, ils n'en veulent plus sauf - cette condition est intéressante - si elle était organisée sous l'égide de l'O.N.U., c'est-à-dire sous le contrôle étroit de son comité dit « de décolonisation ». Un vote prévu par la loi française et contrôlé par les magistrats français serait donc antidémocratique ; il deviendrait miraculeusement démocratique s'il était organisé par l'Afghanistan, le Chili, l'Ethiopie, la Bulgarie et l'Union soviétique, pour ne citer que quelques membres du fameux comité des vingt-quatre.

Restons sérieux et disons simplement : si la loi a prévu cette consultation, il faut qu'elle ait lieu. A ce moment de mon propos, vous me permettez, monsieur le ministre, de rappeler - sans comparer, pour le reste, deux situations qui ne sont pas comparables - que, pour Mayotte aussi, le Parlement et le Gouvernement ont prévu une consultation de la population sur son avenir institutionnel. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, à Mayotte aussi, il faudra honorer la parole donnée par la France. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Marcel Henry. Pour revenir à la Nouvelle-Calédonie, je n'oublie pas qu'on a beaucoup discuté et argumenté sur la validité juridique de la procédure de consultation fondée sur l'article 53, alinéa 3, de la Constitution. Je soulignerai, d'abord, que cette question a été tranchée - à propos de Mayotte précisément - par le Conseil constitutionnel et que nous n'avons pas à y revenir. Mais je dirai surtout que, au-delà de l'argumentation juridique, cette procédure a une validité politique car elle est démocratique. Si, demain, une majorité de ses habitants souhaite l'indépendance d'un territoire d'outre-mer ou même d'un département d'outre-mer, je crois que les arguments des juristes seront bien impuissants devant cette réalité politique.

Cette considération m'amène aux objections de nature politique qu'on a faites à votre projet de loi : il serait inopportun.

J'observerai, en premier lieu, qu'une consultation démocratique, quand bien même elle serait surabondante, ne saurait nuire. En tout cas, pas dans une démocratie.

Mais surtout, celle-ci n'est pas surabondante, elle est tout à fait nécessaire.

On nous parle de développement économique, de réforme foncière, de réduction des inégalités, de programmes d'équipements publics et d'autres efforts qui devraient être conduits avant de consulter la population de Nouvelle-Calédonie. Je ne conteste en rien la nécessité de réaliser ces réformes mais, pour la plupart, elles sont en cours ; le début d'exécution de la loi de juillet 1986 est déjà très prometteur et nous ne devons pas oublier que le développement d'un pays est un effort continu et permanent, auquel on ne saurait assigner un terme. Il est donc vain de soutenir que la consultation ne peut avoir lieu qu'après l'achèvement des réformes nécessaires : elles ne seront jamais achevées, du moins je l'espère pour la Nouvelle-Calédonie.

Autre remarque souvent faite sur l'opportunité politique de votre projet de loi : une consultation dont le résultat est trop prévisible placerait notre diplomatie en fâcheuse posture dans une région où tous les Etats militent en faveur de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

Eh bien ! moi je pose une autre question politique : à quoi servirait une diplomatie française qui n'aurait d'autres objectifs que de consentir aux exigences des adversaires de la France ? A ceux qui escomptent un bénéfice diplomatique d'une politique de renoncement, je rappellerai, s'il en est besoin, le précédent du Vanuatu. A ceux qui nous pressent de « décoloniser » la Nouvelle-Calédonie, je rappellerai que les grands Etats anglophones de la région ne sont pas les mieux placés pour donner des leçons sur le droit du premier occupant. A ceux qui veulent tromper les populations par la grossière équation entre indépendance et liberté, je citerai des dizaines d'exemples de pays où l'indépendance est aujourd'hui synonyme de parti unique, de répression, d'exil politique, d'emprisonnements arbitraires et d'exécutions sommaires, soit, au total, d'un formidable recul des libertés des hommes.

M. Daniel Hoeffel. Très bien !

M. Marcel Henry. Il y a des exemples dans l'environnement de la Nouvelle-Calédonie, il y en a d'autres - nombreux - dans ma région de l'océan Indien ; et le Surinam, aujourd'hui, vient s'ajouter à une liste déjà trop longue. Dans ce dernier cas, comme dans l'océan Indien, comme dans la région caraïbe, j'observe que c'est le drapeau français qui attire les réfugiés, j'observe que la souveraineté française est, dans le monde entier, porteuse de liberté.

Pour une fois d'accord avec M. Pierre Joxe, je reprends à mon compte les propos qu'il tenait à l'Assemblée nationale : « Il est trop d'Etats prétendument indépendants, dans le Pacifique et ailleurs, où le colonialisme s'est maintenu, voire aggravé, parfois avec un simple changement de colonisateurs... » S'il y en a déjà trop, comme il le dit, n'y ajoutons pas la Nouvelle-Calédonie, comme il le veut !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai ! Il n'a pas dit cela !

M. Marcel Henry. En effet, c'est une erreur que de considérer aujourd'hui une collectivité française d'outre-mer, qu'elle soit département, territoire ou autre, comme un pays colonisé. Ce sont là des idées et un jugement d'une autre époque !

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Très bien !

M. Marcel Henry. Que la Calédonie ait une histoire coloniale, personne ne la discute. Qu'elle présente aujourd'hui certaines caractéristiques économiques et sociales qui témoignent de cette histoire, c'est incontestable. Qu'il faille y réduire des inégalités persistantes, nul ne l'ignore.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Très bien !

M. Marcel Henry. Mais peut-on pour autant parler aujourd'hui de situation coloniale ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Oui !

M. Marcel Henry. La colonisation consisterait, par exemple, à faire voter séparément les Mélanésiens et les non-Mélanésiens. Cela s'appelle le double collège. Qui l'a proposé après les événements de novembre 1984, si ce n'est M. Jospin ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quoi ?

M. Marcel Henry. La colonisation, ce serait de donner à une ethnie des droits supérieurs à ceux d'une autre ethnie. Qui le propose, si ce n'est M. Tjibaou ?

La colonisation, ce peut être encore d'allouer à un suffrage un poids supérieur à celui d'un autre suffrage. Qui l'a réalisé, sinon les promoteurs du découpage régional de 1985 ?

La colonisation, c'est surtout l'opposition brutalement et artificiellement orchestrée entre deux communautés que sépareraient des lignes aussi arbitraires que manichéennes : Canaques contre Caldoches, noirs contre blancs, bons contre mauvais. Qui a développé en métropole cette caricature de la Nouvelle-Calédonie et qui a poussé à l'affrontement, sinon ceux qui aujourd'hui le dénoncent ?

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Luc Mélenchon. Allons !

M. Roger Chinaud. C'est vrai !

M. Marcel Henry. C'est qu'il existe une sorte de colonialisme à rebours, de paternalisme particulièrement dangereux : la volonté de faire le bonheur des gens malgré eux, par souci de cohérence idéologique.

On en arrive ainsi à nier les évidences démocratiques, à bafouer la loi et à renoncer par avance aux valeurs qui fondent notre société et qui nourrissent la liberté. De ces valeurs, de cette loi et de la démocratie, on aurait voulu que les loyalistes calédoniens finissent par désespérer. Courageusement, à l'image de notre collègue M. Dick Ukeiwé, que je veux saluer une fois de plus pour son combat exemplaire, la population de Nouvelle-Calédonie a refusé le désespoir et elle a rappelé fortement à la métropole et aux autres collectivités de l'outre-mer que nous sommes tous Français, simplement par la volonté ferme que nous avons de le rester.

M. Dick Ukeiwé. Très bien !

M. Marcel Henry. Votre projet de loi, monsieur le ministre, a le grand mérite de venir confirmer que là, et là seulement, se rejoignent le droit et la morale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Ramassamy applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, souffrez d'abord que, au nom du groupe socialiste, je marque la peine que nous occasionnent les déclarations de tous ceux de nos collègues qui laissent entendre qu'il y a, dans notre position, quelque chose qui ferait de nous des agents quasi conscients d'une autre puissance et voulant sacrifier une partie du territoire aujourd'hui national à des intérêts autres que ceux de la liberté, de la justice et de la dignité des personnes, autres que ceux de la France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur Papilio, monsieur Ukeiwé, nous aimons ce pays au moins autant que vous ! En dépit de la considération que nous vous portons, nous ne vous reconnaissons cependant pas le droit de vous délivrer des certificats d'amour de la Patrie, qui sont autant de déclarations quelque peu agressives à notre égard et qui nous contestent cette affection.

Nous ne voulons empêcher personne d'être Français, ni ici ni en Nouvelle-Calédonie. Il est une contradiction que M. le rapporteur ou M. le ministre a relevée : pour une fois, c'est vous qui attachez la nationalité au droit du sol alors que nous nous contentons de dire que chacun doit pouvoir être Français s'il le souhaite. En revanche, naturellement, s'il ne le souhaite pas, il faut faire droit à cette exigence.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Marc Lauriol. Nous sommes, pleinement d'accord !

M. Jean-Luc Mélenchon. Par conséquent, c'est vous qui êtes en contradiction dans cette affaire.

Plus généralement, il ne suffira pas d'agiter l'image du grand méchant loup soviétique pour nous convaincre que la situation des Canaques doit demeurer ce qu'elle est, c'est-à-dire, selon nous - permettez que ce soit notre avis - une situation qui marque la continuité de la colonisation.

Cette analyse n'est pas seulement la nôtre, c'est également celle de collègues qui siègent sur d'autres bancs. Je le dis sans aucune intention de leur prêter à notre égard une proximité idéologique plus grande que celle qui se manifeste en la circonstance !

En tout cas, il faut croire que le trouble est assez grand pour qu'il se manifeste sur de si nombreux bancs, au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

Il faut également rompre avec le conte de fée que l'on nous narre depuis hier et selon lequel la Calédonie baigne dans le bonheur et l'harmonie et qu'elle serait promise à continuer à le faire s'il n'y avait quelques socialistes pour exalter et exaspérer des tensions intercommunautaires. Non, hélas ! elles ont commencé bien avant que nous ayons à en connaître en tant que membres du Gouvernement. Et la longue addition des violences qui ont été commises sur ce territoire ne peut en aucun cas être imputée aux socialistes.

Il est profondément injuste de dresser ce tableau fantastique qui rend les cinq années du gouvernement de gauche responsable de tous les malheurs de la Nouvelle-Calédonie assortis, comme vous l'avez fait hier, monsieur Papilio, d'une espèce de spectacle invraisemblable. Vous nous avez lu une brochure de propagande pour un meeting électoral. Vous avez fait une caricature de notre action dans ce territoire, de l'intérêt et de l'affection que nous y avons tous mis.

Ne vous en déplaise, le problème posé à la France en Nouvelle-Calédonie est un problème de décolonisation. On peut s'interroger sur la réalité de cette situation coloniale. Par quoi est-elle déterminée ? Tout d'abord, par l'histoire : il s'agit d'un territoire conquis et rattaché à la France par la force. Elle est aussi déterminée par le sort politique réservé aux populations indigènes depuis la conquête et qui perdure par bien des aspects aujourd'hui - plusieurs orateurs l'ont rappelé. Elle est établie encore par le modèle de développement économique. Cette réalité-là est encore d'actualité.

Notre collègue, M. Virapoullé, que j'ai écouté avec une extrême attention, parle de « situation supercoloniale » dans l'entretien qu'il a accordé au journal *Libération*. Il nous apprend - nous le savions déjà - que la Nouvelle-Calédonie a été et est encore placée sous la domination, quoi qu'on en dise, d'une seule famille et que c'est son drame. « Le Gouvernement fait une consultation dans le cadre de la colonisation. On aurait dû commencer par décoloniser la Nouvelle-Calédonie », ajoute-t-il. Nous ne disons pas autre chose. Et lorsque nous le disons avec M. Virapoullé, nous n'oublions jamais que, dans cette affaire et dans l'image que nous nous faisons de l'avenir de la France des territoires et départements d'outre-mer, nous n'avons pas la même appréciation. Je crois qu'il faut que vous vous sentiez alerté par cette convergence lorsqu'elle se réalise.

Sur la pente actuelle, avec les méthodes que vous employez et les intérêts auxquels vous donnez toujours raison, l'indépendance canaque est inscrite dans l'avenir le plus probable du territoire et de cette région du monde. Si les choses devaient demeurer ce qu'elles sont, ce serait juste, ce serait le bon combat, car ce serait le combat le plus conforme à la culture civique dont se réclame la France elle-même.

En toute hypothèse, la décolonisation est la condition d'une solution pacifique au conflit néo-calédonien. Au cœur de cette affaire, se trouve la question du pouvoir et de son partage. C'est elle qui est au centre de tout : la revendication de l'indépendance canaque ne signifie pas autre chose. C'est donc sous cet angle qu'il faut l'aborder si on veut la comprendre et, puisque vous vous en réclamez, la désamorcer d'une manière raisonnable et négociée.

Tels sont les faits. Ils sont chaque jour moins disponibles pour d'autres constructions raisonnables. Bien sûr, on peut en concevoir de l'amertume. Chacun ici aime assez son pays pour regretter qu'on en soit là. Mais n'est-il pas déjà trop tard ?

Ce projet de référendum, à notre avis, va jeter encore de l'huile sur le feu. Vous verrez que, bien que tel soit l'essentiel de votre argumentation, le gouvernement socialiste n'y sera cette fois-ci pour rien. Ce n'est pas un référendum que vous nous proposez, c'est une déclaration de guerre aux Canaques. Voilà la triste réalité que révélera notre débat !

Ceux qui viennent nous dire, face à un tel projet, que la Calédonie c'est la France font honte à notre pays, comme l'a dit notre collègue M. Authié.

Dans quelle région de France nos concitoyens accepteraient-ils qu'après avoir privé leurs assemblées locales de l'essentiel de leurs moyens, et donc de leur pouvoir - comme vous l'avez fait en Nouvelle-Calédonie - on quadrille militairement la population dans la proportion, qui a été rappelée à cette tribune, d'un militaire pour trois habitants adultes - comme c'est le cas présentement là-bas - avant de les inviter à voter dans des urnes ambulantes d'après des listes électorales très incertaines ? Au demeurant, s'il est vrai que les dites urnes ambulantes étaient déjà prévues auparavant, vous savez très bien, monsieur le ministre, que, dans les faits, elles n'avaient jamais été utilisées.

En réalité, toute la finalité de ce référendum est dans ce fait que vous ne dites pas à quel statut pour le territoire correspondrait le vote pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la République. C'est pourquoi ce référendum ne fera qu'envenimer le débat.

Ce fait - peut-être plus que tout autre - mettra le feu aux poudres en ceci qu'il ôte tout espace à la discussion intercommunautaire à propos du pouvoir. Vous aurez beau annoncer qu'on négociera après, personne ne vous croira parmi les Canaques, car on a beaucoup promis dans le passé pour se renier ensuite sans vergogne.

Ceux qui ont pris la responsabilité de ces reniements ou qui les ont couverts de leur autorité portent la responsabilité du doute légitime que suscite toute promesse de la France parmi les Canaques.

Ceux-là ont perdu tout droit à donner des conseils. Ils ont en vérité légitimé la revendication indépendantiste, en même temps d'ailleurs qu'ils y ont poussé l'essentiel des forces politiques que l'on trouve aujourd'hui hostiles au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française. Vous avez d'ailleurs vous-même observé hier que tout le monde ne l'était pas dès l'origine. Il aura bien fallu que des causes particulières y conduisent un certain nombre d'hommes politiques !

Permettez-moi un rappel historique. Il y a eu - si tard déjà, en 1956 - la loi-cadre de Gaston Defferre. Le régime d'autonomie interne alors en vigueur - avec gouvernement et ministres - devait être étendu, selon la promesse faite en octobre 1958. En abrogeant ce statut dès 1963 sous le prétexte - souvenons-nous-en ! - que les Canaques auraient été alors « totalement assimilés », selon les termes utilisés par le rapporteur du projet de loi au Palais-Bourbon, on a clairement signifié qu'il existait une volonté de nier la réalité canaque de la Nouvelle-Calédonie, après toutes les difficultés qu'il y avait eu à la reconnaître.

Cette volonté s'est érigée en politique constante avec pour seul résultat de mettre toujours plus la France dans la main des Caldoches, qui la confondent avec leurs privilèges, et de précipiter toujours davantage de Canaques dans l'indépendantisme où ils trouvent leur dignité, faute de mieux.

Je vous le dis avec force mais avec le sentiment d'un certain équilibre après les propos si injustes qui ont été tenus ici, nous seuls, socialistes, en 1956, puis de 1981 à 1986, avons ouvert les deux seules parenthèses de dignité républicaine qu'aient connues les Canaques dans leur existence liée à la France. Tout le reste a été fait pour notre honte.

Il est trop tard, aujourd'hui, pour demander, comme vous l'avez fait avec beaucoup d'émotion, monsieur le ministre, que l'on parle de communauté calédonienne plutôt que de « Canaques » et de « Caldoches » parce que ces deux termes seraient caricaturaux.

Ce référendum est à nos yeux un nouvel attentat contre l'idée même ou le projet d'une telle « communauté ». Vous refusez de dire ce que seront les droits des Canaques si le maintien du territoire dans le cadre de la République est acquis.

M. Marc Lauriol. Vous refusez, vous, la démocratie !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il est légitime, dans ces conditions, que, forts de l'expérience du passé et du constat de ce qu'est leur condition actuelle, les Canaques en déduisent qu'il s'agit de trouver une sorte de consentement, par le suffrage universel, de leurs adversaires, pour être maintenus ensuite avec plus de force dans l'humiliation.

M. Marc Lauriol. Non ! Non !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous ne promettez rien parce que vous êtes bien décidés à ne rien donner ensuite.

M. Marc Lauriol. C'est un procès d'intention !

M. Jean-Luc Mélenchon. Pour vous, telles que les choses se présentent, le référendum ne doit pas seulement mettre un point final à la légitimité des revendications du F.L.N.K.S. : il doit aussi vous permettre d'en constater l'illégalité, et donc vous donner les moyens de les réprimer. Bref, ce référendum est destiné à éliminer du droit à la discussion sur l'avenir du territoire le principal interlocuteur local.

C'est de l'aveuglement ! vous préparez, selon nous, les conditions politiques de la guerre civile en Nouvelle-Calédonie, et croyez bien que celle-ci n'a pas besoin de mes discours pour resurgir d'elle-même !

M. Marc Lauriol. C'est vous qui l'avez provoquée ! Elle existait lorsque vous étiez au pouvoir !

M. Jean-Luc Mélenchon. Alors, on verra les Français s'impliquer bien plus qu'ils ne le font aujourd'hui dans le débat sur la situation en Nouvelle-Calédonie.

Vous vous serez arc-boutés sur la défense militaire d'une légalité injuste et violente. Alors, les Français, le peuple de la Révolution de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme, sauront la vérité parce qu'ils n'auront d'autre choix que de chercher à la connaître. Ils sauront tous. Et ils auront honte !

Ils auront honte d'apprendre que la France a attendu jusqu'en 1949 pour abolir le travail forcé des indigènes et pour leur reconnaître le droit de circuler et de se fixer librement.

Ils auront honte d'apprendre que, jusqu'en 1984, le code véritablement colonial du travail, en vigueur depuis 1952, ne reconnaissait ni les accords de Grenelle de 1968, ni les ordonnances de 1945 et à peine les mesures de 1936 : ni comités d'entreprise, ni sections syndicales, ni sécurité sociale, ni Assedic.

M. Marc Lauriol. Et maintenant ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ils auront honte d'apprendre que, jusqu'à une date si récente, face à une population indigène attachée de si près à la terre, 4,5 p. 100 des propriétaires, caldoches évidemment, possédaient plus de la moitié des terres disponibles, la meilleure, bien sûr.

Ils auront honte de constater que, après cent trente-quatre ans de présence française dispensatrice de civilisation, il y a un seul médecin kanak, un seul cadre canaque, un seul architecte canaque et que, sur cent Canaques qui entrent dans l'enseignement primaire, un seul aura le baccalauréat. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt applaudit.*) Certes, cette disproportion, ces inégalités sociales existent aussi chez nous. Mais, sur le territoire de la métropole, la répartition ne se fait pas, comme c'est le cas en Nouvelle-Calédonie, sur une base comautaire.

Ils auront honte d'apprendre que les élus canaques qui sont aujourd'hui à la tête du mouvement indépendantiste y ont été conduits parce que le Président de la République en fonctions en 1975 refusait de les recevoir...

M. Roger Chinaud. C'est faux !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... pour parler du simple retour à l'autonomie du territoire qui venait d'être privé de son statut.

Ils auront honte d'apprendre que la violence que l'on fera subir aux Canaques aura l'appui bruyant d'une population de souche européenne qui fit rater la départementalisation du territoire parce qu'elle refusait de payer des impôts sur le revenu, comme en métropole. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt applaudit.*)

Ils auront honte de voir, mes chers collègues, que tant d'iniquités, tant de violences accumulées sont commises en notre nom. Ils n'accepteront pas que cela dure.

Alors, les puissants, parmi les Caldoches une fois de plus - on le verra comme dans d'autres circonstances - auront pris leurs précautions. Et tous les autres, poussés au dernier degré de la haine et de l'excès, chauffés au rouge par des politiciens irresponsables, verront soudain qu'ils ont été entraînés, contre leurs intérêts, à se rendre totalement insupportables dans leur propre pays. Je vous parle ici d'expérience !

Je ne vise pas les fonctionnaires à double solde ni les populations de tous horizons récemment et parfois provisoirement installées, et encore moins les nombreuses forces militaires ou de maintien de l'ordre. Je pense au Caldoche du rang, qui doit aimer sa Nouvelle-Calédonie comme d'autres aimaient l'Algérie alors française.

L'ordre contre nature que le référendum se propose d'instaurer ne lui vaudra rien de bon. Il ne pourra être maintenu. Le Caldoche sera alors seul, après avoir été enflammé par une sottise comme celle qu'a proférée M. Pasqua lorsqu'il affirmait que la défense de Bastia commençait à Nouméa. En matière de jet d'huile sur le feu, voilà qui est assez extraordinaire ! Il sera seul et pitoyable, comme l'ont été mes pères - veuillez excuser cette référence personnelle - qui se sont expulés eux-mêmes d'Algérie parce qu'ils croyaient les plus hautes autorités de la République leur affirmant que la France allait de Dunkerque à Tamanrasset.

Pour ce Caldoche aussi, avec ce référendum, plus le « oui » sera fort, plus l'avenir sera sombre.

C'est un grand débat, nullement technique, totalement politique. Il y va de l'idée que nous nous faisons de la France. Permettez-nous, nous aussi, d'être attachés à sa grandeur et à l'idée que nous nous en faisons.

M. Marc Lauriol. Mais vous plaidez le contraire !

M. Jean-Luc Mélenchon. Dans le dossier calédonien, si complexe, il ne peut y avoir qu'un indice d'efficacité et de réussite : la part faite à ceux qui sont aujourd'hui les opprimés du système. C'est toujours, en toute circonstance, un indice de civilisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Chinaud. M'autorisez-vous à vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chinaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Chinaud. Monsieur Mélenchon, vous venez de citer vos pères. Vous avez également évoqué le général de Gaulle et son fameux : « de Dunkerque à Tamanrasset ». Hier soir, M. Estier faisait, lui, référence à 1954. Il est vrai qu'à cette époque, comme je viens de le lui dire dans le couloir, il se sentait plus proche du parti communiste que du parti socialiste, dont il n'était pas membre. N'oubliez cependant pas que, parmi vos pères qui, en 1954, affirmaient à la population algérienne que la France...

M. Marc Lauriol. Il y avait Mitterrand !

M. Roger Chinaud. N'oubliez pas, dis-je, qu'en 1954 le ministre de l'intérieur s'appelait François Mitterrand, et le président du Conseil Pierre Mendès France !

Si je vous cite à nouveau ces noms, c'est parce que c'est ce tandem d'hommes politiques qui a envoyé un parlementaire, M. Jacques Soustelle, comme délégué général sur un territoire de la République, l'Algérie. Au demeurant, c'était un bien meilleur choix que celui que M. Mitterrand a fait plus tard pour la Nouvelle-Calédonie !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas M. Mitterrand qui avait choisi M. Soustelle !

M. Roger Chinaud. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vérifiez vos sources et regardez ce qui s'est passé en 1954 ! M. Mitterrand n'était-il pas ministre de l'intérieur ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Effectivement, mais ce n'est pas lui qui a choisi M. Soustelle !

M. Roger Chinaud. Mais si !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, c'est le président du Conseil !

M. le président. Monsieur Mélenchon, je vous invite maintenant à conclure votre propos.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur Chinaud, vous ne ferez croire à personne que le président Mitterrand a quelque chose à voir avec l'obstination qui a conduit au drame algérien.

M. Roger Chinaud. Vous ne connaissez pas votre histoire !

M. Jean-Luc Mélenchon. Si, celle-là, je la connais bien !

Le temps a passé. J'observe en tout cas que le président Mitterrand est l'homme du discours de Cancun tandis que vous, vous restez l'apologiste de privilèges totalement surannés et coloniaux. (*M. Dreyfus-Schmidt applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat relatif au référendum en Nouvelle-Calédonie, je suis surpris et navré de constater que l'avenir de ce territoire d'outre-mer soit une nouvelle occasion, pour les forces politiques de la nation, de s'opposer entre elles alors que, sur des questions nationales, vitales, la cohabitation est possible, même si elle ne l'est que rarement.

Le drame vécu là-bas, le destin de ce territoire méritent mieux car tous les gouvernements, de l'Occupation jusqu'à aujourd'hui, ont leur part de responsabilité. Chacun ici devrait s'en souvenir.

Sur le principe du référendum lui-même, je crois qu'aucun citoyen défenseur de la démocratie ne peut être opposé car il permet à chacun de s'exprimer librement.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui pensent que ce référendum n'apportera pas un mieux-être immédiat à ce territoire mais qu'il est un préalable nécessaire. Je dois reconnaître, après avoir regardé un certain débat télévisé, qu'il permettra à la population canaque de s'exprimer librement.

Que chacun de nous se souvienne du climat de violence naguère entretenu ; que chacun se souvienne comment un haut fonctionnaire de couleur fut séquestré, comment un parlementaire mélanésien, né dans ce territoire, n'eut même pas la possibilité de débarquer sur son île natale pendant la période électorale.

M. Dick Ukeiwé. Eh oui !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Lise. Aujourd'hui, on peut se demander si un vote émis dans un climat de sérénité donnerait le même résultat. Après la consultation que vous avez prévue, monsieur le ministre, on saura si effectivement le leader indépendantiste peut parler au nom des 80 p. 100 de la population canaque.

M. Dick Ukeiwé. Très bien !

M. Roger Lise. Ledit référendum permettra de prouver à certaines nations qui ont accédé dernièrement à l'indépendance que la France, qu'elle soit gouvernée à droite ou à gauche, n'a pas de leçon à recevoir d'elles en matière de démocratie.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Lise. Ces nations qui, aujourd'hui, à l'assemblée des Nations unies, critiquent violemment la France ont la mémoire trop courte et leur mauvaise foi est évidente. Certaines oublient qu'il n'y a pas très longtemps, pour ne pas connaître les mêmes problèmes avec leurs populations d'origine, elles n'ont pas hésité à les supprimer tout simplement. Il suffit de se référer à certaines lectures sur la disparition des populations aborigènes dans le Pacifique même.

Certaines nations oublient que, tout près d'elles, des Palestiniens de même race et de même religion sont massacrés par leurs amis, meurent de faim ou sont réduits à manger des rats, sans qu'ils réagissent, laissant le soin aux autres, à la Croix-Rouge internationale, de les aider.

La France, nation émancipatrice, doit montrer par le référendum à ceux qui, à l'O.N.U., critiquent et condamnent sa conduite dans le Pacifique, que les populations de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas soumises à un joug autoritaire. Combien parmi eux peuvent en faire autant pour leurs citoyens ? Qui, dans cette enceinte, ignore les discriminations raciales qui existent encore dans les jeunes Etats africains indépendants avec leurs fondements ethniques ou religieux ?

Pour notre part, nous souhaitons aussi que, dans les pays de l'Est - Pologne et Afghanistan, par exemple - ...

M. Marc Lauriol. Oui !

M. Roger Lise. ... le vote soit accordé avec les mêmes garanties que celles qui sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie.

M. Marc Lauriol. Parfaitement !

M. Roger Lise. La France reste encore le pays de la liberté, le pays du droit d'asile. Je dois d'ailleurs rappeler ici à tous ceux qui ont suivi les accords d'Evian, où M. Ben Bella a été si exigeant dans les transactions, qu'aujourd'hui c'est encore elle qui le reçoit sur son territoire. Je ne souhaite ni les mêmes déceptions ni le même sort à d'autres leaders indépendantistes !

C'est pour ces deux raisons que j'approuve cette consultation populaire : la première, pour constater si la fraction indépendantiste dispose toujours de 80 p. 100 de la population kanake comme elle le prétend - pourquoi refuser la démocratie ? - ou si cette population a été manipulée ; la seconde, pour bien montrer qu'en France, que ce soit sur le territoire national ou dans les territoires et départements d'outre-mer, partout où flotte le drapeau national, la démocratie est librement appliquée.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Lise. Chacun ici l'aura compris, il s'agit pour moi non de défendre le colonialisme, dont les méfaits sont condamnables et que j'ai condamnés, mais de rappeler au monde que l'action de la France n'a pas été totalement négative dans l'outre-mer.

Monsieur le ministre, il est bien entendu qu'après cette consultation - je pense qu'elle sera favorable à un maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France - ce « référendum » ne sera pas définitif. Si, dans quelques années, il fallait prouver à la face du monde qu'il règne encore dans la France de l'outre-mer une démocratie sans faille, nous ne devrions pas hésiter un seul instant à procéder de nouveau à une consultation.

Toutefois, entre ces deux instants, j'insiste et je souhaite vivement que le Gouvernement prenne aujourd'hui l'engagement de faire, en faveur des autochtones, un effort sans précédent et d'introduire dans la brousse non seulement les moyens nécessaires pour assurer un enseignement laïque et obligatoire à la portée des indigènes, mais également des équipements sanitaires et sociaux. En effet, la décolonisation ne peut être fiable et ne peut se réaliser que si la population kanake dispose, comme en France métropolitaine et comme dans les départements d'outre-mer, d'un taux satisfaisant d'autochtones possédant tous nos diplômes d'université et donc capables, à brève échéance, pour la majorité d'entre eux, de prendre en main les destinées de leur pays.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler quelques points.

Premièrement, l'outre-mer doit former un tout, un ensemble. Vous devez en être persuadé, les décisions qui sont et seront prises pour la Nouvelle-Calédonie retentiront tant dans la Caraïbe que dans l'océan Indien.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est évident.

M. Roger Lise. En tant qu'élu de la Martinique, je suis bien placé pour ressentir ce phénomène.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr !

M. Roger Lise. La situation à venir en Nouvelle-Calédonie jouera pour ces départements soit comme un élément de déstabilisation, soit, au contraire, comme un facteur de modération.

Deuxièmement, je forme le vœu que le Gouvernement rédige rapidement le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, afin que celui-ci puisse y permettre un apaisement et favoriser le développement du territoire.

Le progrès économique et social en Nouvelle-Calédonie est fonction, en grande partie, du progrès politique. En l'occurrence, ce progrès politique passe par une cohabitation politique des différentes communautés ethnico-sociales que l'histoire a sédimentées dans cette île.

Cette cohabitation, ce retour à une démocratie vécue au quotidien, jour après jour, loin des passions et des idéologies plus ou moins exacerbées, seront seuls capables de faire sortir la Nouvelle-Calédonie de ses contradictions héritées du lointain XIX^e siècle.

Ce statut, à mes yeux, devra reposer sur une régionalisation adaptée à la fois à la répartition de la population sur le territoire et à sa composition.

Seule une large décentralisation - décentralisation du territoire par rapport à Paris, mais aussi décentralisation interne des régions par rapport à Nouméa, et des régions entre elles - pourra permettre en quelque sorte la rééducation des communautés à la vie républicaine.

Un dernier point, monsieur le ministre : la Nouvelle-Calédonie, à la différence des départements d'outre-mer, ne fait pas partie de la communauté économique européenne. Mais ne croyez-vous pas que la République française devrait trouver les moyens de mieux associer l'Europe à l'essor de la Calédonie ? Monsieur le ministre, fidélité à la République française, apprentissage de la vie en commun grâce à un meilleur statut : voilà ce que je souhaite pour la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Albert Ramassamy. Monsieur le ministre, je suis avec attention les problèmes de l'outre-mer afin d'approfondir ma réflexion sur votre action, et ce, à travers ce que disent de cette action aussi bien mes collègues de la majorité que ceux de l'opposition.

Ainsi j'apprends que vous étiez avant-hier le Michel-Ange de l'outre-mer, hier le Léonard de Vinci, et que vous ne seriez plus, maintenant, qu'un jeune écolier et l'outre-mer de la pâte à modeler dans laquelle ce jeune écolier inscrit les formes que lui inspire sa jeune imagination. (*Sourires.*) Voilà qui illustre bien que les plans se succèdent en outre-mer sans qu'aucun n'ait le temps de produire réellement ses effets. Nous souhaitons qu'il n'en soit plus ainsi dans l'outre-mer.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, élu et originaire de l'outre-mer, la question calédonienne me préoccupe doublement. Ferme opposé à l'indépendance de mon île natale, je ne peux pas être favorable à celle d'une autre île française. Je comprends que certains Kanaks s'élèvent au-dessus de l'histoire coloniale de leur pays pour s'opposer à l'indépendance. Mais, ayant aussi vécu une partie assez large de ma vie sous un régime colonial cependant modéré, j'éprouve de la sympathie pour ceux qui luttent afin d'en supprimer les séquelles encore trop importantes en Nouvelle-Calédonie.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Oui !

M. Albert Ramassamy. J'en suis convaincu, la France d'aujourd'hui n'est pas colonialiste. Sa politique outre-mer est généreuse. Elle n'est nullement fondée sur une volonté de puissance ou un appétit de domination.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Albert Ramassamy. Mais je suis aussi convaincu que Nouméa a fait dévier cette politique vers l'oppression coloniale.

Je m'efforcerai d'apporter dans ce débat une contribution que je souhaite constructive. J'évoquerai avec rapidité et brièveté l'époque coloniale non pas pour m'ériger en censeur ou en accusateur, mais uniquement pour introduire dans ce débat cette connaissance du passé parfois indispensable à la compréhension du présent.

A une époque donnée, toute société se construit autour des idées dominantes d'alors. A l'époque coloniale, qui est celle où l'Europe présidait aux destinées du monde, l'idée dominante était qu'il n'y avait qu'une civilisation, la civilisation occidentale. On parlait alors de la mission colonisatrice de la France, et dans la bouche d'Albert Sarraut comme de Painlevé, les colonisateurs deviennent des agents de la civilisation. Mais cet humanisme colonial se cantonne à Paris.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Albert Ramassamy. Ceux qui s'installaient en outre-mer et qu'on appelait les colons n'en tiraient qu'un sentiment de supériorité doublé d'une arrogance raciale. (*M. Mélenchon applaudit.*) Dans les colonies d'alors, ils régnaient en maîtres absolus et mettaient les administrations, voire la justice, au service de leurs intérêts. Les plus habiles, pour ne pas dire

les moins scrupuleux, en ont profité pour se construire des fortunes colossales. Dans cette société coloniale, la population autochtone se sentait méprisée et nullement protégée par les lois. Recluse, elle vivait à la place que le colonisateur lui avait assignée et n'essayait que vexations et humiliations chaque fois qu'elle tentait d'en sortir.

Vous allez dire, monsieur le ministre, que cette description ne correspond pas à la société calédonienne étant donné le métissage dont vous avez fait état. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) N'y étant jamais allé, mon intuition se pliera à votre expérience, mais sans se rompre.

Ecoutez cette réflexion d'un certain M. Duval, qui était, en 1865 - c'est loin ! - membre de la société centrale de colonisation. Il disait : « Les Blancs possèdent tous les genres de supériorité : la fortune, l'éducation, le rang, le souvenir d'un passé honorable et la plupart des fonctions. Il n'est pas jusqu'à la couleur blanche, qui, d'après le témoignage universel des travailleurs, n'exerce un prestige sur la race noire, qui aime et respecte les blancs plus que les mulâtres. »

A vrai dire, l'expérience récente m'amène à affirmer que c'est encore en partie vrai, avec cette différence que, dans les rapports sociaux, le mépris a remplacé la férocité.

Le racisme ne meurt pas de mort subite : il meurt comme meurent les braises, en se recouvrant de cendres pour se désagréger. En Nouvelle-Calédonie, êtes-vous sûr que la couche de cendres n'a pas seulement l'épaisseur d'un voile de mousseline ? Avez-vous eu l'occasion de soulever ce voile ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Albert Ramassamy. Si cette époque est révolue, les séquelles en subsistent dans les structures et les mentalités. Pour nous, ces séquelles s'appellent : injustice dans la répartition des biens - vous tentez d'y porter remède - mépris raciste et, surtout, obscurantisme. Que l'on compte aujourd'hui seulement 500 Canaques sur 11 000 fonctionnaires et à peine quelques bacheliers de fraîche date, est la fâcheuse conséquence d'une politique trop longtemps fondée sur l'obscurantisme.

Cette conséquence n'est pas la seule ; en voici d'autres qui sont encore plus graves.

« Toute la dignité de l'homme est dans sa pensée », disait Pascal. Par conséquent, priver un peuple des lumières de l'esprit, c'était lui refuser l'accès à la dignité. (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*) Car les hommes ne peuvent pas être égaux en dignité, ni dans leur situation sociale s'ils ne le sont pas, d'abord, dans l'éducation.

M. Jean-Luc Mélenchon. Bravo !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En effet !

M. Marc Lauriol. Nous sommes tout à fait d'accord !

M. Albert Ramassamy. En outre, la communauté caldoche, qui oubliait qu'elle se réservait le monopole du savoir - je ne lui en fais pas grief d'ailleurs ; il en était ainsi dans toutes les colonies, car c'était l'idée dominante de l'époque - en était arrivée à se convaincre de l'incapacité naturelle du Canaque à acquérir les richesses de l'esprit ; elle trouvait là une bonne raison - elle était suffisante - de les considérer comme inférieurs et de les traiter comme tels.

Il eût été normal qu'une telle société ne secrétât pas une revendication d'indépendance, les conditions étant pour cela depuis longtemps réunies. C'est d'ailleurs depuis que cette revendication est apparue que ce début de décolonisation de la France dont vous avez parlé hier, monsieur le ministre, a commencé à se mettre en place.

M. Jean-Luc Mélenchon. Eh oui !

M. Albert Ramassamy. Cela prouve que cette revendication, qui est un cri de dignité, était indispensable pour faire bouger les choses.

Il est vain également de croire qu'il suffit de quelques timides réformes et d'une politique de développement pour briser les structures sociales et changer les mentalités. Il faut plus que cela.

La France, qui a eu la faiblesse de laisser Nouméa opprimer le territoire, peut-elle aujourd'hui faire preuve de sévérité vis-à-vis des Canaques, vis-à-vis de ceux qui ont été victimes de l'oppression ? N'est-ce pas frapper deux fois les faibles : une fois par l'histoire et une fois maintenant ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons accueillir la revendication d'indépendance non pas comme un affront mais comme un enfant que la France eût la faiblesse d'engendrer et qui, peut-être, n'est pas viable. Il faut donc l'accueillir avec compréhension. C'est parce que votre projet de loi ne fait pas une place à cette compréhension qu'il appelle de ma part les remarques suivantes.

Votre projet de loi m'apparaît comme une machine pensée, bien pensée et construite dans un but précis qui est celui de gagner, et gagner, pour vous et pour le Gouvernement, c'est amener les indépendantistes à résipiscence. Est-ce la bonne méthode pour les inviter ensuite au dialogue ? Discute-t-on à genoux ?

Votre projet de loi se veut démocratique : la démocratie s'y exprime comme voilà peu la justice le faisait par la guillotine. Vous allez par le référendum exécuter la revendication indépendantiste. Après celui-ci, les indépendantistes pourront continuer à exister mais leur revendication n'aura plus droit de cité et vous vous interdirez de l'entendre ou de discuter avec ceux qui vous la présenteraient. Est-ce bien votre intention, monsieur le ministre ? Lorsque vous abattez un arbre mort, il est définitivement brisé, mais lorsque vous étetez un arbre vivant, il s'apanouit alors en rameaux vigoureux ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Craignez qu'il n'en soit de même pour le référendum et la revendication indépendantiste.

Bien sûr, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, retirer votre projet de loi, mais ne pourriez-vous pas retarder la date du référendum afin d'engager le dialogue avec le F.L.N.K.S. pour élaborer, avec son avis, un plan hardi de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie dans la France ?

Ainsi seraient jetées les bases d'une société future dans laquelle les Canaques sauront par avance quelle sera leur place et quelles responsabilités ils exerceront.

Il n'est pas interdit d'espérer qu'un tel plan marginalise les extrémistes des deux camps et dégage une majorité où les ethnies se confondent réellement, changeant ainsi un problème ethnique en un problème politique.

A défaut de dialogue avec le F.L.N.K.S., il serait souhaitable que soit présenté un plan de construction de la Nouvelle-Calédonie de demain. Ainsi, le vote pour le maintien au sein de la France serait non plus seulement un vote patriotique, mais également un vote pour le progrès, si le progrès y est bien inscrit. Ne serait-ce pas plus judicieux ?

Monsieur le ministre, je sais que vous portez à l'outre-mer un intérêt chaleureux, ce qui m'autorise à vous dire qu'en défendant ce projet de loi vous prenez des risques. En effet, si Nouméa et Paris se liguent contre le F.L.N.K.S., la seule issue pour celui-ci est l'indépendance par la violence !

M. Jean-Luc Mélenchon. Et voilà !

M. Albert Ramassamy. Si vous agissez par la voie d'un référendum hâtif et non assorti d'un plan, vous faites de lui une bête dont la route est barrée et la retraite coupée ; il ne lui reste plus alors qu'à livrer bataille en sortant ses griffes et ses crocs !

M. Jean-Luc Mélenchon. Eh oui !

M. Albert Ramassamy. N'espérez pas qu'il souffre et meure sans réagir !

Monsieur le ministre, je vous invite à vous situer dans la lignée de ces grands républicains que furent Sarda Garriga et Victor Schœlcher, dont une plaque commémorative rappelle qu'il a siégé ici dans cet hémicycle, tout juste derrière vous.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il lui tourne le dos !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce n'est pas convenable !

M. Marc Lauriol. Il ne peut tout de même pas changer de place !

M. Albert Ramassamy. Ces deux républicains ont d'emblée accordé leur sollicitude aux plus défavorisés et aux opprimés, c'est-à-dire aux colonisés. C'est à eux que les vieilles colonies doivent l'abolition de l'esclavage en 1848. C'est à eux, également, et à leurs amis qu'elles doivent l'introduction du suffrage universel dès 1849 ! Ces humanistes furent les lointains pères de la départementalisation des colonies.

Je citais tout à l'heure M. Duval, membre de la société centrale de colonisation. Pour le respect de sa mémoire, je dois dire qu'il ne s'était pas conduit en colonialiste. Ses propos étaient destinés à convaincre une délégation de colons venue de la Réunion lui expliquer que de longues années, pour ne pas dire des siècles, étaient nécessaires pour préparer des affranchis au libre exercice du droit de vote dont ils ne comprennent pas l'importance, et les colons de demander le suffrage censitaire. M. Duval leur répondait que le respect des Blancs était assuré, qu'il fallait le suffrage universel et qu'ils auraient tout à redouter dans l'avenir du suffrage censitaire.

Voilà pourquoi Paris est toujours apparu à l'outre-mer comme le temple des idées humanistes ; c'était de Paris que venaient toujours les mesures libérales ; la résistance des colons, c'est par Paris qu'elle a été brisée. Je crains donc, devant cette collusion entre le R.P.C.R. et le Gouvernement, que l'opposition des Canaques envers le R.P.C.R. ne se retourne contre la France et que l'on ne perde aussi espoir en Paris, et que son image outre-mer ne se ternisse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Dick Ukeiwé. Monsieur Ramassamy, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Ramassamy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ukeiwé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dick Ukeiwé. Monsieur le président, je tiens à remercier mon collègue M. Ramassamy, qui m'autorise à l'interrompre.

Mon cher collègue, certains éléments de vos propos m'ont touché ; effectivement, vous êtes comme moi-même un Français d'outre-mer. Vous êtes aussi, comme moi, l'héritier de ceux qui ont subi la colonisation, mais qui sont fiers aujourd'hui d'être Français.

Depuis hier, nombre de nos collègues ont parlé de la Nouvelle-Calédonie, de Nouméa, de l'intérieur et des îles, des Mélanésiens, des injustices sociales, mais je n'ai pas voulu dire un mot et les interrompre. C'est donc parce que c'est vous et que j'ai ressenti en moi-même certaines vérités que je souhaite intervenir en cet instant.

Plusieurs de nos collègues ont parlé de Nouméa : Nouméa la ville blanche, Nouméa la coloniale. Je vais vous dire quelques vérités : je suis moi-même conseiller municipal de la ville de Nouméa et Dieu sait pourtant que je suis originaire des îles Loyauté. La première femme adjointe au maire de Nouméa est une Mélanésienne.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Eh oui !

M. Dick Ukeiwé. Les premières femmes canaques membres du conseil régional et du congrès du territoire sont au R.P.C.R. Ce sont celles-là mêmes qui sont venues nous rendre visite au Sénat.

Quelque 35 000 de nos amis mélanésiens vivent à Nouméa. Pourquoi pas à l'intérieur des terres et dans les îles, c'est-à-dire dans les terres tribales ? J'ai dit à M. Joxe : « Essayez donc de créer des emplois à l'intérieur des îles dans le cadre du statut des terres tribales ! » (*M. le ministre approuve.*)

C'est la raison pour laquelle, avec le statut des terres tribales qui est le nôtre et dans le respect de nos coutumes et de nos traditions, reconnues par l'article 74 de la Constitution, ce sont, aujourd'hui, 52 000 élèves, dont 5 000 jeunes, qui entrent tous les ans dans la vie active.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au lycée de Nouméa !

M. Dick Ukeiwé. Ceux-là ne pourront pas travailler dans leurs terres, à l'intérieur de nos îles. En effet, le statut de nos terres ne permet pas de créer des emplois. Voilà la vérité. Il n'y a pas d'injustice sociale. Nous-mêmes, Mélanésiens, n'avons jamais demandé à changer le statut de nos terres...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Jamais !

M. Dick Ukeiwé. ... pour permettre la création d'emplois et l'implantation d'entreprises. Pourquoi n'y a-t-il pas d'hôtels à Lifou, à Maré, à Ouvéa, ou à l'intérieur des îles ? Pourquoi les entrepreneurs ne peuvent-ils pas s'implanter ?

Tous les ans, mes chers collègues, cinq mille jeunes Calédoniens entrent dans la vie active. Que faut-il leur donner comme emplois ? Mille jeunes Mélanésiens tous les ans entrent également dans la vie active. Ils ne peuvent pas travailler chez eux, car le statut de nos terres tribales ne permet pas de créer des emplois à l'intérieur de ces terres. Les seuls qui existent à l'intérieur et dans les îles sont des emplois administratifs ou para-administratifs. Mais il n'en existe que trois cents, par exemple, sur l'île de Lifou. Il faut attendre que ceux qui les occupent à l'heure actuelle partent à la retraite pour que d'autres puissent les obtenir. Voilà la vérité. Je me suis permis de vous le dire, cher ami, car vos propos m'ont touché.

Notre collègue M. Bialski s'est rendu récemment en Nouvelle-Calédonie. J'ai été très étonné, hier, de l'entendre dire que l'A.D.R.A.F. avait acheté des terres appartenant à un gros propriétaire terrien, M. Lafleur, dans le village de Ouaco. C'est faux. Nous sommes là pour dire la vérité !

Mon cher collègue, je me suis permis de tenir ces propos à travers vous, car j'estime que vous êtes un frère pour moi. Vous êtes conscient qu'avec nos amis de métropole nous devons rechercher des solutions et, d'abord, pour la réconciliation. J'ai dit à M. le président de la République qu'aucune réconciliation n'était possible en Nouvelle-Calédonie si la cellule familiale mélanésienne ne se réconciliait pas. En effet, c'est elle la victime. Elle se réconciliera mais, pour cela, il faut instaurer des règles du jeu, et ces règles du jeu doivent être démocratiques.

L'injustice sociale n'existe pas ; il ne faut pas continuer à raconter des contre-vérités, ce que j'entends depuis cinq ans, depuis dix ans, venant toujours des mêmes bancs ! Nous sommes en 1987 ! Nous avons déjà un pied dans l'an 2 000 !

En ce qui concerne les institutions, et plus particulièrement le statut Lemoine, pourquoi l'assemblée des pays composée de coutumiers n'a-t-elle jamais vu le jour ? Elle a été remplacée par le conseil des régions du statut Pisani et le conseil territorial coutumier composé des conseils de région. Il faut se poser la question. En ce qui concerne le milieu mélanésien, seuls les Mélanésiens connaissent la réponse. Il faut être correct sur ce sujet.

Merci infiniment, mon cher collègue, mon frère, de m'avoir permis aujourd'hui de dire ces quelques vérités. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Mon cher collègue, je vous remercie de ces informations. Je ne suis jamais allé en Nouvelle-Calédonie et je dois convenir avec vous que l'Histoire, aujourd'hui, ne va pas dans le sens d'un fractionnement, d'un découpage du monde en petites unités autonomes ou indépendantes ; elle exige la construction de grands ensembles.

Depuis la conférence de Bandung de 1955, le problème de la décolonisation a été posé. Aussi une revendication d'indépendance est-elle apparue depuis en Nouvelle-Calédonie. Il faut savoir la gérer, et savoir la gérer, c'est savoir analyser la psychologie de ce peuple.

M. Pisani a été beaucoup critiqué dans ce pays et dans cette Assemblée alors qu'il avait fait une analyse fine de la psychologie en Nouvelle-Calédonie. Il a voulu éviter, au niveau du territoire, que les Canaques aient l'impression que le Gouvernement et le R.P.C.R. se liguèrent contre eux. Il avait montré une certaine aptitude à gérer cette revendication d'indépendance afin de maintenir la Nouvelle-Calédonie dans la France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evidemment !

M. Albert Ramassamy. Aujourd'hui, monsieur le ministre, j'ai l'impression que voter votre projet équivaut à jeter à la face des Canaques cette phrase amère d'Alfred de Vigny : « Le fort fait ses événements, le faible subit ceux que sa destinée lui impose. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre aux orateurs, je voudrais regretter l'intervention de M. Dreyfus-Schmidt voilà un instant. En effet, lorsque M. Ramassamy a évoqué la mémoire de Victor Schœlcher, M. Dreyfus-Schmidt a dit que je lui tournais le dos.

Je trouve que ce propos n'était pas très convenable ! Je n'ai pas voulu faire un incident, mais je tiens tout de même à protester contre cette présentation des choses ! (*MM. Olivier Roux et Alphonse Arzel applaudissent.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, je regrette que vous ayez donné cette publicité à ce qui aurait pu ne pas être retenu par le procès-verbal. C'était une plaisanterie, dont je reconnais qu'elle n'était pas de très bon goût (*Exclamations sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*) mais il se trouve - peut-être ne l'avez-vous pas remarqué - que c'est très exactement à la place qui est derrière la vôtre, derrière le banc du Gouvernement, que figure la plaque commémorative de Victor Schœlcher, dont mon ami M. Ramassamy avait parlé.

J'ai dit que vous lui tourniez le dos, ce qui, physiquement, était parfaitement exact, mais je n'ai jamais prétendu que c'était vrai moralement. (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud. Dont acte !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais remercier tout particulièrement MM. Dick Ukeiwé, Jean-Marie Girault, Max Lejeune, Sosefo Makapé Papilio, Roger Chinaud, Marcel Henry, Roger Lise et Albert Ramassamy qui, tous, ont abordé ce débat avec hauteur de vue et sans passion.

M. Claude Estier. Et les autres ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'en parlerai tout à l'heure.

Monsieur Ukeiwé, vous avez apporté à plusieurs reprises, et voilà un instant encore, le témoignage de votre parfaite connaissance de l'ensemble du problème calédonien. Vous êtes né dans l'île de Lifou. Rien de ce qui se passe ou de ce qui s'est passé depuis de nombreuses années sur le territoire ne vous est étranger et, souvent, vous avez dû ronger votre frein à votre banc en entendant asséner des vérités successives par des hommes qui, fréquemment, n'ont eu qu'une vision fugace de la réalité du territoire et qui, parfois même, n'ont jamais parcouru les 20 000 kilomètres qui séparent la métropole de la Nouvelle-Calédonie.

Vous avez parlé de l'influence de la coutume sur le développement de l'ethnie mélanésienne. En vous écoutant, je pensais à ce que M. Edgard Pisani m'avait dit lui-même, voilà quelques années, lorsqu'il m'avait reçu au haut-commissariat de Nouméa, transformé en un véritable bunker, gardé par des gendarmes mobiles et des C.R.S., M. Pisani m'avait alors expliqué que lorsqu'il avait survolé pour la première fois en hélicoptère l'île de Lifou, qui est grande comme la Martinique, mais qui est peuplée de 9 000 habitants alors que la Martinique en compte 326 000, ses fibres d'ingénieur agronome s'étaient révoltées car il avait constaté que pas plus de 50 hectares étaient cultivés sur cet immense territoire. Il avait ressenti, lui aussi, la réalité calédonienne, il l'avait constatée.

Cette réalité, je crois, doit toujours être présente dans nos esprits lorsque nous parlons de la Nouvelle-Calédonie.

Dans votre propos, monsieur Ukeiwé, vous avez évoqué la situation telle que vous la vivez, non seulement en habitant mais aussi en élu de Nouvelle-Calédonie : conseiller municipal de Nouméa et, surtout, président du congrès de Nouvelle-Calédonie, vous, un Mélanésien ! Or, j'ai entendu un certain nombre de sénateurs, au cours de ce débat, dire

que la situation ne s'était pas améliorée depuis le mois de mars 1986. C'est contraire à la réalité que vous vivez tous les jours !

M. Mélenchon, tout à l'heure, était en contradiction flagrante avec ce que vous avez dit. Moi qui me rends pratiquement tous les deux mois en Nouvelle-Calédonie, j'ai eu l'occasion de constater que c'est votre description de la situation qui est la bonne, monsieur Ukeiwé.

Aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie, on commence à voir des gens qui sourient, des gens heureux. Lorsque l'on regarde dans les yeux un certain nombre de Mélanésiens, toutes ethnies confondues, qui vivent à Nouméa - Nouméa n'est pas une ville blanche - dans la brousse ou dans les îles, on note une lueur d'espoir. Dans les familles mélanésiennes, on recommence à se parler, car le drame qu'a vécu la Nouvelle-Calédonie entre 1984 et 1986, c'est l'éclatement de la cellule familiale à l'intérieur de l'ethnie mélanésienne.

Monsieur Jean-Marie Girault, vous aussi vous connaissez parfaitement la Nouvelle-Calédonie et, au sein de la commission des lois, à plusieurs reprises, vous avez apporté votre contribution pour permettre une avancée de ce dossier difficile, personne ne pouvant prétendre détenir toute la vérité.

Lors des débats qui ont permis l'adoption de la loi du 17 juillet 1986, vous avez beaucoup aidé le Gouvernement. Au sein de la commission des lois, vous avez apporté des modifications essentielles dont je voudrais à nouveau vous remercier. J'ai été très sensible hier soir à l'appui que vous apportez au Gouvernement et à la mise en garde que vous lui lancez. Croyez bien que le Gouvernement vous a écouté avec attention et qu'il tiendra le plus grand compte de vos propos.

Je voudrais vous répondre, ainsi qu'à M. Ramassamy, que, au lendemain de la consultation d'autodétermination des populations intéressées, si une large majorité se dégage en faveur du maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'aider en quoi que ce soit la majorité qui se sera dégagée à exercer, d'une manière ou d'une autre, une pression quelconque, une pression qui serait intolérable sur la minorité. Au contraire, le Gouvernement veillera attentivement au respect des droits de cette dernière. Il n'a pas du tout l'intention de tirer de ce vote un argument supplémentaire pour opposer des populations à d'autres populations. Je vous remercie donc de cette mise en garde.

Par ailleurs, j'ai écouté très attentivement ce que vous avez dit au sujet des régions ; j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à d'autres orateurs.

Monsieur Max Lejeune, vous avez fait un remarquable historique des problèmes de la Nouvelle-Calédonie et vous avez remplacé avec pertinence les responsabilités de chacun, quelle que soit la fonction qu'il occupe aujourd'hui dans l'Etat.

Monsieur Sosefo Makapé Papilio, vous avez siégé, voilà quelques années déjà, au sein de l'Union calédonienne, aux côtés de M. le président Jean-Marie Tjibaou. Vous êtes vous aussi un témoin, qui connaît parfaitement la Nouvelle-Calédonie puisque - vous l'avez rappelé dans votre intervention - Wallis-et-Futuna appartenaient aux dépendances de la Nouvelle-Calédonie et qu'aujourd'hui environ 10 p. 100 de la population calédonienne sont représentés par des frères et des sœurs qui sont venus de ce merveilleux territoire.

J'ai été très sensible au témoignage que vous avez apporté. Vous avez montré où se situent quelques responsabilités pour les moments graves et difficiles qu'a connus la Nouvelle-Calédonie et je vous en remercie au nom du Gouvernement.

Monsieur Chinaud, vous aussi avez eu l'occasion bien souvent, depuis déjà de nombreuses années, de vous rendre en Nouvelle-Calédonie et vous ne vous êtes pas contenté de rester à Nouméa. Vous avez sillonné la « grande terre » et vous connaissez sur le bout des doigts toutes les îles Loyauté. Votre témoignage a donc pour moi une grande importance. Vous connaissez bien le dossier et, au nom du Gouvernement, je vous remercie pour le soutien et l'appui que vous avez apporté à l'action politique que nous menons et qui est difficile.

Le Gouvernement ne prétend pas détenir toute la vérité. Il s'efforce de coller le plus près possible à la réalité et il est comme obsédé par le fait que, dans ce grand territoire, vit une seule et unique communauté calédonienne avec des interpénétrations. Sur 150 000 habitants, il y a 70 000 métis, M. Jean-Marie Girault le disait hier, et c'est pourquoi, pen-

dant longtemps, au lieu de s'affronter, ils se sont parlé, se sont rencontrés, se sont unis et ont constitué cette communauté calédonienne qui est profondément attachée, pour des raisons diverses, à ce territoire merveilleux situé dans le Pacifique Sud.

Monsieur Chinaud, vous avez évoqué, vous aussi, le problème des régions et vous avez interrogé le Gouvernement sur le futur statut d'autonomie interne et de régionalisation. J'y reviendrai dans un instant. D'ores et déjà, je vous remercie de la suggestion originale que vous avez présentée au Gouvernement et que je retiendrai.

Monsieur Henry, en tant qu'élu de l'outre-mer, vous êtes dans une situation particulièrement difficile et vous êtes à même, peut-être mieux que d'autres élus, d'apporter votre contribution au présent débat parce que vous militez, vous aussi, pour une consultation. Celle-ci avait, effectivement, été promise mais, pour des raisons que j'ai déjà eu l'occasion de développer devant la Haute Assemblée, elle a été reportée à plusieurs reprises.

Vous avez, dans l'environnement qui est le vôtre, l'occasion de voir des peuples qui ont accédé à l'indépendance, certains de longue date, d'autres depuis moins longtemps, et, bien que vous soyez l'élu d'un territoire dans lequel la France avait connu beaucoup de retards, vous pouvez constater la différence existant entre les populations que vous représentez au Sénat et celles qui vivent pas très loin de votre territoire dans des conditions précaires et dramatiques.

Voilà peu de temps, j'étais avec vous à Mayotte et vous me disiez avoir lu dans un grand quotidien du soir un article sur la situation dramatique de Madagascar qui, il y a quelques années, était pourtant considérée comme la perle de l'océan Indien.

Monsieur Lise, vous aussi connaissez très bien l'outre-mer et vous êtes sensible au risque du maintien dans une position d'infériorité d'une partie de la population d'un département d'outre-mer, d'un territoire ou d'une collectivité territoriale. Sachez que vos préoccupations sont les miennes ainsi que celles du gouvernement de M. Jacques Chirac.

L'effort financier et d'infrastructure qui est engagé en faveur de l'enseignement du premier degré, de celui du second degré, de l'enseignement technique, et qui doit déboucher, dans peu de temps, sur l'enseignement supérieur, démontre bien la volonté du Gouvernement de faire accéder tous les membres de la communauté calédonienne, quelle que soit leur origine ethnique, aux postes de responsabilité auxquels ils peuvent prétendre par leurs qualités personnelles.

Vous avez demandé au Gouvernement, monsieur Lise, d'entreprendre un effort particulier en faveur de la brousse. Je puis vous dire, sous les réserves qui ont été exprimées voilà un instant par M. Ukeiwé, que le Gouvernement s'y emploie.

Comme je vous l'indiquais hier, c'est ce Gouvernement qui, pour la première fois, a attribué des crédits et a fait preuve d'une certaine imagination afin de tenter de développer un centre urbain dans la région Nord, sur la côte Est, pour faire contrepoids à Nouméa tant il est vrai que cette ville située dans la région Sud, tout à fait à une extrémité de ce grand cigare qu'est la Nouvelle-Calédonie, en déséquilibre considérablement l'économie. C'est nous qui avons fait un effort pour développer, à Poindimié, un grand centre urbain. Le Gouvernement continuera dans cette voie, avant et après la consultation sur l'autodétermination, parce qu'elle ne sera qu'une étape dans l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur Ramassamy, vous avez apporté une contribution positive à ce débat mais je voudrais vous rassurer : mon objectif n'est pas, à travers cette consultation, de gagner. L'avenir de la Nouvelle-Calédonie est sans commune mesure avec l'intérêt d'un gouvernement quel qu'il soit. Il s'agit de femmes et d'hommes qui méritent tout notre respect, toute notre attention.

La Nouvelle-Calédonie continuera d'exister quand le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'existera plus depuis bien longtemps. L'ambition du Gouvernement n'est donc pas de gagner à travers le référendum mais, au contraire, d'essayer de faire un pas vers la réconciliation.

Ne croyez donc pas, je le répète, que, si la consultation d'autodétermination a un résultat favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, cela entraînera de nouvelles difficultés pour ceux qui s'y seront opposés, et en particulier pour le F.L.N.K.S.

Vous avez dit que je voulais amener celui-ci à résipiscence. Pas du tout, monsieur Ramassamy ! Je souhaite simplement qu'il reprenne contact avec la réalité. On lui a montré un miroir aux alouettes et il s'est laissé éblouir. Je ne lui en veux nullement. Je comprends souvent sa revendication. Mais, je le regrette, je ne peux pas le suivre lorsqu'il me demande, à moi membre d'un gouvernement de la République, d'être en opposition avec la Constitution de notre pays et avec les règles internationales que sont le respect de la démocratie et de la majorité dans un pays démocratique.

Il n'y a donc aucun esprit de revanche dans mon cœur, il y a au contraire une main tendue vers toutes celles et tous ceux qui forment cette communauté calédonienne.

Monsieur Ramassamy, vous avez cité Alfred de Vigny. Je ne crois pas que cette citation convienne dans ce débat. Demain, vous aurez la preuve que le Gouvernement est plus que jamais ouvert à la tolérance, à la compréhension et au dialogue.

Je répondrai maintenant aux orateurs qui ont sévèrement critiqué le Gouvernement et lui ont adressé un certain nombre de reproches dont beaucoup ne sont pas fondés.

MM. Authié, Mélenchon, Bangou, Garcia et Estier ont évoqué la présence militaire en Nouvelle-Calédonie. Je reprendrai les chiffres qui ont été cités à l'Assemblée nationale par M. le ministre de la défense : il y a, en Nouvelle-Calédonie, 0,3 militaire par kilomètre carré et 0,9 en métropole.

M. Jean-Luc Mélenchon. Avec l'océan ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Au total, par rapport au mois de septembre 1985, on dénombre aujourd'hui 1 200 gendarmes mobiles et 200 C.R.S. en moins ; si, en revanche, il y a 600 militaires en plus, il s'agit toutefois essentiellement de militaires du génie.

Je voudrais, à ce propos, vous faire part d'un témoignage récent puisqu'il date du 16 avril. Il s'agit d'une interview qui a été réalisée sur la radio indépendantiste de Nouvelle-Calédonie, celle du F.L.N.K.S., qui s'appelle radio Djiddo. Cette interview portait sur l'ouverture de la piste Houailou-Ouayaguette. On interrogeait le chef de Ouayaguette, M. Moïse Tchidohouane, et on lui demandait si cette collectivité serait moins isolée avec cette piste. Il répondait : oui, nous sommes une tribu isolée au fin fond de la scène. Question : que pensez-vous de l'action de l'armée sur le terrain. Réponse : ici, il n'y a pas de problème, toute la population de Ouayaguette a été d'accord avec l'accueil du service de l'armée pour tracer une ouverture de route.

Le commentaire en date du 16 avril du journaliste de radio Djiddo, car vous pourriez suspecter le chef de Ouayaguette d'être engagé d'un côté ou de l'autre - est le suivant : « Honnêtement, on doit reconnaître que le travail se fait rapidement, que le chantier avance. La transversale est financée par le fonds exceptionnel d'aide au développement. Les ministères des départements et territoires d'outre-mer et de la défense interviennent directement pour le financement de ces travaux. »

M. Dick Ukerwé. Très bien.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Plusieurs orateurs se sont préoccupés du maintien de la présence française dans le Pacifique. Ce fut le cas notamment de MM. Jean-Marie Girault, Estier, Bangou et Mélenchon.

Cette question est une priorité du Gouvernement qui considère le Pacifique comme un élément essentiel de sa politique, aussi bien pour le rayonnement de la France que pour la défense du monde libre ; tous les intérêts stratégiques de cette zone sont évidents, comme l'ont rappelé justement votre rapporteur, M. Dailly, et M. Chinaud.

Depuis 1986, un effort considérable et - je n'ai pas peur de le dire - unique a été fait par la France dans le Pacifique et pour le Pacifique.

Pour la première fois, le Gouvernement s'est doté d'un secrétariat d'Etat chargé des problèmes du Pacifique Sud, dont le titulaire est l'élu d'un territoire d'outre-mer.

Ce secrétariat d'Etat est le gage de l'intérêt que la France porte à cette région du monde.

Il est vrai que des moyens exceptionnels sont mis en œuvre pour développer la coopération avec l'ensemble des Etats voisins du Pacifique. Voilà environ quinze jours, un comité interministériel s'est réuni, sous la présidence de M. le Pre-

mier ministre, pour dresser le bilan et arrêter les mesures nouvelles que le Gouvernement entend prendre dans le Pacifique.

Parmi les mesures arrêtées, il a été prévu de renforcer la coopération civile et les interventions humanitaires dans la zone. Le fonds spécial pour le Pacifique, dont le budget s'élève à environ 30 millions de francs, permettra de compléter les aides de la France au développement économique des Etats de la zone. Au sein de la Communauté économique européenne, je le rappelle, la France finance pour environ 25 p. 100 les nombreux projets aidés par le fonds dans chacun de ces Etats.

La contribution de la France à la commission du Pacifique Sud représente plus du quart du budget de cette commission, sans compter les contributions exceptionnelles hors budget à cette commission que la France met en œuvre pour des projets concernant la santé, l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, grâce à l'intervention des organismes de recherche qui sont installés dans nos territoires d'outre-mer, tels que l'O.R.S.T.O.M., le C.E.A. ou l'institut Pasteur.

Dans le Pacifique, la France accorde un soutien immédiat à nos voisins qui ont subi des catastrophes naturelles. Je pense, en particulier, aux cyclones qui ont ravagé le Vanuatu et les îles Cook. En ce qui concerne celui du Vanuatu, cette aide est intervenue alors que je me trouvais moi-même en Nouvelle-Calédonie. Dans l'heure qui suivit l'annonce de ce cyclone, j'ai donné l'autorisation à nos forces militaires présentes en Nouvelle-Calédonie d'apporter, à la demande du gouvernement du Vanuatu, les premiers secours.

J'ai éprouvé une certaine satisfaction à apprendre que le premier avion qui s'est posé sur l'aérodrome de Port-Vila était un avion français et que le président de la République du Vanuatu a pu constater l'étendue des dégâts grâce à un hélicoptère Puma que la France avait envoyé sur place pour les premiers secours.

C'est aussi la présence culturelle de la France, avec la création de l'université du Pacifique-Sud ouverte à l'ensemble des Etats de la zone et dont les installations à Papeete et à Nouméa faciliteront la venue de l'ensemble des étudiants et des chercheurs de la région.

La prochaine organisation des jeux du Pacifique-Sud à Nouméa permettra la rencontre chaleureuse des jeunes de l'ensemble de cette région du monde, dont la richesse provient de leurs diversités culturelles : notamment polynésienne, mélanésienne, micronésienne.

Dans les jours prochains, à Nouméa, je présiderai avec M. Gaston Flosse une réunion des hauts fonctionnaires civils et militaires de la zone - haut-commissaire, administrateur supérieur, ambassadeurs et officiers supérieurs - pour réfléchir avec eux à une meilleure insertion de la France du Pacifique dans le Pacifique.

La France est ouverte au dialogue avec ses voisins de la région. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement est prêt à recevoir à Paris, à Nouméa, à Wallis ou à Tahiti les représentants des Etats de la zone qui souhaiteraient un échange d'idées, des discussions, bref un dialogue sur la politique que nous menons dans le Pacifique.

Le succès incontestable, l'année dernière, de la commission du Pacifique-Sud à Tahiti, la contribution à l'équilibre de la région que constitue la présence de la France, cette politique d'ouverture et de coopération sont autant d'atouts que le Gouvernement entend maintenir et développer avec l'ensemble de ses voisins du Pacifique.

Un autre thème a été largement traité au cours de ce débat : il s'agit du problème de la régionalisation en Nouvelle-Calédonie.

Je me suis déjà exprimé sur ce point, mais je tiens à y revenir, car la régionalisation constitue pour moi une institution essentielle, dont l'idée, à l'origine, vient de M. le sénateur Dick Ukerwé ; elle est contenue dans le plan qu'il avait présenté à l'assemblée territoriale au début de l'année 1985. Pour reprendre l'expression de M. Girault, cette régionalisation constitue le moyen d'apprendre aux citoyens à vivre et à travailler ensemble.

Mais encore faut-il, mesdames, messieurs les sénateurs, que le découpage des régions corresponde à une réalité économique, géographique, sociale et culturelle à partir de laquelle pourra se réaliser véritablement cet apprentissage de la vie commune. Il faut aussi que cette régionalisation dispose de moyens financiers.

Or, le moins qu'on puisse dire est que les quatre régions créées par la loi du 23 août 1985 ne répondent à aucun critère objectif.

La région Nord est traversée par une chaîne montagneuse très haute, qui rend extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, toute communication entre la côte Est et la côte Ouest. Le siège de la région Nord se trouve d'ailleurs dans la commune de Népoui, qui est située dans la région Centre ; le découpage a été réalisé d'une manière tellement aberrante que la région Nord n'a pas pu trouver en son sein une commune susceptible de constituer un véritable chef-lieu.

La région Centre est une construction totalement artificielle, ce qu'illustre aujourd'hui son incapacité complète à assurer son administration et sa gestion.

Enfin, la région Sud s'est vue amputée de la commune de Yaté et de l'île des Pins, qui ont été arbitrairement rattachées, pour des raisons purement électorales, à la région Centre, avec laquelle elles n'ont aucun lien - un simple coup d'œil sur une carte suffit à s'en persuader.

Il faut donc adopter un nouveau découpage, qui colle mieux à la réalité...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Demandez à Pasqua !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... en reprenant une distribution plus naturelle, correspondant d'ailleurs à la tradition des circonscriptions administratives : région Est, région Ouest, région Sud - réintégrant Yaté et l'île des Pins, avec Nouméa - et, enfin, région des îles Loyauté.

Il faut également donner à ces régions des moyens financiers ; c'est la tâche à laquelle je me suis déjà voué, avec le dispositif financier résultant de la loi du 17 juillet 1986.

J'ai donné aux régions les moyens dont elles ne disposaient pas dans le régime institué par la loi Pisani, qui prévoyait, bien sûr, des compétences, mais qui n'avait pas donné les moyens financiers nécessaires pour les assurer.

Contrairement à ce qui a été indiqué, l'attribution de ces moyens n'a pas été faite de manière à privilégier une région aux dépens des autres. Je donnerai un exemple : pour le fonds exceptionnel de l'Etat, la région Sud a reçu, pour 85 000 habitants, 250 millions de francs Pacifique ; la région Centre et celle des îles, 150 millions de francs Pacifique chacune, pour, respectivement, 23 000 et 15 000 habitants.

La meilleure preuve que ces crédits sont suffisants est fournie par les taux de consommation pour l'exercice budgétaire 1986. On constate, en effet, à ce jour, que ce taux de consommation a été de 35 p. 100 pour la région Centre, de 28 p. 100 pour la région des îles Loyauté et de 20 p. 100 pour la région Nord, si l'on prend en compte l'ensemble du budget 1986, fonctionnement et investissement confondus.

Un autre thème qui a été largement développé au cours de ce débat par plusieurs orateurs, notamment MM. Chinaud, Jean-Marie Girault, Virapoullé et Authié, concerne les éléments essentiels du futur statut qui devraient être portés à la connaissance des électeurs.

Ces orateurs ont souhaité que je donne davantage de précisions sur les éléments essentiels du statut.

Je voudrais tout d'abord rappeler que ce n'est pas l'objet de ce projet de loi, qui porte sur l'organisation de la consultation.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est d'ailleurs ce que M. le rapporteur de la commission des lois, avec juste raison, était venu me rappeler, il y a déjà quelques jours, au ministère des départements et territoires d'outre-mer. Il m'a alors informé qu'il veillerait très attentivement à ce que je ne dérape pas, même si on me demandait de m'engager dans cette voie.

Afin de ne pas risquer les foudres de M. le rapporteur, je me situerai dans un juste milieu : sans m'engager dans trop de précisions, je vous apporterai quelques informations.

Le délai d'environ trois mois qui séparera la publication de la loi et le scrutin d'autodétermination laisse très largement le temps pour compléter et enrichir la concertation avec toutes les composantes de la vie politique calédonienne, pour définir avec elles les éléments essentiels du statut, dont j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les grandes lignes.

Je ne peux m'empêcher de relever un certain paradoxe : d'une part, vous m'exhortez au dialogue et, d'autre part, vous me demandez aujourd'hui d'apporter des éléments presque définitifs, alors même que ce dialogue n'est pas achevé.

Le premier symbole de l'autonomie, c'est l'exécutif. Eh bien, je vous l'indique, ce sera, dans la mesure où mes interlocuteurs l'accepteront - c'est déjà dans mon esprit - un exécutif local avec à sa tête un élu et autour de lui d'autres élus. Cet exécutif comprendra, comme j'ai eu l'occasion de le préciser - il comprend déjà dans mon esprit - les présidents des quatre régions, de manière que, je le répète, toutes les tendances du territoire y soient représentées.

Le deuxième symbole de l'autonomie, c'est la région. Je souhaite véritablement donner aux régions - et j'en prends l'engagement devant vous - si, bien sûr, mes interlocuteurs vont dans le même sens et si je ne me heurte pas à des obstacles insurmontables, je souhaite, dis-je, donner aux régions, dans leurs nouvelles limites géographiques, des compétences élargies, à la lumière d'une expérience d'environ deux ans de fonctionnement.

Les régions, dans mon esprit, auront la responsabilité de leur développement économique, de tout leur développement économique. Elles devront être les acteurs de leur développement social et les responsables de l'animation culturelle.

Enfin, la troisième composante de l'autonomie, à côté du territoire et des régions, reste l'Etat, avec ses compétences et ses responsabilités régaliennes, qu'il doit, monsieur Girault, exercer pleinement et en totalité. L'Etat restera, en effet, dans le cadre de cette autonomie interne, le garant d'une certaine justice et il veillera - je réponds là à l'interrogation de M. Ramassamy - à ce qu'une majorité trop sûre d'elle et dominatrice n'impose pas d'une manière trop brutale sa loi à la minorité.

M. Claude Estier. Vous le reconnaissez alors !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je reconnais que le risque existe, et l'Etat a précisément pour rôle de veiller à ce que, dans le cadre du débat démocratique, une majorité puisse se dégager et que celle-ci respecte la minorité. Le président Georges Pompidou déclarait que, lorsque le débat politique dégénérerait, la responsabilité en incombait toujours à la majorité. Il avait raison.

Plusieurs sénateurs socialistes. Eh oui !

M. Claude Estier. Ce n'est pas vrai que pour la Nouvelle-Calédonie !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous auriez dû vous souvenir de la leçon entre 1981 et 1986 ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

L'Etat doit donc conserver son rôle d'arbitre en Nouvelle-Calédonie ; il doit être le garant d'une juste répartition des ressources entre les différentes collectivités.

J'ajoute qu'on ne peut exclure, dans le développement de l'autonomie, une évolution du rôle des communes, dont le statut actuel, on le sait, est en retrait par rapport au droit commun.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, j'envisage de développer la représentativité coutumière, car, comme l'expliquait voilà un instant M. Ukeiwé, se pose là un problème de fond.

Compte tenu des difficultés qui ont été constatées lors de la mise en place des conseils consultatifs coutumiers régionaux, j'estime que des aménagements devraient être introduits dans l'organisation de la représentation coutumière. De ce point de vue, la possibilité de revenir à la notion de « pays coutumier », que M. Lemoine avait retenue dans le statut de 1984, mériterait d'être examinée dans l'optique de la mise en place d'une sorte de Sénat coutumier. Mais vous comprendrez que je ne veuille pas aller plus avant dans ce domaine ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez tort !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... qui nécessite plus que tout autre une consultation approfondie, notamment des autorités coutumières, comme l'a rappelé excellemment tout à l'heure M. Ukeiwé.

D'une manière générale, toutes ces dispositions nécessitent un dialogue approfondi et très ouvert. Rien ne peut encore être définitivement arrêté aujourd'hui.

En revanche, avant la consultation et peut être dès juillet, je suis tout à fait favorable à la suggestion de M. Chinaud : réunion extraordinaire du congrès du territoire, des délégations du Sénat et de l'Assemblée nationale, éventuellement conduites par les présidents de chacune de ces assemblées, y assistant, afin d'arrêter solennellement les éléments essentiels du futur statut.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, un certain nombre de réponses que je voulais apporter.

En conclusion, je répéterai ma conviction et celle de très nombreux orateurs : cette consultation d'autodétermination des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie ne règlera pas toutes les difficultés ; c'est une évidence. Mais, pour le Gouvernement, elle présentera le grand mérite de substituer à une situation de fait un état de droit.

Au cours des débats, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, si j'ai beaucoup entendu parler de certains Canaques, des membres du F.L.N.K.S., notamment de ceux qui se sont livrés à des actions contraires à la loi républicaine, je n'ai pas souvent entendu parler, dans ces enceintes, de ces minorités qui sont présentes au sein de la majorité calédonienne. Ces minorités que sont les Polynésiens, les Wallisiens, les Futuniens, les Indonésiens, les Vietnamiens ont, par leur travail et leur action sur le territoire, mis en valeur ce dernier malgré les difficultés qui ont été évoquées par M. Ukeiwé tout à l'heure et qui ont peut-être été à l'origine du fait que la ville de Nouméa a grossi énormément par rapport au reste ; en effet, à Nouméa, le poids des structures coutumières ne pesait pas comme il pèse dans la grande terre et dans les îles.

Ces minorités, qui sont des éléments de la majorité calédonienne, méritent une attention particulière. Elles ont été traitées honteusement entre 1984 et 1986. (MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Luc Mélenchon font un signe de dénégation.)

La relecture du rapport publié à la suite d'une mission sénatoriale en Nouvelle-Calédonie et les confidences que m'ont faites certains de ses membres - les conclusions de la mission n'ont d'ailleurs pas été toutes rendues publiques - m'ont convaincu que des choses extrêmement graves s'étaient passées entre 1984 et 1986.

Ces choses graves n'avaient qu'un objet : essayer par les pressions, par les menaces...

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh ! là, là !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... par la démission de l'autorité de l'Etat, par l'installation d'un Etat révolutionnaire et insurrectionnel, de décourager, d'écœurer cette majorité. Une nouvelle majorité se dégagerait donc de la consultation vers laquelle on s'acheminait. En effet, on aurait conduit au désespoir celles et ceux qui étaient profondément attachés au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française. A force de les écœurer, on les aurait amenés à ne plus croire à la volonté de la mère patrie, on les aurait amenés à croire que la France les abandonnait à 20 000 kilomètres et les laissait à la merci de quelques terroristes prêts à toutes les exactions et à toutes les violences.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evian !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Demain, il y aura d'autres élections à l'échelon national ; d'autres alternatives pourront intervenir.

M. Claude Estier. J'espère bien !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes dans un pays démocratique, monsieur Estier !

M. Claude Estier. Absolument !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le rétablissement de l'état de droit et sa substitution à la situation de fait mettront demain la majorité calédonienne, toutes ethnies confondues, à l'abri des manipulations qui se sont perpétrées sur le territoire entre 1982 et 1986. (Rires sur les travées socialistes.)

A partir du moment où, clairement et publiquement, une large majorité se sera dégagée dans une consultation démocratique, plus aucun gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, ne pourra rééditer ce qui s'est produit...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En Algérie !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... entre 1982 et 1986. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Tel est l'élément primordial de cette consultation d'autodétermination.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter le texte présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vive l'Algérie française !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je serai bref, car nous devons suspendre nos travaux avant midi.

Je dirai d'abord à M. Virapoullé que je l'ai écouté hier avec l'intérêt que méritent toujours ses interventions. Je ne prétendrai pas qu'il m'ait surpris. Il était, nous le savions tous, l'homme du jour car nous avions lu, le matin, le journal *Libération* et, dès quatorze heures trente, avant d'entrer en séance, l'article de M. Rollat dans le journal *Le Monde*. Je n'ai donc pas été surpris mais, cependant, M. Virapoullé n'a en fait pas abordé - M. le ministre vient d'ailleurs d'y faire allusion - le fond du débat posé par ce projet de loi ; il a traité du fond du débat que posait l'article premier de la loi de juillet 1986.

Il ne s'agit aujourd'hui que d'un débat...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... technique !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est exact, monsieur Dreyfus-Schmidt, et je vous remercie de le rappeler. Il ne porte plus aujourd'hui que sur un projet de loi qui, comme le prévoyait une loi antérieure, vise à organiser une consultation électorale.

Je répondrai ensuite à M. Estier, qui m'a mis en cause, mais avec la courtoisie et la franchise qui marquent toujours ses propos.

M. Estier a dit : monsieur le rapporteur, vous avez évoqué les accords d'Evian et vous n'en avez pas gardé un bon souvenir. C'est vrai. Partant de là, M. Estier a cru pouvoir établir un parallèle entre la Nouvelle-Calédonie et l'Algérie.

C'est le seul point que je veux relever parce que je suis de ceux qui pensent qu'il n'existe aucune analogie entre ces deux problèmes. J'en veux pour preuve le fait qu'en Algérie, peu avant l'indépendance, 9 530 000 personnes y vivaient dont seulement 1 080 000 Européens, c'est-à-dire 12,5 p. 100. Vous voudrez bien convenir que cela n'a donc rien à voir avec le problème néo-calédonien. Voilà ce que je voulais faire observer.

Je m'adresserai enfin à M. Authié parce que cela pourrait servir de conclusion à cette discussion générale.

Il sait l'estime personnelle que je lui porte. Tout à l'heure, il a fait observer qu'il avait un souvenir précis des débats de commission de 1975...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En 1975, il n'était pas là !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... de 1985, veuillez m'excuser.

Alors que la loi du 23 août 1985 prévoyait finalement que la consultation devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1987, M. Authié a en mémoire que je m'étais efforcé en commission de faire repousser cette date, et bien au-delà du 31 décembre 1987. Comme il ne fallait à l'époque pas demander l'impossible, je n'avais parlé que de 1988. Tout cela est exact, monsieur Authié.

C'est exact, mais on se demande pourquoi vous en parlez puisque cela n'a rien à voir avec la consultation qui nous occupe aujourd'hui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est encore pire !

M. Etienne Dailly, rapporteur. De quoi s'agissait-il dans la loi de 1985 ? Il s'agissait de consulter les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie sur « l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France ».

La juxtaposition de ces deux termes - indépendance et association - qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre constituait d'ailleurs un leurre de nature à tromper les lecteurs, et c'était une première raison pour laquelle je voulais que cette consultation soit repoussée le plus tard possible.

En 1986, M. Jean-Marie Girault déclarait d'ailleurs dans son rapport : « Un débat important a eu lieu sur ce sujet ; il est à mon avis juridiquement impossible d'inviter une population à délibérer sur une indépendance combinée avec une association qui ne peut dépendre bien évidemment que de la volonté d'un gouvernement indépendant issu de la consultation. »

Argumentation péremptoire et qui n'appelle aucun commentaire.

C'était donc une fausse consultation que l'on nous proposait puisque ce n'était pas une alternative mais une seule solution : l'indépendance. Et, comme la majorité de la commission me l'avait enjoint, je me suis efforcé - d'ailleurs sans succès - de la retarder au maximum.

Si une véritable consultation avait été organisée, si l'on avait proposé un véritable choix - voulez-vous accéder à l'indépendance ou voulez-vous rester un territoire de la République ? - le problème eût été tout à fait différent.

Il n'y donc pas de contradiction, monsieur Authié, entre l'attitude que j'avais prise en commission puis en séance et celle que j'ai prise dans le rapport que j'ai eu l'honneur et le privilège de présenter au Sénat.

En vérité, ce qui nous sépare, monsieur Authié, ce qui vous sépare de la majorité du Sénat au nom de laquelle je m'exprime, puisque la majorité du Sénat est également la majorité de la commission, c'est que vous, socialistes et communistes, vous avez voulu - et vous voulez d'ailleurs toujours - conduire coûte que coûte et le plus rapidement possible la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance...

M. Claude Estier. Mais non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...avec l'espoir peut-être d'une association ultérieure alors que nous, ce que nous voulons, c'est conduire la Nouvelle-Calédonie, et le plus vite possible, au moment où elle décidera librement de son destin avec l'espoir qu'elle ne choisira pas l'indépendance. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Voilà quelques instants, M. le ministre a évoqué le rapport sénatorial de la fin de l'année 1984, établi au moment de ce que l'on a appelé « les événements de Nouvelle-Calédonie ».

Cette commission était présidée par M. Bourges, son vice-président était M. Etienne Dailly et j'étais, avec M. Tizon, l'un des deux rapporteurs.

A l'occasion de l'accomplissement de cette mission qui avait été marquée par des rôles distincts - une partie de la commission partant sur le territoire et l'autre demeurant à Paris, où j'étais moi-même resté - nous avons un jour entendu le général Lacaze. Je lui avais demandé de fournir à la commission tous les télégrammes qui, pendant les événements, avaient été adressés par les autorités de la gendarmerie nationale au gouvernement central à Paris. Ce à quoi il accéda volontiers.

Or, tout à l'heure, M. le ministre a dit que le rapport sénatorial n'avait pas publié tous les éléments de fait dont avaient connaissance les commissaires, tout spécialement les rapporteurs. Je peux vous dire qu'il en est bien ainsi. Dans les armoires du Sénat se trouve en effet l'ensemble des photocopies de ces télégrammes et je précise à nos collègues, s'ils ne le savent déjà, que ces télégrammes sont des témoignages de gens responsables. Car les gendarmes sont des gens responsables !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Ces témoignages soulignaient, par les termes employés dans les messages, les humiliations successives auxquelles la gendarmerie nationale a été soumise par les responsables civils qui se trouvaient à l'époque à Nouméa. Il y est, par exemple, question des ordres de non-intervention qui leur étaient donnés chaque jour.

Je citerai un seul exemple : on a un jour interdit à la gendarmerie d'intervenir alors que des manifestants s'apprétaient à incendier puis incendaient effectivement le magasin d'alimentation d'une commune de Nouvelle-Calédonie. Tandis que ce forfait était commis, les gendarmes ont dû rester l'arme au pied, eux dont l'une des missions est le respect de l'ordre public et des biens privés et publics.

Et que dire de ce qui s'est passé à Thio, où le drapeau français a été amené et enlevé face à une gendarmerie, contrainte à cet odieux spectacle et humiliée ? Beaucoup de gens, là-bas, ne l'ont pas oublié.

En effet, la commission n'a pas tout dit dans son rapport, mais si l'on veut un jour consulter les archives, on apprendra beaucoup de choses sur cette période tragique de 1984. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je veux simplement, à l'appui de ce que vient de dire excellemment notre collègue, rappeler que, à la demande du vice-président délégué de la commission demeuré à Paris pour en diriger les travaux - c'était moi - et en parfait accord avec son président, notre collègue Yvon Bourges, qui les conduisait dans le territoire, M. le rapporteur, Jean-Marie Girault, s'est en effet présenté un lundi matin, à neuf heures, au secrétariat d'Etat rue Oudinot pour y saisir l'intégralité - je dis bien l'intégralité - des télégrammes, des télex, des notes et des correspondances qui avaient été échangés entre le secrétaire d'Etat et les hauts-commissaires successifs à Nouméa. Il l'a fait, encore une fois, à ma demande et, deux heures après, il a ensuite agi de la même manière chez M. Joxe au ministère de l'intérieur, puisque aussi bien le secrétaire d'Etat dépendait, à l'époque, du ministère de l'intérieur. M. Girault s'est ensuite fait remettre beaucoup d'autres documents, notamment, par le chef d'état-major général des armées, la totalité des comptes rendus quotidiens et hebdomadaires reçus du commandant supérieur dans le territoire.

Certes, le contenu de tous ces documents ne figure pas dans le rapport de la commission - et il s'en faut, M. Jean-Marie Girault a bien fait de le rappeler - mais, ce que le Sénat a le droit de savoir, c'est que ces documents pourraient être d'une telle importance que son bureau a pris, à ma demande, la décision de ne pas les archiver dans les conditions habituelles, mais de les faire enfermer dans des chambres blindées de la trésorerie du Sénat, selon un procès-verbal de séquestre signé sur ordre du bureau par le secrétaire général du Sénat. Voilà où sont ces pièces ; elles sont donc en sûreté pour le cas où il faudrait s'y reporter.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne sais pas s'il existe aussi des comptes rendus d'écoutes téléphoniques dans ce dossier aux pièces secrètes, mais je n'aime pas les dossiers aux pièces secrètes. Nous devons pouvoir délibérer de tout ! Nous reparlerons de ces sous-entendus tout à l'heure en défendant notre demande de renvoi en commission. Il s'agit en effet d'une raison de plus pour demander ce renvoi.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je dirai simplement à M. Dreyfus-Schmidt qu'il me paraît ignorer la loi sur les commissions d'enquête et de contrôle.

Les membres d'une commission d'enquête ou de contrôle, ainsi que le personnel qui les y assiste et les personnes qu'ils auditionnent sont, jusqu'au dépôt du rapport, tenus au secret sur l'ensemble des travaux de la commission et, après le dépôt du rapport, ils continuent à l'être sur tout ce que la commission n'a pas décidé d'y faire figurer.

Telle est la loi et les parlementaires, s'ils l'enfreignent, ne sont pas couverts par l'immunité parlementaire. Ne comptez donc pas, sur moi - peut-être d'autres le feraient-ils, mais sûrement pas moi ! - pour vous mettre jamais au courant de ce qui ne figure pas dans le rapport et que nous avons fait placer, pour les raisons bien précises que j'ai évoquées, là où je vous l'ai dit voilà un instant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous en dites trop ou pas assez !

M. Jean-Luc Mélenchon. Tout à fait !

M. Etienne Dailly, rapporteur. L'article 378 du code pénal ne me permet pas aujourd'hui de vous en dire plus mais il n'était pas mauvais que ces informations soient données au Sénat.

M. le président. La conférence des présidents devant maintenant se réunir, nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean Chérioux.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Mardi 5 mai 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 178, 1986-1987) ;

A seize heures :

2° Questions orales avec débat à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et relatives à la situation des veuves :

- n° 100 de M. Jean Cluzel sur l'affectation des excédents du fonds national d'assurance veuvage ;

- n° 103 de M. Pierre Louvot sur les mesures en faveur des veuves de plus de cinquante ans ;

- n° 104 de M. Jean Amelin sur la situation des veuves à l'égard de la préretraite-licenciement ;

- n° 105 de M. Henri Belcour sur la situation des veuves à l'égard de la préretraite progressive ;

- n° 106 de M. Jean-Pierre Cantegrit sur la réglementation des pensions de réversion ;

- n° 107 de M. Michel Moreigne sur la couverture sociale des bénéficiaires de l'assurance veuvage ;

- n° 118 de Mme Marie-Claude Beaudeau sur la situation des veuves.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi relatif à la saisie conservatoire des aéronefs (n° 143, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 106, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. - Mercredi 6 mai 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Projet de loi relatif au service national dans la police (n° 152, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 5 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

3° Projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 mai, à dix-huit heures.

C. - Jeudi 7 mai 1987, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Mardi 12 mai 1987, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au lundi 11 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 mai, à dix-huit heures.

Elle a également fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

E. - Mercredi 13 mai 1987, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Jeudi 14 mai 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures trente et le soir :

2° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Roger Romani et Jacques Pelletier tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille (n° 200, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 13 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

G. - Vendredi 15 mai 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean Puech, tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons (n° 13, 1986-1987).

A quinze heures :

2^o Cinq questions orales sans débat :

- n° 162 de M. François Autain à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (taxe professionnelle des arsenaux) ;

- n° 169 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (difficultés des entreprises du secteur habillement de la région Midi-Pyrénées) ;

- n° 170 de M. Robert Pontillon à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (situation de l'industrie automobile dans les Hauts-de-Seine) ;

- n° 171 de Mme Hélène Missoffe à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (développement de réseaux de prostitution par Minitel) ;

- n° 172 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'éducation nationale (mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S.).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Marc Lauriol comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

La réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la place laissée ainsi vacante.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Paul Bénard, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

5

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi [n° 178 (1986-1987)] adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [rapport n° 191 (1986-1987)].

Motion de renvoi en commission

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 2, présentée par M. André Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant au renvoi en commission de ce projet de loi.

Cette motion est ainsi rédigée : « En application de l'article 44, alinéa 5 du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, auteur de la motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un de nos collègues, membre de la majorité et non des moindres, de retour d'un séjour récent en Nouvelle-Calédonie, a écrit dans la presse locale d'un département métropolitain - il ne s'agit donc pas de la Réunion - : « Le référendum que vous projetez est inutile et dangereux. »

Nous partageons cet avis et nous voudrions conjurer le Sénat de renvoyer le texte en commission de manière que toutes les conséquences en soient étudiées avec un soin particulièrement méticuleux. C'était d'ailleurs, il n'y a pas si longtemps, l'habitude du Sénat et, plus particulièrement, de la commission des lois.

S'agissant précisément de la Nouvelle-Calédonie, M. Etienne Dailly, au mois de juillet 1985, rapporteur du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, écrivait : « Lorsque des débats concernant les territoires d'outre-mer ont été engagés devant lui, le Sénat a toujours recherché des solutions aux problèmes posés en s'efforçant d'éviter les *a priori* et en tenant à procéder au préalable à une information sur place auprès des intéressés eux-mêmes. »

Il poursuivait, ce qui paraît particulièrement savoureux aujourd'hui : « C'est parce que le Gouvernement ne lui a pas permis de procéder à l'étude sur place des problèmes posés par le futur « statut Pons »... pardonnez-moi... « le futur statut Lemoine » (*Sourires.*) et qu'il a voulu imposer une certaine précipitation au débat qu'il s'est opposé, par la question préalable, à l'adoption de la loi du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dit « statut Lemoine ».

M. Dailly expliquait ensuite que la commission avait attendu, pour envoyer une délégation en Nouvelle-Calédonie, que soit achevée la navette de l'ensemble des textes. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la commission a aujourd'hui rompu avec ce que le rapporteur disait être la tradition du Sénat. En effet, c'est le mercredi 22 avril qu'elle a entendu le rapport du président Dailly sur un texte qui venait à peine d'être adopté par l'Assemblée nationale, rapport mis en distribution hier matin, de telle sorte que la plupart de nos collègues n'ont même pas eu le temps de le lire. C'est extrêmement dommage !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ils ont eu tort !

M. Paul Loridant. C'est vrai ça !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ont eu tort, avez-vous dit, monsieur le rapporteur ! Je plaide pour eux : ils ont beaucoup d'obligations. Ils n'ont donc pas que cela à faire. Ils n'ont pas été prévenus immédiatement que le rapport était mis en distribution et il est évident qu'ils ne sont pas suffisamment éclairés. Je dois à la vérité de dire que la seule lecture de ce rapport ne leur suffirait pas pour être suffisamment éclairés.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie ! Je ne fais que reprendre les arguments...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Continuez ! Je vous remercierai à chaque fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui étaient les vôtres ! Il n'y a pas si longtemps. Ce n'est pas parce que le Gouvernement n'est plus le même...

M. Jacques Larché, président de la commission, et M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est tout le problème !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...que les précautions à prendre en la matière devraient être différentes !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La question n'est pas là non plus !

M. Paul Loridant. Bien vu, Michel !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Car non seulement la commission ne s'est pas rendue sur place, mais le rapporteur seul a procédé à l'audition des Néo-Calédoniens venus récemment à Paris, sans d'ailleurs que le compte rendu de ces auditions figure à son rapport. Je ne sais pas si elles sont sous scellés dans le coffre-fort dont on nous a parlé ce matin et où seraient conservés les résultats d'une commission d'enquête dont on nous parle sans nous dire ce qu'elle contient - si ce n'est notre collègue Jean-Marie Girault, qui avait d'ailleurs l'air de s'affranchir du secret de la commission d'enquête - mais, en tout cas, ces comptes rendus des auditions faites par M. le rapporteur seul, s'il a bien voulu nous en rendre compte en commission, ne figurent pas dans le rapport de ladite commission.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous vous souvenez peut-être, mes chers collègues, que, hier, j'ai demandé à interrompre M. Dailly et qu'il m'a répondu : « Vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure. » Lorsque je suis monté à la tribune, j'ai dit que c'était toujours la même chose, qu'il refusait toujours que je l'interrompe, mais qu'il était bien rare que, peu après, il ne demande pas à m'interrompre, ce que, fidèle à moi-même, j'acceptais toujours. Je l'accepte encore.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je tiens à remercier M. Dreyfus-Schmidt de m'autoriser à l'interrompre, car rien ne l'y oblige.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous dénaturez totalement mes propos d'hier. Je vous ai dit que puisque vous aviez déposé une motion d'irrecevabilité constitutionnelle, puis une motion tendant à opposer la question préalable, qu'il y avait ensuite six heures de débat dont le parti socialiste avait sa part pour s'exprimer à sa guise - ce qui est bien naturel - que vous aviez aussi déposé une motion de renvoi en commission - vous voilà à la tribune pour la défendre - soit trois motions à une demi-heure chacune, soit encore une heure et demie, vous auriez certainement le temps de dire tout ce que vous souhaitiez sans avoir à m'interrompre.

J'ai ajouté qu'à la fin du débat je vous autoriserai, bien entendu, à m'interrompre car, à ce point, vous ne seriez pas certain d'avoir l'opportunité du droit de réponse. Par conséquent...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En revanche, le rapporteur, lui, intervient quand il veut !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...Par conséquent, ne dénaturez pas mes propos, s'il vous plaît.

J'en viens à l'objet même de mon intervention : avant le déjeuner, M. Jean-Marie Girault a cité le fait que les rapporteurs de la commission de contrôle sur la Nouvelle-Calédonie, lui-même et M. Jean-Pierre Tizon, avaient saisi ou s'étaient fait remettre, selon le cas, toutes les pièces - télex, télégrammes, documents, lettres, notes - qui avaient pu être échangées entre le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et le ministère de l'intérieur, dont il dépendait, d'une part, et les hauts-commissaires en Nouvelle-Calédonie, de l'autre, entre le général commandant supérieur dans le territoire et le chef-d'état major général des armées, entre la direction de la gendarmerie à Pau et les unités de gendarmerie dans le territoire, et que tous ces documents figuraient dans les archives de la commission de contrôle. J'ai été amené à préciser que ces dernières se trouvaient, par décision spéciale du bureau du Sénat, en lieu sûr, dans les chambres blindées de la trésorerie de notre Haute Assemblée.

Il faut que la situation soit claire. M. Jean-Marie Girault était parfaitement en droit de faire cette allusion, puisque ce qui précède est indiqué dans le rapport écrit de la commission de contrôle dont le Sénat a prescrit la publication. A la page 4, il est indiqué : « Les deux rapporteurs » - MM. Jean-Marie Girault et Jean-Pierre Tizon - « ont fait usage de leur pouvoir d'investigation sur pièces et sur place. C'est ainsi que

M. Jean-Marie Girault s'est rendu personnellement, le lundi matin 10 décembre, au secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer puis au ministère de l'intérieur et de la décentralisation. » C'est bien ce que j'ai précisé tout à l'heure au Sénat, n'est-ce pas ? Le rapport poursuit : « M. Jean-Pierre Tizon s'est notamment rendu, pour sa part, au siège du commandement territorial de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie. Les deux rapporteurs se sont fait en outre communiquer l'ensemble des messages transmis par les différentes autorités concernées dans la métropole et dans le territoire. »

Bien entendu, nous ne sommes, nous, membres de la commission, déliés du secret que sur la partie du contenu de ces messages qui figure dans le rapport. Sur tout le reste, le solde non révélé dans le rapport de certains documents et tous les documents qui n'y figurent pas, nous sommes tenus au secret ; mais l'important est que ces documents soient à l'abri pour le cas où on en aurait besoin. Le bureau du Sénat y a veillé.

Nous ne nous en conformons pas moins à la loi organique, et si des questions sont posées quant à leur contenu ne figurant pas au rapport, personne ici, ni les fonctionnaires de cette maison, ni les membres du Sénat - qui ne sont pas, en l'occurrence, couverts par l'immunité parlementaire - n'a le droit d'en dire davantage, ni de révéler ce qui n'a pas été ensuite explicité dans le rapport publié. Il était important que cette précision fût apportée.

M. Claude Estier. M. Jean-Marie Girault a cité deux faits qui ne sont pas dans le rapport !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je répondrai simplement que notre libéralisme à nous, socialistes, c'est d'accepter toujours que l'on nous interrompe, car nous sommes constamment ouverts au dialogue. C'est vrai en Nouvelle-Calédonie comme dans cet hémicycle.

J'aurais pu répondre à M. Dailly que, en tant que rapporteur, il pouvait à tout moment prendre la parole et qu'il aurait donc l'occasion de me répondre plus tard.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, nous sommes dans un débat restreint !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne l'ai pas voulu parce que notre philosophie n'est pas la même.

Je croyais que c'est vous qui me répondriez tout à l'heure !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous verrons !

Toujours est-il que, compte tenu du nom que je porte, je n'aime pas penser qu'il puisse y avoir dans un dossier des pièces secrètes. Nous connaissons le dossier de la Nouvelle-Calédonie, c'est celui dont nous parlons. Si vous avez des documents qui permettent de changer quelques idées, vous devez les verser au dossier. Si, pour des raisons qui m'échappent, vous ne voulez pas les verser au dossier, n'en parlez pas de crainte de faire croire qu'il existe autre chose que ce qui s'y trouve en vérité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Chinaud. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis très heureux que M. Chinaud soit là. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je l'autorise volontiers à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Chinaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Chinaud. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Au mois d'août 1985, membre du Parlement européen à cette époque - je le suis toujours - accompagné de deux membres de l'Assemblée nationale, je me suis rendu en Nouvelle-Calédonie où j'ai fait un certain nombre d'observations personnelles.

Au mois de septembre de la même année, dans un numéro du *Journal du Dimanche*, qu'il serait facile de retrouver, en fonction des témoignages que j'avais personnellement recueillis - il en fut question ce matin - auprès de gendarmes qui servaient à la brigade de Thio et en dehors même de ce que j'ai personnellement vécu, en fonction également de

documents qui m'avaient été personnellement remis, n'étant pas membre d'une commission d'enquête, j'ai publié des extraits de ces documents.

Un certain nombre de vos amis, monsieur Dreyfus-Schmidt, qui, à ce moment-là, étaient au Gouvernement, dont M. Edgard Pisani, avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir depuis, ont insisté - la presse s'en est fait l'écho - pour intenter un procès en diffamation pour diffusion d'informations - qualifiées par M. Pisani lui-même de fausses - par MM. Chinaud et Léotard, qui m'accompagnait dans ce déplacement.

En fait, j'ai publié des extraits de deux documents qui permettaient tout simplement au ministre de la défense et des forces armées, en fonction de ces extraits, que vous auriez su choisir aussi bien que moi, de vérifier que les documents en question étaient parfaitement authentiques.

Il s'agissait, d'abord, d'une instruction donnée à la gendarmerie, dans laquelle - pardonnez-moi l'imprécision du vocabulaire, mais je suis sûr du fond - l'ordre était donné, même dans le cas où une gendarmerie risquait d'être envahie, de laisser faire.

L'autre document était extrait d'un rapport tout à fait courant sur l'état des troupes émanant du commandement de la gendarmerie du territoire et destiné au ministre des armées, qui montrait quel était, vu par les responsables de cette arme et des armées sur le territoire, le moral des troupes en fonction des instructions qui leur étaient données.

Ces documents, je les ai donc personnellement fait parvenir à un journal qui les a publiés. Or, j'ai appris - j'en étais sûr - ayant fourni moi-même ces pièces qui, encore une fois, traitaient des deux faits précis qui ont déclenché sinon cette polémique, du moins cette discussion entre la majorité et vous-même, que, comme par hasard, on avait jugé inutile de me poursuivre en diffamation - cela m'aurait intéressé, car j'aurais pu fournir d'autres documents - sans doute parce que l'on avait constaté, et le ministre de la défense lui-même, qu'ils étaient parfaitement exacts.

Je vous ai donné la source, j'ai cité le journal où ces documents ont été publiés. Si vous voulez, je vous en ferai parvenir dans quelques jours la photocopie ; ainsi, vous verrez ce qui a été dit.

Je comprends que mes collègues sénateurs - je ne faisais pas partie, à cette époque, du Sénat - qui étaient membres de la commission aient respecté le secret ; moi, je n'y étais pas tenu. J'ai publié les documents, ce sont des faits ; ils sont publics. C'est la contribution que je voulais apporter à ce débat.

Je vous remercie encore, monsieur Dreyfus-Schmidt, faisant preuve de la courtoisie qui vous est habituelle, de m'avoir permis de vous interrompre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne sais pas ce qu'étaient ces procès ; je ne sais pas quels étaient les tribunaux compétents. Ce que je sais, c'est que depuis que les assassins de l'affaire de Hienghène ont été blanchis, on peut hésiter à lancer un procès devant les tribunaux de Nouvelle-Calédonie. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

En fait, nous nous éloignons de notre sujet, qui est de convaincre de la nécessité d'un renvoi en commission ; j'ai simplement demandé si les comptes rendus des entretiens que notre rapporteur a eus avec les Calédoniens qui sont récemment venus à Paris étaient dans les chambres blindées du Sénat, puisqu'ils ne figurent pas dans son rapport.

Ce qui était vrai hier doit être vrai aujourd'hui ; aujourd'hui comme hier, il est donc nécessaire que la commission se rende sur place. C'est tellement vrai que, pour essayer de convaincre notre collègue M. Virapoullé qu'il était sur une mauvaise pente, M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer l'a invité, hier, à venir avec lui en Nouvelle-Calédonie, dans peu de temps, afin de voir comment cela se passait.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il n'y est jamais allé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y est jamais allé, me dites-vous ! De nombreux membres de la commission n'y sont jamais allés non plus ! Si vous estimez qu'un tel voyage

est de nature à changer la manière de voir les choses de notre collègue M. Virapoullé, c'est sans doute vrai également pour d'autres membres de la commission des lois. C'est d'ailleurs là une raison de plus pour que le texte soit renvoyé en commission. Nous devons aller sur place pour entendre tout le monde, pour vérifier ce qu'il en est de l'expérience des régions que vous dépeignez d'une manière qui vous est particulière en disant qu'après tout ceux auxquels on avait confié les régions se sont montrés tout à fait incapables de les administrer eux-mêmes.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai jamais dit cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous voulons voir sur place, car eux prétendent que les crédits leur ont été coupés et que les fonctionnaires qui les assistaient leur ont été retirés.

Qu'en est-il des listes électorales ? Nous vous avons dit, hier, que les noms de personnes mortes depuis longtemps figuraient sur les listes électorales de Nouméa ; ce n'est donc pas dans la brousse ! Nous pouvons vous donner des noms, à titre d'exemple. Allons voir sur place ce qu'il en est !

Nous voulons également rencontrer les fonctionnaires pour savoir depuis quand ils sont là et pour combien de temps. Nous voulons voir ce qu'est ce « quadrillage », pour reprendre l'expression du rapporteur devant la commission de l'Assemblée nationale, M. Bussereau, et savoir si les 6 000 hommes de troupe en poste là-bas passent réellement leur temps à faire du génie, à construire des ponts ou si, au contraire, ils quadrillent le territoire de telle manière qu'une consultation pourrait ne pas être libre. Bref, il est nécessaire qu'une délégation de la commission, sinon la commission tout entière, se rende sur place.

Nous savons bien que la loi du 17 juillet 1986 prévoit que c'est dans un délai de douze mois qu'un scrutin doit être organisé pour consulter la population intéressée de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, mais, en fait, chacun reconnaît que, en tout état de cause, il sera impossible d'organiser quelque scrutin que ce soit avant le 17 juillet 1987. M. le rapporteur, me semble-t-il, nous a parlé du mois d'août ; M. le ministre, ce matin, a évoqué, lui - j'en suis certain - un délai de trois mois entre la loi et le scrutin. De toute façon, le 17 juillet 1987 serait dépassé.

A titre d'exemple, en la matière, la loi du 24 décembre 1976 avait prévu que la consultation de la population de Mayotte aurait lieu dans un délai de trois ans ; après quoi une loi du 22 décembre 1979 a prévu que le scrutin aurait lieu dans un délai de cinq ans, délai lui-même dépassé depuis longtemps, sans que personne, ni sous les gouvernements Mauroy et Fabius, ni sous votre Gouvernement, celui de M. Chirac, ait proposé d'organiser cette consultation. Il n'y a pas lieu, par conséquent, de s'arrêter à un engagement de date prévu dans une loi.

La commission doit réfléchir pour savoir s'il est vraiment opportun de procéder dans la précipitation à ce que j'aurais tendance à appeler, d'un jeu de mot fâcheux que vous n'apprécieriez pas, monsieur le ministre,...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Alors, ne le faites pas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... « la consultation du docteur Pons ».

Il peut être intéressant de procéder à une consultation des populations intéressées dans différents cas. Tout d'abord, si la consultation est de nature à dégager une solution propre à établir, au-delà des clivages, un consensus, source d'un nouveau départ.

Tel était le but, à l'évidence - je suis reconnaissant à notre collègue M. Virapoullé de l'avoir parfaitement exprimé - de la consultation projetée par le gouvernement de M. Laurent Fabius et par M. Pisani sur l'indépendance-association.

Cet attachement à la France, dont on parle, il devrait être entendu et évident, pour chacun que personne, sur ces bancs, n'en a le monopole. Nous, nous aimons tellement la France que ce que nous aimons par-dessus tout, c'est qu'elle soit aimée en dehors de l'Hexagone. Pour nous, la France, c'est la liberté. Ce n'est pas tant de savoir s'il faut être là où les sous-marins peuvent passer ou là où existent des gisements de nickel - on nous avait déjà expliqué cela pour le pétrole de l'Algérie.

La France, c'est là où réside la liberté, c'est le pays qui porte le message de liberté, d'égalité et de fraternité. Quand j'entends ceux qui nous disent qu'on doit à toute force rester ici ou là, je me rappelle les discours que j'entendais lorsque, jeune étudiant, j'assistais à l'Assemblée nationale, aux débats sur la guerre d'Indochine et où M. Vialette - cela aurait pu être M. Max Lejeune - expliquait que quand on va d'abandons en abandons on aboutit au déshonneur et qu'il en sera bientôt pour nous dire que la frontière des mots suffit à la France ! C'est ainsi que pendant huit ans la France s'est saignée à faire une guerre coloniale en Indochine et, lorsqu'elle a pris fin, ce fut la guerre d'Algérie...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Que vous avez perdue !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... où l'on nous expliquait que l'Algérie c'était la France et où l'on a laissé passer les occasions de discuter avec des hommes aussi modérés que M. Ferhat Abbas, ce que l'on a été amené ensuite à regretter...

M. Jean-Luc Mélenchon. Comme Tjibaou !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... parce que les occasions perdues ne se retrouvent pas.

Je me souviens également, à la Libération, de ma rencontre avec un soldat qui venait d'outre-mer. En effet, c'est vrai, vous l'avez dit, monsieur Dick Ukeiwé - vous avez raison - mais d'autres l'ont également souligné, beaucoup étaient venus pour libérer la France depuis les territoires lointains d'outre-mer. Je me souviens donc de ce soldat qui me disait : « Tu vois, ici, les Français, ce sont des braves types. Là-bas - excusez-moi l'expression mais c'était la sienne - ce sont des salauds. »

Je me souviens avoir rencontré, à l'O.N.U., où je faisais partie de la délégation française, un représentant d'un Etat indépendant d'Afrique, heureux, d'une part, de rencontrer quelqu'un qui parlait français et, d'autre part, de repartir pour Paris parce que là, dans cette ville, disait-il, « nous sommes chez nous ».

J'entends par là que lorsqu'un pays est devenu indépendant, car effectivement, dans l'œuvre coloniale de la France, tout n'était pas négatif, il est resté un message qui laisse substituer une amitié pour la France à laquelle nous tenons.

Voilà pourquoi nous vous demandons de réfléchir attentivement pour savoir si les conditions d'une consultation telle que vous le définissez sont réunies ou non. Pour nous, la France, c'est la liberté, l'égalité, la fraternité.

En revanche, il est peut-être également intéressant de consulter les populations intéressées, parce que l'on est en présence d'un peuple ayant une cohésion. Si tel n'est pas le cas, si l'on est en présence de plusieurs communautés aux intérêts contradictoires, l'application de la loi de la majorité ne suffit pas.

On nous a parlé ce matin de l'Algérie. M. le rapporteur lui-même nous disait que la population y était alors tout à fait différente, de même que le rapport entre les différentes communautés. C'est vrai. Quant à moi, en Algérie, j'ai toujours pensé que le fait qu'il y ait une majorité d'un côté et une minorité de l'autre ne changeait rien à la profondeur du problème de la minorité. C'est également vrai pour la Nouvelle-Calédonie. (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

La démocratie, ce n'est pas seulement la loi de la majorité, mais également - notre ami M. Ramassamy l'a particulièrement bien démontré - le respect des droits des minorités. Ainsi, quand une incertitude réelle plane sur l'état de l'opinion, il peut être intéressant d'organiser une consultation.

Or, dans le cas qui nous occupe, vous avez circonscrit le corps électoral de telle manière que le résultat ne peut être que celui que vous voulez qu'il soit. Dans ces conditions, quel intérêt y a-t-il à organiser une consultation ?

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est si vrai que, ce matin même, monsieur le ministre, vous nous disiez : « Nous avons pris la décision d'installer à Poindimié un grand centre urbain, et nous le ferons aussi bien avant qu'après la consultation. » Si vous avez voulu dire par là que vous étiez prêt à le faire, même si la Nouvelle-Calédonie, par la voix de ses populations intéressées, choisissait l'indépendance, je vous demanderai de préciser cette déclaration importante, mais je

crains bien que vous n'ayez voulu dire par là que vous n'aviez aucun doute - et pour cause - sur le résultat de la consultation...

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... puisque, selon notre rapporteur, on compterait en Nouvelle-Calédonie 57,5 p. 100 d'Européens d'origine, de Wallisiens, d'Asiatiques, etc., qui sont également attachés à la France. Vous nous avez suffisamment dit, en outre, que les Mélanésiens sont dans le même cas.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai jamais dit cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr, ce n'est pas parce que l'on appartient à telle ou telle ethnie que l'on manifeste telle ou telle opinion ! Vous avez même ajouté qu'une femme mélanésienne était maire adjoint de Nouméa ! Sur les bancs de l'Assemblée nationale, avant 1952, siégeait Mlle Sid Cara ; y siégeaient aussi des Algériens qui n'étaient pas partisans de l'indépendance de l'Algérie ! Cela n'empêchait pas que la majorité des Algériens étaient partisans de l'indépendance de l'Algérie.

MM. Pierre Louvot et Roger Chinaud. C'est la différence !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est toute la différence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, c'est la même chose. De même qu'une minorité de Mélanésiens - on l'a constaté à l'occasion de différentes élections - soutiennent vos thèses, de même une minorité d'Algériens partageaient les thèses de M. Soustelle ou de vous-mêmes, mesdames et messieurs. Il n'y a donc aucune différence.

Je disais donc que, si le résultat est connu d'avance, s'il ne laisse aucun espoir à ceux qui s'estiment blessés dans leur dignité, à ceux auxquels on ne permettra plus de s'administrer eux-mêmes dans leur région comme ils le font depuis 1985, à ceux qui s'estiment encore colonisés et auxquels on enlèverait l'espoir, la consultation est non seulement inutile, mais dangereuse.

J'ai cité hier notre ancien collègue, M. Cherrier. Vous avez entendu M. Virapoullé. J'ai évoqué tout à l'heure M. Schiélé. Entendez M. Gascher, qui connaissait bien le problème. (*M. le ministre sourit.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il n'a jamais mis les pieds en Nouvelle-Calédonie !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ne souriez pas. M. Gascher disait : « Ce référendum ne va rien résoudre. C'est du style "passez muscade". Il risque d'ajouter des points d'interrogation mais surtout il est dangereux car le fossé va se creuser entre les communautés. » Oui, c'était un député du R.P.R. ; il ne l'est plus précisément parce que, comme notre collègue Lionel Cherrier, il avait choisi cette position courageuse ! « On s'apercevra - dit M. Gascher - que plus de 80 p. 100 de Kanaks sont indépendantistes ou en voie de le devenir. Je crains des troubles par la suite, même si ce n'est pas dans l'immédiat, qui viennent de la désespérance des Kanaks.

« Je me rappelle une phrase d'un de mes amis mélanésiens qui me disait : "Ce problème calédonien, vous devez le résoudre avec votre génération parce que, après avec nos enfants, ce sera beaucoup plus dur."

« J'ai entendu récemment Bernard Pons dire qu'il s'agissait de passer de l'état de fait à l'état de droit » - il l'a sans doute entendu puisque vous l'avez répété ce matin - c'est inadmissible. Il y a en Nouvelle-Calédonie un état de fait colonial ; les Kanaks étaient là depuis toujours quand nous sommes arrivés en 1853. Je ne veux pas mésestimer l'apport des Caldoches à ce territoire, mais il faut les intégrer dans un pays indépendant et, pour cela, établir un calendrier que l'on respecterait, car, malheureusement, outre-mer nous n'avons jamais respecté les calendriers.

« La Nouvelle-Calédonie reste le seul pays dans le Pacifique Sud à ne pas être indépendant. Ce serait l'honneur de la France et dans le droit-fil d'un gaullisme ouvert et généreux que de résoudre cette question. Je l'ai dit depuis longtemps, cela m'a coûté ma carrière politique mais je ne regrette rien, je suis en accord avec moi-même. »

Gascher, Cherrier, Virapoullé, Schiélé, cela nous laisse tout de même à penser que nous nous situons dans le droit-fil de l'Histoire et que vous, si vous êtes au rendez-vous de la loi, comme le disait M. le rapporteur tout à l'heure, vous n'êtes pas au rendez-vous de l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

La commission doit réfléchir à ce que le rapporteur décrit comme étant une quadrature du cercle et qui n'en est pas une. La loi du 17 juillet 1985 indique clairement...

M. Etienne Dailly, rapporteur. 1986 !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci, monsieur le rapporteur ! C'est, bien sûr, 1986 !

... que le choix doit s'exercer entre soit l'indépendance, soit le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, non pas en l'état actuel des choses, mais « avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation... ».

M. Etienne Dailly, rapporteur. Exact !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « ... dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance. »

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est exact !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'agit donc non pas des « éléments essentiels d'un projet de statut », mais des « éléments essentiels d'un statut ». M. Dailly écrit, à la page 32 de son rapport, que « le Gouvernement... est tenu... de porter les "éléments essentiels" de son futur projet de statut... à la connaissance des "populations intéressées" ».

Non, monsieur le rapporteur ! C'est non pas le « futur projet de statut », mais le « statut ». Plus loin, vous écrivez que « le Gouvernement avait distribué - il s'agissait de la Côte française des Somalis en 1967 - « une note destinée à porter à leur connaissance »...

M. Etienne Dailly, rapporteur. 1966 !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, la consultation, c'est en 1967 ; la loi est du 22 décembre 1966. Mais la note est de décembre 1967 ! Nous sommes quitte : 15 A, monsieur le rapporteur ! (*Sourires.*)

Je poursuis : « ... une note, destinée à porter à la connaissance des populations intéressées les éléments essentiels du projet du statut du territoire... »

Enfin, « comme en 1966 », écrivez-vous - c'est une erreur, car c'est en 1967 - le Gouvernement est aujourd'hui tenu de porter à la connaissance des « populations intéressées » et préalablement à la consultation les « éléments essentiels » du projet de statut qu'il déposera, le cas échéant... Non, monsieur le rapporteur, il s'agit des éléments essentiels « du statut » ; c'est la lettre même de la loi du 17 juillet 1986.

Vous ajoutez : « Le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer a indiqué que le décret d'application de la loi organiserait les modalités de consultation et préciserait dans un article qui, dans le projet de décret porte le n° 17, 2° b que chaque électeur recevrait, au plus tard le mercredi précédant la consultation - c'est comme les rapports de M. Dailly, ils sont distribués tard - un document énonçant les éléments essentiels de son futur projet de statut en cas de réponse favorable au maintien au sein de la République française. »

Eh bien ! non, je le répète : ce que vous vous êtes engagé à porter à la connaissance des populations intéressées, ce sont les éléments essentiels du « statut » qui accompagneraient le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française. Or les électeurs ne savent pas ce qu'il adviendrait d'eux en cas d'indépendance. Vous leur faites croire, sans doute, que ce serait le chaos. Mais alors, comment ferez-vous s'ils désirent passer avec la France des liens d'association et si vous êtes encore au pouvoir ? L'accepterez-vous ? Retiendrez-vous l'esprit de la Constitution qui prévoyait que la République peut conclure des accords avec des États qui désirent s'associer à elle pour développer leur association ? Nous serions heureux de vous entendre sur ce point.

Les électeurs ne savent pas non plus, en l'état actuel des choses, avec certitude, ce que serait leur statut s'ils optaient pour le maintien dans la République. Selon M. le rapporteur, ils auront le droit de connaître les intentions du Gouvernement, sans savoir si le Gouvernement sera encore là demain, ni si le Parlement acceptera d'entériner le projet de ce Gou-

vernement, ni s'il y aura et quand un nouveau statut. En effet, la loi du 10 juillet 1986 est absolument muette sur ce point, votre texte aussi.

Je sais bien que M. le rapporteur nous a dit qu'il s'agit d'un texte de « technique électorale ». Il l'a même souvent qualifié de « texte au profil bas ». C'est la première fois que l'on aurait vu M. Dailly rapporter « un texte au profil bas ».

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tout le monde parle ici de politique et non pas de technique électorale. C'est tellement vrai que vous prétendez être obligé de voter ce texte en raison de la loi du 17 juillet 1986. Or, vous oubliez que vous avez promis aux électeurs de porter à leur connaissance les éléments essentiels d'un statut et non pas d'un projet de statut.

Cela s'est déjà produit pour le texte de la Côte française des Somalis en 1966, me répondez-vous. C'est vrai. Mais c'était la conséquence d'un vote bloqué et ni les sénateurs ni les députés, à l'époque, ne pouvaient saisir le Conseil constitutionnel.

Mais il est tout de même savoureux de relire les propos tenus à l'époque par MM. Capitant et Prélot. M. Capitant écrivait : « La commission a été tentée au premier stade de ses délibérations d'aller plus loin que le Gouvernement dans cette voie et d'annexer au projet de loi le nouveau statut proposé pour le territoire. Il lui semblait qu'en agissant ainsi elle aurait pu donner plus de brièveté et de netteté à la procédure prévue. »

Je saute quelques passages, puisque le temps m'est compté...

M. le président. Effectivement, il ne vous reste que trois minutes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous tiendrez compte, bien sûr, des interruptions, monsieur le président !

M. le président. Il en a déjà été tenu compte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors, je compte sur votre libéralisme pour me laisser aller jusqu'au bout de mon propos, qui sera bref maintenant.

Je résume donc - et c'est dommage - cette citation par laquelle M. Capitant explique que la séparation entre le projet de loi et le statut débouche sur une procédure excessivement longue et compliquée, qui est, en outre, « susceptible de fausser, dans une certaine mesure, le vote de la population. Celle-ci, en effet, se verra appeler à choisir entre deux solutions dont l'une - l'indépendance - sera parfaitement définie, tandis que l'autre - le nouveau statut - lui paraîtra indéterminée. Indéterminée d'abord parce qu'elle n'en connaîtra que les éléments essentiels, et on sait qu'une grande marge s'établit parfois entre les principes et leur application. Indéterminée aussi et surtout parce que le vote du nouveau statut dépendra d'une Assemblée nationale qui aura été renouvelée entre-temps » - c'est bien possible, tout est possible ! - « et dont ni le Gouvernement ni l'Assemblée actuelle ne sont habilités à lier à l'avance les décisions. D'ailleurs, même sans renouvellement de l'Assemblée nationale, un vote du Parlement ne peut jamais être déterminé d'avance ».

M. Prélot, pour sa part, allait encore beaucoup plus loin en déclarant que le Gouvernement réintroduisait la question de l'évolution du statut en annonçant « un statut renouvelé de gouvernement et d'administration » dont « les éléments essentiels... seront portés préalablement à la connaissance de la population ».

Il ajoutait : « Outre l'imprécision des termes... la rédaction gouvernementale prête à critique du point de vue strictement constitutionnel. »

Il concluait ainsi : « Avec plus de fermeté encore que M. René Capitant, nous dirons qu'il n'est pas conforme à la Constitution d'amalgamer deux questions dans un seul et même référendum et d'accorder aux deux réponses éventuelles la même valeur juridique. »

Le seul moyen de tenir l'engagement que le Gouvernement et la majorité ont pris dans la loi du 17 juillet 1986, c'est de faire voter par le Parlement après avis de l'Assemblée territoriale, une loi comportant « les éléments essentiels » d'un statut, loi qui serait portée à la connaissance des électeurs antérieurement à la consultation.

A défaut, cette consultation au résultat prévu d'avance, puisque vous aurez arrêté le corps électoral en fonction du résultat que vous désirez obtenir...

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... serait, au surplus, une duperie...

M. le président. Le temps est venu de conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que je fais, monsieur le président.

Cette consultation, disais-je, serait, au surplus, une duperie à l'égard de ceux qui choisiraient le maintien dans la République sur la base, non des éléments essentiels d'un nouveau statut, mais de promesses dont ils n'auraient aucune garantie qu'elles soient tenues ni quand elles pourraient l'être.

Monsieur le président, pour que la loi soit la même pour tous, il faudrait aussi tenir compte du fait que, hier, M. le rapporteur a pu s'exprimer trois fois plus que le règlement ne l'y autorisait ! Mais pour me plier à vos invitations, je conclus.

C'est pour l'ensemble des raisons que j'ai exposées, toutes plus sérieuses les unes que les autres, qu'il convient que le Sénat renvoie le texte en commission.

Le groupe socialiste lui demande de se prononcer à cet égard par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ?...

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est très volontairement qu'en cet instant je ne monterai pas à la tribune. En effet, je voudrais, dans un propos qui s'efforcera d'être aussi bref que possible, non pas tellement répondre à M. Dreyfus-Schmidt, car il ne nous a rien apporté de nouveau...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme toujours !

M. Jacques Larché, président de la commission. ... mais préciser ce qu'a été l'attitude de la commission, ce qu'ont été les raisons de son choix et de son comportement, ainsi que les motifs pour lesquels, en cet instant, je pense qu'il n'est pas souhaitable de renvoyer ce texte en commission et qu'au contraire il est impérieux pour nous tous de continuer le débat.

Nous aurons eu droit au recours à toutes les procédures ; c'est le droit de chacun. Nous avons eu, tout d'abord, une exception d'irrecevabilité, des motifs d'inconstitutionnalité étant avancés. Je crois que le Sénat retiendra avec intérêt la théorie de la « racine » et sa définition constitutionnelle. Nous verrons peut-être ce que le Conseil constitutionnel en dira.

Puis, après l'exception d'irrecevabilité, que nous avons rejetée, nous avons eu la question préalable. Sa signification est différente ; elle veut dire qu'il n'y a pas lieu de débattre du texte.

Là, j'avoue que je ne comprends pas très bien ; en effet, s'il n'y a pas lieu de débattre du texte, pourquoi demande-t-on ensuite son renvoi en commission ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Sénat l'a rejetée !

M. Jacques Larché, président de la commission. Puisqu'il n'y avait pas lieu d'en débattre, on pouvait s'arrêter là ; il n'était pas nécessaire de poursuivre le débat à partir du moment où, sans aucun doute, de l'avis de ceux qui ont exprimé cette intention, la question de la Nouvelle-Calédonie ne se pose pas, tout au moins dans les termes où nous pensons qu'elle se pose.

Le Sénat n'a pas suivi cette façon de voir et nous sommes donc saisis, actuellement, d'une demande de renvoi en commission.

Pour justifier ce renvoi, nous avons entendu, certes, quelques arguments qui se voulaient techniques, mais surtout la reprise de tout ce qui avait été dit jusqu'à ce jour.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toujours le mépris !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je voudrais, malgré tout, faire justice de quelques affirmations parfois coutumières, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah, la coutume !

M. Jacques Larché, président de la commission ... mais qui peuvent choquer ceux qui les entendent.

On nous a dit que personne - nous ne l'avions jamais prétendu - n'avait le monopole de l'attachement à la France. Nous sommes bien d'accord. Toutefois, de la même manière, nous avons, nous aussi, notre conception de la liberté, de l'égalité et de la fraternité et, à travers la politique que poursuit le Gouvernement, et que nous soutenons, nous avons le sentiment de faire cheminer la Nouvelle-Calédonie sur la voie de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle est longue !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je voudrais rappeler un certain nombre d'éléments et de faits que les missions que nous avons effectuées sur le territoire nous ont permis de constater.

J'ai rendu compte à cette tribune de la mission que j'avais eu l'honneur de diriger et dont mes collègues, y compris ceux du groupe communiste et du groupe socialiste, avaient bien voulu dire qu'elle avait été conduite dans des conditions parfaites d'objectivité.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est vrai !

M. Jacques Larché, président de la commission. A cette occasion, j'avais montré à cette tribune certains documents du F.L.N.K.S. Si on les lisait et si on s'interrogeait sur leur signification, on ne pouvait que conclure qu'ils émanaient d'un groupe terroriste. En effet, ces documents étaient des mises en demeure ; on exigeait d'un certain nombre d'hommes et de femmes qui avaient été chassés de chez eux, pour qu'ils puissent retrouver les ruines de leur maison et ce que l'on avait laissé de leurs biens livrés au pillage, qu'ils s'engagent dans les rangs du F.L.N.K.S. ou, du moins, qu'ils soutiennent ses positions. Si c'est cela votre conception de la liberté, j'avoue que ce n'est pas la nôtre ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça va, on connaît !

M. Jacques Larché, président de la commission. Nous avons aussi notre conception de l'égalité : donner à chacun le droit de s'exprimer dans la liberté et dans la dignité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est trop court !

M. Jacques Larché, président de la commission. Nous avons, enfin, notre conception de la fraternité. Les relations que nombre d'entre nous entretiennent avec des hommes et des femmes de ces territoires, qui appartiennent à des ethnies très différentes, ainsi que celles qui existent entre nous tous ici montrent que la conception de la fraternité, nous l'avons au fond de notre cœur. Nous savons que pour que la fraternité règne véritablement, le maintien de la garantie de la République française est indispensable à ce territoire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. On nous dit qu'autrefois nous avons exigé autre chose. Oui, mais ce qui nous était proposé voilà quelque temps - je vais employer le mot avec prudence parce qu'il n'entache pas la qualité personnelle des hommes - l'était par un gouvernement qui n'avait pas notre confiance politique. En effet, il était représenté sur ces bancs par un homme qui, dans la première proposition qu'il avait faite, n'avait eu d'autre solution à présenter à ceux que vous appelez les Européens que de devenir des étrangers sur leur terre !

Rappelez-vous la déclaration de janvier 1985 ; elle précisait que ceux qui ne choisiraient pas la nationalité calédonienne dans un délai à déterminer deviendraient des résidents privilégiés. Cela voulait dire que des hommes et des femmes qui se sentaient français et qui, dans un certain délai, n'auraient pas choisi de renoncer à cette qualité, seraient devenus, sur la terre qui les a vus naître, des étrangers. Eh bien ! dans cet homme, nous n'avions pas confiance !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était pourtant l'un de vos anciens ministres !

M. Jacques Larché, président de la commission. Au cours du débat, nous avons dû arracher - nous en avons tous le souvenir - un certain nombre de garanties. Nous avons pratiqué la politique du compromis parce que M. le rapporteur et moi-même savions bien que nous ne pouvions pas tout obtenir. Mais enfin, c'est ici, sur ces bancs, que nous avons, après une discussion particulièrement âpre, obtenu une concession du ministre, contre l'avis de ses conseillers qui le tiraient par la manche, afin de tenter de le faire revenir sur une acceptation qu'il nous avait donnée dans l'une de ces conversations que nous avons quelquefois de banc à banc.

Je me souviens encore de M. Pisani se levant et venant me dire : « Eh bien ! monsieur le président, je veux bien accepter, mais mes conseillers me disent que ce n'est pas possible parce qu'il faut non pas un magistrat par bureau de vote mais deux. » *(M. Méric fait un geste dubitatif.)*

C'est vrai, monsieur Méric ! Vous savez très bien que je ne raconte pas des histoires !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est sans intérêt !

M. Jacques Larché, président de la commission. Sachant très bien que ce qu'ils avançaient était faux, ces hommes qui accompagnaient M. Pisani, dont on connaissait les tendances personnelles, essayaient de le faire revenir sur une acceptation qu'il avait donnée et qui l'honorait.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était des Canaques ?

M. Jacques Larché, président de la commission. Non, ce n'était même pas des Canaques !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Même pas » !

M. Jacques Larché, président de la commission. Hélas pour eux, car, au moins, ils auraient peut-être eu quelque raison de se comporter ainsi !

M. Claude Estier. C'était des trotskistes ! *(Sourires.)*

M. Jacques Larché, président de la commission. Voilà donc ce qui était fondamentalement différent. C'est pourquoi notre commission a poursuivi ses travaux avec toute la sérénité souhaitable et en disposant de tous les éléments d'information qui lui semblaient nécessaires.

Il s'agit d'un texte technique, qui organise une consultation dont nous pensons qu'elle doit avoir lieu. Nous considérons que dans tout ce qui nous a été dit, - arguments de portée générale, arguments pseudojuridiques, arguments de fait souvent mensongers ou en tout cas inexacts - ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment ? Vous me direz lesquels sont mensongers !

M. Jacques Larché, président de la commission. ... il n'y a pas le moindre élément d'information qui soit de nature à modifier notre point de vue. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous demande de ne pas ordonner le renvoi en commission. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je demanderai la parole pour un fait personnel à la fin de la séance !

M. le président. C'est entendu.

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais simplement dire que la proposition présentée par M. Chinaud au cours du débat, et que j'ai retenue, répond en grande partie aux préoccupations de M. Dreyfus-Schmidt qui vient de défendre une motion tendant à ordonner le renvoi en commission du projet de loi.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande au Sénat de rejeter cette motion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est l'entente préalable. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, tendant au renvoi en commission, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 145 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	80
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a doré et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, au nom de la commission, je demande que soit appelé en premier l'amendement n° 20 sur l'intitulé du projet de loi.

M. le président. Vous demandez la priorité pour cet amendement ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande, je le répète, que soit discuté en premier l'amendement n° 20 portant sur l'intitulé du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, si vous le souhaitez, je demanderai la priorité pour la discussion de cet amendement. Cependant, je ne vois pas ce qui empêche d'appeler maintenant l'amendement n° 20 sur l'intitulé à moins qu'une disposition du règlement n'oblige à le discuter en dernier, auquel cas je demanderai la priorité pour cet amendement.

M. le président. La discussion sur l'intitulé, monsieur le rapporteur, doit intervenir à la fin de l'examen des articles. Par conséquent, j'en conclus que vous demandez la priorité pour l'examen de l'amendement n° 20.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il n'est pas obligatoire que la discussion de cet amendement intervienne à la fin du débat.

M. le président. Il a été présenté ainsi sur le « dérouleur » ; c'est la tradition.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est peut-être la tradition, mais je suis en opposition avec le service de la séance sur ce point. La tradition, ce n'est pas le règlement. Il est évident que, d'habitude, on ne procède à l'examen d'un amendement portant sur l'intitulé d'un projet de loi, c'est-à-dire sur le contenant, qu'une fois que l'on connaît le contenu. Cela dit, rien n'empêche d'appeler en premier un tel amendement si la commission le demande, sans pour autant avoir recours à un débat, même restreint, sur la priorité.

M. le président. Le plus simple, pour éviter toute discussion inutile, est de considérer que vous demandez la priorité.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? ...

La priorité est ordonnée.

Intitulé du projet de loi

M. le président. Par amendement n° 20, M. Dailly, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pourquoi la commission demande-t-elle que soit complété ainsi l'intitulé du projet ?

Le principe et la date de la consultation ainsi que son objet, à savoir l'indépendance ou le maintien au sein de la République française, ont été décidés par l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986 ; quant au deuxième alinéa, il prévoit qu'une loi ultérieure déterminera les conditions d'organisation de cette consultation, ce que fait le projet de loi que nous examinons actuellement.

Par conséquent, nous voulons bien marquer dans le titre qu'il s'agit effectivement du projet de loi organisant cette consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, mais l'adjonction que nous proposons à l'intitulé du projet de loi tend à bien définir d'entrée de jeu l'objet de celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement considère que l'intitulé du projet de loi, dans sa rédaction actuelle, paraît, par sa concision, plus compréhensible pour le public. Cela dit, il s'en remet à la sagesse du Sénat en le laissant juge de l'opportunité de compléter le titre par une référence explicite à l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 20.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais m'exprimer à titre personnel. L'intitulé proposé par M. le rapporteur me paraît meilleur que celui présenté par le Gouvernement. Ainsi, les choses seront nettes. En effet, de cette manière, on saura que la consultation que vous voulez organiser est conforme à l'article 1^{er}, alinéa premier, de la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire que le choix sera donné entre, d'une part, l'indépendance et, d'autre part, non pas le maintien au sein de la République, mais le maintien au sein de la République sur la base d'un statut dont il est précisé qu'il prévoira une large autonomie et une décentralisation et que ses éléments essentiels seront préalablement portés à la connaissance des populations concernées.

En effet, lorsque nous aurons achevé l'examen de ce projet de loi, nous nous rendrons compte, à moins que le Sénat n'ait adopté nos amendements, que l'objet de la loi ne sera pas celui-là et si le Gouvernement, éventuellement, fera ou non connaître, préalablement à la consultation, les éléments essentiels non pas d'un statut, mais de ce qui sera son propre projet de statut.

Evidemment, on aurait pu attendre de voir ce que le Sénat aura ou n'aura pas voté pour déterminer le titre du projet de loi.

Mais, si M. le rapporteur insiste pour que la discussion de l'amendement n° 20 intervienne en priorité, nous n'y voyons pas d'inconvénient car cela nous engage dans une voie qui rendra ce texte encore plus anticonstitutionnel.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 20, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du projet de loi est donc ainsi rédigé.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La consultation prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie est organisée conformément aux dispositions de la présente loi.

« La question posée aux électeurs appelés à participer à cette consultation est : "Souhaitez-vous que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française ou souhaitez-vous qu'elle accède à l'indépendance ?"

« A cette question, les électeurs peuvent apporter l'une des réponses suivantes :

- "Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française."

- "Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance."

« La publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret de convocation des électeurs appelés à participer à la consultation devra intervenir au plus tard le quatrième dimanche précédant le jour du scrutin ; le même décret fixe la date d'ouverture de la campagne en vue de la consultation. »

Par amendement n° 3, M. Dailly, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « à l'article premier », d'ajouter les mots : « , alinéa premier, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cet amendement tend à apporter une précision. L'article premier de la loi du 17 juillet 1986 comporte deux alinéas. Le premier prévoit et définit la consultation. Le second ajoute simplement qu'une loi ultérieure déterminera les conditions d'organisation de cette consultation.

Nous voulons préciser qu'il s'agit bien de l'alinéa premier dudit article premier qui a prévu et qui prescrit la consultation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Comme pour l'amendement précédent, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je sollicite une brève suspension de séance afin de nous permettre de prendre connaissance des amendements de la commission.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Personne ne demande la parole ?..

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par M. Dailly, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de cet article :

« La question posée aux électeurs appelés à participer à cette consultation est : "Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République française avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ?"

« A cette question, les électeurs peuvent apporter l'une des réponses suivantes :

« - "Je veux que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance."

« - "Je veux que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française."

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 44, présenté par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés, qui a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé par cet amendement, de remplacer les mots : « dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance » par les mots : « dont les éléments essentiels seront déterminés par une loi qui devra être promulguée avant la consultation prévue au même texte ».

Le second amendement, n° 21, déposé par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés tend, après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les éléments essentiels du statut visé à l'article premier de la loi du 17 juillet 1986 précitée seront déterminés par une loi qui devra être promulguée avant la consultation prévue au même texte. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le Gouvernement, dans le souci de clarté que j'ai évoqué à l'occasion de la discussion générale, a voulu, par voie d'amendement adopté par l'Assemblée nationale, faire figurer dans l'article 1^{er} de ce projet de loi organisant la consultation - ce qui n'était absolument pas nécessaire au plan législatif, mais souhaitable à tous égards, il faut bien le reconnaître - les termes de la question qui serait posée aux électeurs admis à y participer, ainsi que le libellé des deux réponses qui pourraient être données à la question posée.

Il a fait figurer la question selon le libellé suivant : « Souhaitez-vous que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française ou souhaitez-vous qu'elle accède à l'indépendance ? »

Première remarque : le Gouvernement a renversé l'ordre des facteurs, car, dans l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, dont le présent projet de loi n'est que l'application, on parle de l'indépendance d'abord et du maintien dans la République ensuite. Pour rester fidèles à l'article 1^{er} de cette loi du 17 juillet 1986, nous avons renversé à nouveau l'ordre des facteurs pour parler de l'indépendance d'abord et du maintien dans la République ensuite.

Deuxième remarque : l'expression « souhaitez-vous » nous paraît tout à fait insuffisante. Nous entendons que soit employée l'expression « voulez-vous » et que, dans la réponse, au lieu de « je souhaite », qui est la réponse proposée par le Gouvernement, l'électeur réponde « je veux » : « Je veux que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance » ou « Je veux que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française ».

Mais notre amendement a un troisième objet : nous avons voulu, par référence à l'article 1^{er} de la loi de 1986, préciser : « avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ». Nous savons très bien qu'il en sera ainsi puisque, premièrement, M. le ministre m'a communiqué le projet de décret et que cela y figure en bonne place, deuxièmement, qu'à l'article 17, paragraphe 2, alinéa B, dudit projet de décret la communication de ces « éléments essentiels » est expressément prévue ; troisièmement, le ministre s'est engagé, à la tribune de l'Assemblée nationale comme ici même, à ce que cette communication ait bien lieu - et il a même communiqué au Parlement le contenu de ces éléments essentiels. Cependant, nous préférons, malgré tout - cela nous paraît plus normal - que cela figure dans la présente loi. A partir du moment où on y fait figurer la question, allons jusqu'au terme du raisonnement et précisons : « avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ». Ainsi, l'obligation de cette communication de ces « éléments essentiels », qui est législative du fait de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, figurera aussi dans la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement considère, comme votre rapporteur, que l'utilisation de la formule : « Je veux », en remplacement de l'expression : « Je souhaite », responsabilisera davantage les électeurs dans un vote qui doit engager leur avenir. La proposition de la commission constitue donc une amélioration du texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

En revanche, pour des raisons de clarté, le Gouvernement est réservé sur l'adjonction d'un membre de phrase à la question posée aux électeurs.

M. le président. En définitive, monsieur le ministre, quelle est la position globale du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 44.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avant de défendre notre premier sous-amendement, je vous rappellerai qu'à l'Assemblée nationale nos collègues du groupe socialiste n'avaient déposé aucun amendement. Ils entendaient par là, avec la liberté de s'administrer eux-mêmes et la large autonomie dont ils disposent, manifester qu'il ne leur était pas possible de participer à la discussion d'une loi qui avait pour but d'organiser une consultation à laquelle ils étaient hostiles.

Nous sommes opposés à cette consultation, mais nous estimons, avec la liberté que nous avons de nous administrer nous-mêmes et avec notre autonomie, que cela ne nous interdit pas d'essayer d'améliorer un texte et, par nos amendements, de le rendre moins mauvais. Il est vrai qu'au Sénat - c'est normal - notre rôle est différent de celui de nos collègues de l'Assemblée nationale.

Nous sommes également amenés, avant de défendre ce premier sous-amendement, à dire - et nous le répéterons - que nous estimons que cette consultation est, d'une part, tout à fait inutile, puisque personne n'a de doute sur son résultat, et, d'autre part, très dangereuse, parce que vous courez le risque que la « bête traquée » dont parlait tout à l'heure M. Ramassamy, voyant la voie bouchée devant elle et barrée derrière elle, ne sorte, comme il disait, « ses crocs et ses griffes ».

Par ce premier sous-amendement, nous demandons au rapporteur d'être au moins logique avec lui-même.

Nous avons combattu votre loi - « la » loi, devrais-je dire, puisqu'elle est devenue la loi de tous même si, au départ, elle était la vôtre puisque nous ne l'avions pas votée - cette loi qui prévoit, en son article 1^{er}, que « Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou » - c'est le second terme de l'alternative - « sur son maintien au sein de la République française avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance ».

Le présent texte serait, selon vous, une loi de pure technique électorale en vertu de cette même loi de 1986 qui dispose, toujours en son article 1^{er} : « Une loi ultérieure déterminera les conditions dans lesquelles interviendra la consultation. »

Pure technique électorale, certes, à la condition toutefois que vous respectiez le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi de 1986 et que vous ne commenciez pas par dire quelque chose qui sera inexact à la fin de l'examen du présent texte.

M. le rapporteur dit vouloir poser cette question aux électeurs : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République française avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ? ». Comment pouvez-vous dire que « les éléments essentiels » auront été portés à la connaissance des électeurs alors que M. le rapporteur est d'accord avec le Gouvernement pour dire qu'il ne s'agit pas des éléments essentiels du statut, mais des éléments essentiels de ce qui est, à l'heure actuelle, le projet de statut de l'actuel gouvernement ?

Pour être logiques, nous demandons, nous, que, conformément à la loi du 17 juillet 1986, on écrive dans cet article 1^{er} : « dont les éléments essentiels seront déterminés par une loi qui devra être promulguée avant la consultation prévue au même texte ».

Vous me direz que ce membre de phrase s'intègre mal dans la question puisque, lorsque la question sera posée, lorsque l'électeur se présentera dans son bureau de vote, il faudra que le problème ait été réglé. Je le reconnais. Aussi, ce que je souhaite, ce sont des explications complémentaires.

Je demande que nous ayons, nous, Parlement, voté une loi, après avis de l'assemblée territoriale, bien sûr. Et quelle meilleure occasion, monsieur le ministre, pour amener les représentants des diverses communautés ou, si vous préférez, des divers partis politiques représentés sur le « Caillou », à se rapprocher et à discuter que de demander l'avis de l'assemblée territoriale sur le projet de loi dont vous nous saisissez et qui comporterait les éléments essentiels définitifs du statut. Ce sont ces « éléments essentiels définitifs », votés par le Parlement, qui seraient alors portés à la connaissance des électeurs. Alors, vous pourriez rédiger la question ainsi que M. le rapporteur le propose.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous posez la question avec moins de franchise que M. le rapporteur. Dans votre projet, vous ne voulez plus tout d'un coup vous engager, vous ne voulez plus dire que le projet de statut, pour ses éléments essentiels, a été porté à la connaissance des électeurs, parce que vous savez bien que, dans votre esprit, cela ne sera pas vrai. Vous vous en rapportez à la sagesse du Sénat, parce que vous n'êtes pas d'accord avec la formule, tout en n'étant pas contre.

M. Roger Chinaud. C'est la loi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non ! Il existe une différence essentielle : si le Sénat vote le texte de la commission, il s'engage à ce qu'il y ait les éléments essentiels d'un statut et non pas d'un projet de statut.

Le Gouvernement, lui aussi, est tenu par la loi du 17 juillet 1986 ; c'est vrai, je le reconnais.

Le Sénat vient de voter l'intitulé du projet de loi, en vertu duquel la consultation sera organisée en application de cette loi. Il devra donc y avoir les éléments essentiels d'un statut et non pas d'un projet de statut.

En l'état actuel des choses, à moins que vous ne vouliez modifier notre sous-amendement, nous vous demandons de le voter, quitte à ce que, lors d'une seconde délibération ou de la navette, le texte soit amélioré, mais nous tenons à ce que, dès maintenant, le Sénat exprime sa volonté de voir déterminés les éléments essentiels d'un statut, à moins que vous ne préfériez surseoir à statuer et, monsieur le ministre, retirer votre projet.

Cela ne vous déshonorerait pas ! Vous seriez dans le droit-fil de ce qu'ont fait la plupart de vos collègues ! Après tout, on a retiré le projet de loi Devaquet, le code de la nationalité !

M. Etienne Dailly, rapporteur. On a eu tort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a retiré le projet de loi portant privatisation des prisons. Alors, jamais trois sans quatre, monsieur le ministre ! Retirez donc votre projet pour l'instant. Travaillez-y ! Réfléchissez-y ! Mais si vous persistez, au moins tenez les engagements que vous avez demandé au Parlement de prendre par la loi du 17 juillet 1986.

M. le président. Je suppose, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'en défendant le sous-amendement n° 44, vous avez défendu en même temps l'amendement n° 21.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Evidemment !

M. le président. En effet, le texte est pratiquement le même.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole pour défendre l'amendement n° 21.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai dit que mon sous-amendement n° 44 pouvait avoir un inconvénient ; l'amendement n° 21 propose qu'après le deuxième alinéa - et non plus dans le texte de la question - il soit précisé : « Les éléments essentiels du statut visé à l'article premier de la loi du 17 juillet 1986 précitée seront déterminés par une loi qui devra être promulguée avant la consultation prévue au même texte. »

Notre sous-amendement n° 44 ne s'appliquerait qu'à l'amendement n° 4 que si ce dernier devait être adopté. Mais notre amendement n° 21 n'est pas contradictoire avec l'amendement n° 4 de la commission. Il s'y ajoute. Il est en discussion commune parce qu'il s'applique au même article premier. En vérité, il est plus précis ; il en est même la conséquence logique.

L'amendement de la commission pose la question suivante aux électeurs : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République française avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance ? »

Si vous ne voulez pas demander à l'électeur de Nouvelle-Calédonie de mentir, il faut bien que les éléments essentiels d'un statut aient été déterminés avant. Or ils ne peuvent l'être autrement que par une loi.

En outre, en vertu de l'article 74 de la Constitution, cette loi ne peut pas être adoptée par le Parlement avant que l'assemblée territoriale n'ait été consultée. Par conséquent, tout le monde devrait accepter notre amendement n° 21.

Il faudra bien tout de même qu'avant la fin de ce débat on réponde à la question que nous posons. Dans le cas contraire, nous continuerons à la poser.

La commission ne nous a pas répondu. Malgré des débats brefs, il est vrai, en commission, le rapporteur s'en est tenu à parler de projet de statut ou de futur projet de statut.

Quant au Gouvernement, il n'a pas répondu non plus à cette question.

Ne dites pas que vous n'avez pas la possibilité de faire connaître les éléments essentiels d'un statut. Tout à l'heure, j'ai lu très rapidement ce qu'en disait alors M. Capitant.

Il aurait même été possible d'annexer à notre loi actuelle un projet de loi, à condition que vous ayez évidemment consulté l'assemblée territoriale, ce que vous n'avez pas fait. Puisque vous ne l'avez pas fait, il est tout à fait possible que vous nous saisissiez d'un projet de loi avant de procéder à la consultation.

Répondez-nous ! Vraiment, comme l'a dit le rapporteur, croyez-vous pouvoir vous contenter d'une circulaire ou d'un décret. Ainsi, par une note distribuée au plus tard le mercredi précédant le scrutin, vous auriez la condescendance de faire connaître aux électeurs quels seraient les éléments essentiels du futur projet de statut qu'éventuellement, dans un temps indéterminé, vous auriez « l'intention » de proposer, après avis de l'assemblée territoriale, au Parlement.

Ce n'est pas ce que dit la loi du 17 juillet 1986. En effet, il est dit, dans l'article premier proposé par le rapporteur, que les éléments essentiels du statut qui seront portés à la connaissance des populations concernées seront arrêtés préalablement. Pour pouvoir porter préalablement à leur connaissance ce statut, il faut bien qu'il ait été arrêté et nul autre que le législateur n'a la possibilité d'arrêter ce statut.

M. Roger Chinaud. En réalité, il n'existe pas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Projet ou statut ? J'aimerais que l'on me réponde. En attendant, pour que les choses soient claires, nous demandons au Sénat de voter, le cas échéant, notre amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 44 et sur l'amendement n° 21 ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne peux pas sans protester entendre M. Dreyfus-Schmidt déclarer que l'on ne répond pas à ses questions. En l'occurrence, nous ne faisons rien d'autre que ce qui s'est passé lors de toutes les consultations précédentes, à preuve la loi du 22 décembre 1966 sur la Côte française des Somalis, dont l'article 1^{er} était ainsi rédigé :

« Avant le 1^{er} juillet 1967, la population de la Côte française des Somalis sera consultée sur la question de savoir si elle souhaite demeurer avec un statut renouvelé de gouvernement et d'administration au sein de la République française ou en être séparée.

« Les éléments essentiels » - je pense que vous retrouvez vos enfants - « de ce statut seront portés préalablement à la connaissance de la population.

« Le statut sera, le cas échéant, soumis au vote du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 74 de la Constitution, dans un délai de quatre mois à compter de la consultation. »

Pourquoi ? Le recteur Prélot s'en explique. Pour tous ceux qui ont eu l'honneur et le privilège de siéger ici à ses côtés, il est resté, en matière juridique et spécialement constitutionnelle, un maître, pour moi en tout cas, et pour beaucoup d'autres sans doute.

Or le recteur Prélot indique dans son rapport qu'il convient de distinguer clairement entre l'organisation technique de la consultation et le futur statut du territoire et que

c'est pour cela qu'il ne peut pas être adopté avant un certain délai - en l'occurrence quatre mois - à compter de la consultation, donc postérieurement à la consultation.

M. Prélot avait d'ailleurs souligné que, pour cette raison, il n'était pas possible juridiquement d'annexer la liste de ces éléments essentiels au texte de la consultation.

Il ne convenait pas, selon lui, de confondre deux procédures qui sont tout à fait distinctes : d'une part, la consultation des populations intéressées fondée sur l'article 53, troisième alinéa, de la Constitution, d'autre part, les dispositions concernant la modification du statut du territoire en application de l'article 74 de ladite Constitution, alors que ledit article - ajoutait le recteur Prélot - n'exige aucunement une consultation de la population, mais requiert, en revanche, l'avis de l'assemblée territoriale préalablement à sa discussion devant le Parlement.

Je crois que tout cela est parfaitement clair, et depuis 1966.

Ce qui est très clair aussi, monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est que, dès le texte de 1966, il n'est fait nullement allusion à un projet de statut, mais à un statut.

Alors, ne cherchez pas, monsieur Dreyfus-Schmidt, à faire dire à l'article premier de la loi du 17 juillet 1986 ce qu'il ne dit pas. Si personne ne vous a répondu jusqu'ici, c'est tout simplement parce que cela ne servirait de rien puisque vous n'avez pas les évidences. Dès 1966, s'agissant de la Côte française des Somalis, vous voyez bien qu'il ne s'agissait pas d'un projet de statut, mais d'un statut. Pourtant la loi prévoyait que ledit statut ne serait défini que quatre mois après la consultation. Excusez-moi, mais il faudrait être de mauvaise foi pour soutenir le contraire.

Si nous avons voulu substituer « voulez-vous » à « souhaitez-vous », c'est toujours parce que, dès 1966, dans l'article 1^{er} de la loi relative à la Côte française des Somalis - j'ai là le *Journal officiel* du 28 janvier 1967, vous avez bien fait, tout à l'heure, à la tribune, de me reprendre à cet égard, monsieur Dreyfus-Schmidt, puisque la loi est du 22 décembre 1966 - il est dit : « Les électeurs de la Côte française des Somalis appelés à participer à la consultation organisée par la loi susvisée du 22 décembre 1966... » - Diabole ! notre regretté collègue Tinguy du Pouët a dû à l'époque sursauter : « susvisée » au lieu de « susmentionnée ! » - « sont invités à répondre par oui ou par non à la question suivante : voulez-vous... » - c'est pourquoi nous avons repris ce « voulez-vous » - « que le territoire demeure au sein de la République française avec le statut. ... » - vous voyez, monsieur Dreyfus-Schmidt : « avec le statut », et pourtant, ce n'était qu'un projet de statut puisque la loi elle-même prescrivait qu'il ne serait discuté que quatre mois plus tard - « ... avec le statut, disais-je, renouvelé de gouvernement et d'administration dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance. »

La commission des lois est toujours animée, qu'on veuille bien nous le pardonner, d'une certaine manie de codification. C'est pourquoi nous avons voulu reprendre très exactement ce qui a été fait à l'époque. Mais ne prolongeons pas plus longtemps cette discussion sur le statut et le projet de statut. Je vous ai démontré, textes en main, que c'était bien ainsi que les choses se passaient et que, finalement, cette discussion est sans objet.

Ayant répondu à votre question, j'en viens au sous-amendement.

Premièrement, il ne faut pas confondre l'article 53, alinéa 3, de la Constitution portant sur la consultation et l'article 74 de la Constitution relatif au statut. Par conséquent, il est tout à fait exclu de déterminer les éléments essentiels du statut par la loi alors que nous ne pouvons pas délibérer du statut, avant que la consultation ait eu lieu et que l'assemblée du territoire ait été saisie pour avis du nouveau projet de loi concernant ce statut, de même que, s'il s'agissait de l'indépendance, il y aurait un autre projet de loi sur l'accession à l'indépendance dont il serait, convenez-en, tout à fait impossible de délibérer aujourd'hui.

Deuxièmement, la question a été vidée de son contenu par M. Authié, en 1986, au moment de la discussion de la loi du 17 juillet 1986.

En effet, M. Authié avait proposé de substituer aux mots « les éléments essentiels du statut » les mots « les dispositions législatives relatives au statut ». M. Jean-Marie Girault, rapporteur, lui avait alors répondu que la commission avait estimé ne pas pouvoir accepter l'adjectif « législatives » parce

que, par hypothèse, le Parlement ne délibérerait du statut qu'après la consultation à laquelle seraient conviées les populations intéressées.

M. Amédée Bouquerel. Evidemment !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, monsieur Bouquerel, il est bien évident que nous tournons en rond ! Monsieur le sénateur, si tout cela est évident pour vous et pour moi, il devient de plus en plus évident que ce n'est pas le cas pour tout le monde !

De plus, j'ai pour mission, au risque de vous ennuyer - pardonnez-m'en, mais je n'y puis rien - de répondre à l'appel de M. le président de séance et de donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 44 et l'amendement n° 21.

Enfin, troisièmement, le Gouvernement est chargé d'informer préalablement à leur consultation les populations intéressées sur les éléments essentiels du statut. C'est un ordre que le Parlement lui a donné et nous savons qu'il le respectera. Toutefois, pour être plus sûr qu'il le respecte - et là je suis heureux d'être d'accord avec vous, monsieur Dreyfus-Schmidt - la commission propose de le rappeler dans le texte de l'article 1^{er}.

L'article 74 de la Constitution nous permet de donner au territoire - à cet égard, c'est précieux - une organisation particulière qui ménage ses intérêts spécifiques dans le cadre de ceux de la République. A partir du moment où ce principe sera respecté, plus l'autonomie sera complète, mieux cela vaudra, à notre sens tout au moins.

Tels sont les motifs pour lesquels la commission a décidé de donner un avis défavorable au sous-amendement n° 44, ainsi qu'à l'amendement n° 21 d'ailleurs.

Je serai beaucoup plus bref sur les questions suivantes, qui ne méritent pas d'être traitées aussi longuement, mais ce texte-là posait un problème de principe qu'il fallait rappeler et trancher.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, le Gouvernement adhère totalement aux remarquables arguments qui viennent d'être développés par M. le rapporteur de la commission des lois sur le sous-amendement n° 44 et l'amendement n° 21. Il en demande donc le rejet.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 44.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je souhaite rectifier ce sous-amendement afin d'insérer, après le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 4, l'alinéa suivant :

« Ces éléments essentiels auront été déterminés par une loi promulguée avant la consultation prévue au premier alinéa du présent article. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 44 rectifié, visant, après le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 4, à insérer l'alinéa suivant :

« Ces éléments essentiels auront été déterminés par une loi promulguée avant la consultation prévue au premier alinéa du présent article. »

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'objet de cet amendement, vous l'avez compris, est effectivement d'inscrire dans ce texte qu'une loi déterminant les éléments essentiels du statut devra être promulguée avant la consultation.

Je dirai à M. le rapporteur que, s'il s'agit en effet d'un débat très intéressant, nous serons, nous aussi, moins longs par la suite.

C'est bien beau d'imiter le législateur ou le pouvoir exécutif de 1966, mais à cette époque, je l'ai dit et je le répète, les conditions étaient tout autres. D'abord, le législateur n'était pas prisonnier, comme il l'est aujourd'hui, d'une loi précédente qui lui dictait ce qu'il devait faire. Ensuite, il n'était pas possible de saisir le Conseil constitutionnel ; les scrupules des juristes étaient balayés par un gouvernement qui, justement parce que le Conseil constitutionnel ne pouvait être saisi, obtenait de sa majorité le vote des textes qu'il lui soumettait, grâce à la procédure du vote bloqué.

La loi de 1966 n'a pas connu, et pour cause, le feu du Conseil constitutionnel ; mais je suis convaincu que, si ce risque avait existé à l'époque, le texte aurait été différent de ce qu'il a été.

Les rapporteurs, aussi bien M. Capitant que M. Prélot, avaient pensé annexer au texte de la loi un projet de statut ; ils avaient même expliqué pourquoi ils ne l'avaient pas fait : on leur avait indiqué que les esprits étaient très excités, que l'on ne pouvait pas consulter l'assemblée territoriale et qu'il valait mieux procéder de la sorte.

Les juristes avaient alors répondu : attention, ne mêlez pas dans une même question ce qui relève de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution et ce qui relève de son article 74 ; le choix entre l'appartenance à la République et l'indépendance relève de l'article 53, alinéa 3.

Aujourd'hui, vous ne pouvez plus faire cette différence puisque la loi du 17 juillet 1986 vous oblige à mêler les deux questions. Vous ne pouvez plus faire comme en 1966 et dire : statut ou projet de statut, après tout c'est la même chose. Si, à l'époque, on a pu emporter l'adhésion de l'Assemblée nationale et du Sénat, c'est parce que les majorités n'étaient pas « maîtresses de leurs décisions », pour reprendre l'expression de M. Prélot.

Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Je sais bien que le Gouvernement pourrait encore user de la procédure du vote bloqué, mais cela se fait de moins en moins.

En effet, cette pratique a, et a toujours eu, très mauvaise presse. Je me rappelle d'ailleurs l'ire des jeunes députés de la majorité de l'époque lorsque leurs ministres opposaient le vote bloqué à longueur de séance.

De plus, cette procédure n'a plus la même utilité parce qu'il y a le Conseil constitutionnel et que l'on ne peut plus faire voter n'importe quoi. En effet, les sages du Palais-Royal sont là pour dire : « Non ! ce point ne va pas. »

J'espère que j'ai été entendu !

M. Roger Chinaud. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je l'espère, car c'est aveuglant comme le soleil !

Vous vous êtes engagé à faire connaître aux populations intéressées, et ce préalablement à la consultation, les éléments essentiels du statut de la Nouvelle-Calédonie. Si ces populations choisissaient la seconde branche de l'alternative, à savoir le maintien dans la République. Faites-le ! Mais saisissez-nous, après avoir consulté l'assemblée territoriale, de ce projet de loi. Autrement, vous ne pourrez faire connaître qu'un programme, des intentions, des promesses que l'on tient ou que l'on ne tient pas, que l'on est capable de tenir ou non.

Je le répète, ce sous-amendement n° 44 rectifié n'a pour objet que de mettre les points sur les i et de vous arrêter dans la voie où vous êtes lancé. En effet, vous tournez déjà le dos à l'engagement que vous, Gouvernement, avez demandé au Parlement de prendre et que celui-ci a effectivement pris. Voilà pourquoi nous demandons au Sénat de voter ce sous-amendement.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Nous voilà donc saisis, monsieur le président, d'un sous-amendement n° 44 rectifié. Pour le défendre, M. Dreyfus-Schmidt ouvre une parenthèse dans un débat qu'il juge intéressant et qui me passionne autant que lui.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais voilà que nous sommes d'accord !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais je ne suis pas persuadé que de tels détails passionnent autant le Sénat ! Nous prenons en effet du retard. Mais peu importe : je suis à la disposition du Sénat et j'ai pour mission de défendre le point de vue de la commission.

Selon vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, l'article 53, alinéa 3, de la Constitution ne s'appliquerait pas à cette affaire, pas plus que l'article 74, d'ailleurs ; et, si on avait pu saisir le Conseil constitutionnel, on le saurait !

Or, je vous prie de m'en excuser, monsieur Dreyfus-Schmidt, le Conseil constitutionnel, grâce à vos amis députés socialistes, a été saisi de la loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores, la loi relative à Mayotte.

Il a rendu une décision le 30 décembre 1975 ; je vous en lis seulement trois alinéas :

« Considérant que l'île de Mayotte est un territoire au sens de l'article 53, dernier alinéa, de la Constitution, ce terme n'ayant pas dans cet article la même signification juridique que dans l'expression territoire d'outre-mer, telle qu'elle est employée dans la Constitution ;

« Considérant, en conséquence, que cette île ne saurait sortir de la République française sans le consentement de sa propre population... Le Conseil constitutionnel reconnaît donc bien, n'est-ce pas, que l'article 53, alinéa 3, s'applique et que, dès lors, les articles 1^{er} et 2 de la loi déferée au Conseil constitutionnel - par vos amis ! - font une exacte application de cet article 53 - tant pis pour eux ! - dernier alinéa, de la Constitution ;

« Considérant que cette loi - je vous y rends attentif - n'a pour objet, dans aucune de ses dispositions, de définir ou de modifier l'organisation particulière d'un territoire d'outre-mer ; qu'en conséquence l'article 74 ne saurait recevoir application dans le cas de l'espèce... »

Cela tend bien à prouver que s'il avait pu recevoir application, si l'on avait eu le malheur de ne pas suivre M. Prélot et de ne pas différer l'examen du statut de la Côte française des Somalis...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... on se serait trouvé, selon le Conseil, en non-conformité avec la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a donc parfaitement ainsi jugé cette affaire. Voilà pour l'incident.

Quant au sous-amendement n° 44 rectifié, il n'apporte aucun changement, à mon avis, par rapport au sous-amendement n° 44 avant rectification.

Allons, monsieur Dreyfus-Schmidt, je crois que le moment est venu de nous parler franchement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous et vos amis socialistes poursuivez une philosophie, qui est respectable, dans la mesure où vous êtes sincères - et vous êtes forcément sincères, je vous connais assez pour le savoir - mais c'est la philosophie de la minorité tant de cette assemblée que de la commission. Et cette philosophie vous conduit à une stratégie que, au nom de la majorité de la commission, j'ai mission de combattre. Elle consiste, et par tous les moyens, à gagner du temps. En l'occurrence, vous vous dites que si vous réussissiez à obtenir que les éléments essentiels du futur statut soient déterminés par une loi, ce ne sera pas demain la veille, et que, comme ils doivent être préalablement à la consultation portés à la connaissance des populations concernées, vous gagnerez plus d'un an sinon un an et demi : Conseil d'Etat, conseil des ministres, assemblée du territoire - car il faudra bien qu'elle y passe, celle-là, devant l'assemblée du territoire ! C'est un long périple et il y a toute chance pour qu'alors les « éléments essentiels » ne puissent pas être portés à la connaissance des populations avant quinze à dix-huit mois et que la consultation soit retardée d'autant.

Alors, expliquons-nous franchement ! Ce que vous espérez, c'est atteindre l'élection présidentielle, ce n'est que trop clair ! Et vous espérez alors pouvoir à nouveau interroger les populations de la Nouvelle-Calédonie sur l'accession à l'indépendance ! La voilà votre démarche. Elle est exactement inverse - et c'est tout à fait naturel, je ne vous en fais nullement grief - de celle que la commission m'avait chargé, lors de l'examen de la loi de 1985, de mettre en œuvre : tout faire pour retarder une consultation organisée pour que la Nouvelle-Calédonie n'ait pas le choix entre l'indépendance et le maintien dans la République...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je l'ai dit ce matin, monsieur Dreyfus-Schmidt, et j'ai rappelé pourquoi c'était tromper l'électeur. Je n'ai aucune raison de nier ce que j'ai fait voilà presque deux ans et que j'étais chargé de faire.

En effet, à partir du moment où l'on consultait ces populations exclusivement sur l'accession à l'indépendance et où on ne leur donnait pas, comme cette fois-ci, le libre choix entre deux réponses - l'accession à l'indépendance ou le maintien dans le territoire de la République - notre devoir était d'empêcher cette caricature de consultation. Nous avons tout fait,

c'est vrai, pour qu'elle soit retardée autant que faire se pouvait. En effet, nous jugions qu'il s'agissait d'une question destinée, pour parvenir à ses fins, à tromper l'électeur.

Je ne discute au demeurant pas : c'est votre philosophie, votre doctrine, votre idéal - vous le voyez, je ne marchandais pas les expressions que vous pourriez utiliser pour défendre vos thèses - mais je vous rappelle qu'elles sont devenues celles de la minorité.

Vous voulez la décolonisation, vous l'avez tous dit et répété ! Vous voulez l'indépendance pour la Nouvelle-Calédonie - M. Pisani a même ajouté ici : « le plus vite possible ! » - sans la moindre certitude que ce sera en association avec la France !

Nous, majorité de la commission et du Sénat, ce que nous voulons, c'est que la Nouvelle-Calédonie détermine, le plus vite possible - mais librement - son destin, avec le ferme espoir que ce ne soit pas l'accession à l'indépendance.

Hier, il s'agissait d'une question unique, à réponse unique, et nous n'avions qu'une pensée : retarder le moment où elle serait posée. Aujourd'hui, nous entendons poser une alternative comportant deux possibilités de réponse - cela vous gêne - alors vous voulez la retarder à votre tour, avec l'espoir de parvenir jusqu'à un moment où vous pourrez à nouveau poser votre question fallacieuse. C'est précisément ce que nous ne voulons pas.

A tout moment nous retrouverons dans l'examen de ce texte vos actions retardatrices - elles ne peuvent se justifier qu'ainsi, je le répète - car toutes les philosophies sont respectables si elles sont sincères et il est normal qu'on les défende jusqu'au bout. C'est ce que vous avez fait avec l'opiniâtreté, le talent et l'ingéniosité que tout le monde vous reconnaît ici, monsieur Dreyfus-Schmidt, moi en particulier. Mais je crois que tout doit avoir une fin !

Les choses en tout cas sont maintenant très claires : nous nous trouvons devant une action de retardement, la même que celle que nous avons menée l'an dernier ; toutefois, la nôtre se justifiait puisqu'on entendait nous imposer une question à sens unique dont le but était d'aboutir à l'indépendance, comme l'a avoué avec beaucoup de franchise M. Pisani dans cette enceinte.

Vous cherchez à gagner du temps, mais nous ne vous suivrons pas. Je m'étais borné, dans un premier temps, par souci de courtoisie et pour ne pas allonger le débat, à donner seulement l'avis défavorable de la commission pour des motifs d'ordre juridique. Mais j'ai été obligé de développer également le motif politique pour lequel la majorité de la commission ne saurait approuver ce sous-amendement n° 44, qu'il soit rectifié ou non.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 44 rectifié.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. L'intervention de M. le rapporteur me fournit une utile occasion de le démentir sur un point : selon lui, nous serions partisans de l'indépendance. Nous sommes là en pleine confusion ! Tel n'est pas le point de vue des socialistes : nous sommes pour la décolonisation. Cela étant, si aucune autre perspective que l'indépendance ne permet la décolonisation, alors nous sommes pour l'indépendance. Mais vous ne trouverez nulle part une prise de position du parti socialiste ou de ses élus selon laquelle ils se prononceraient pour l'indépendance le plus rapidement possible, comme l'a dit à l'instant notre excellent rapporteur.

Je ne doute pas, bien sûr, que, dans tel débat, face à telle ou telle thèse avancée par l'un ou l'autre, ce point de vue ait pu être exprimé par un de mes amis...

M. Roger Chinaud. François Mitterrand avant 1981, et par écrit !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... s'il avait le sentiment que ce qui lui était proposé n'était pas la décolonisation.

Permettez-moi cependant de vous lire quelques lignes qui résument bien notre position. Je les extrais de l'intervention de notre ami Lionel Jospin, à l'Assemblée nationale, en 1984.

« Je n'ai, pour ce qui me concerne, ni préférence ni arrière-pensée. Le maintien avec l'autonomie dans la République française me conviendrait tout à fait. » C'est encore notre point de vue. « L'indépendance ne me choquerait en rien. Ce que nous cherchons, dans cette affaire, c'est ce qui correspond réellement à la volonté des populations, c'est ce qui peut être accepté dans le maximum de concorde, c'est ce qui peut garantir pour la Nouvelle-Calédonie une solution durable. Or » - et là est tout l'enjeu de notre discussion - « force est de constater que l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes au cas calédonien est moins simple qu'il n'y paraît. »

De là découle toute notre argumentation : quel est notre propos avec ce sous-amendement n° 44 rectifié ? Il s'agit justement de faire en sorte que les éléments de la concorde puissent être réunis.

Comme vous seriez convainçants si, en même temps que ce référendum, vous proposiez le statut ! Vous pourriez apporter ainsi la preuve que nous nous retrouvons sur la question de la décolonisation, la nature du pouvoir mis en place dans le territoire constituant une garantie à cet égard. Le problème de l'indépendance se réglerait alors tout seul puisque le cœur de la question du pouvoir aurait été tranché.

Soyons donc clairs pour tout le reste de notre débat : il n'existe pour nous aucun *a priori* idéologique, mais nous mettons une condition à toute solution : la volonté de respecter la dignité des gens. Je suis d'ailleurs persuadé que, sur d'autres bancs que les nôtres, de très nombreux collègues ont la même préoccupation que nous. Par conséquent, nous discuterions utilement si nous cherchions à nous rapprocher sur ce point.

Quand nous demandons que le statut soit prévu dans la loi, nous demandons que soit réunie une des conditions de la concorde entre les différentes communautés. Certaines des récentes déclarations de M. Tjibaou comportent d'ailleurs des éléments qui devraient être ressentis comme des signaux positifs. C'est ainsi que, après une appréciation relativement péjorative de votre projet, il déclare : « Le Gouvernement veut proposer un choix entre une perspective... » - il considère que votre projet est une perspective, mais c'est le point de vue d'un indépendantiste et nous ne le partageons pas car nous exigeons, nous, que soient définies les perspectives dans chacun des deux cas - « ... et une absence de perspective. » Cette déclaration traduit bien une ouverture !

Proposez-nous une discussion sérieuse, organisée, assortie d'un calendrier, a demandé M. Tjibaou. Je suis persuadé, pour ma part, que la cause du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française - mais en garantissant la dignité et l'égalité de droit de l'ensemble des populations - serait infiniment mieux défendue si le statut chargé de mettre en œuvre cette dignité était connu.

Voilà pourquoi nous allons voter dans l'enthousiasme ce sous-amendement n° 44 rectifié, en regrettant cependant, après avoir entendu M. le rapporteur, que vous n'en fassiez pas autant, car un grand pas en avant aurait été accompli si la majorité s'était rassemblée autour de ce sous-amendement.

M. Claude Estier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. M. le rapporteur a fait référence tout à l'heure à la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores. Mais cette référence ne se justifie pas dans ce cas précis !

A l'époque, il n'était pas question qu'un statut soit porté à la connaissance des électeurs préalablement à la consultation. L'article 3 de la loi en question était en effet ainsi rédigé : « Si la population de Mayotte exprime le désir, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de demeurer au sein de la République française, elle sera appelée dans les deux mois qui suivent la proclamation des résultats à se prononcer sur le statut dont elle souhaite que Mayotte soit doté. » Les électeurs ne devaient donc pas se prononcer en fonction d'un statut qui aurait préalablement été porté à leur connaissance !

La référence de M. le rapporteur n'est donc pas fondée et nous demandons avec insistance que notre sous-amendement soit pris en considération. Puisque statut il doit y avoir, il faut qu'il soit porté à la connaissance des électeurs avant la consultation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 44 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. M. le rapporteur a indiqué tout à l'heure qu'il y aurait quelques répétitions. Il y en aura effectivement en la matière !

Bien sûr, la formule qui est maintenant proposée vaut mieux que la précédente. Autant s'exprimer clairement et dire : « je veux » plutôt que « je souhaite », dès lors que le référendum aura lieu. Cela dit, que l'on souhaite ou que l'on veuille, ces deux questions ne forment en aucun cas une alternative.

On nous a reproché à l'instant le fait que la formule de la précédente consultation projetée ne mettait en avant que l'indépendance. Or, avec votre projet, vous ne mettez en avant que le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire le maintien des causes qui ont provoqué aujourd'hui une grande et profonde perturbation en Nouvelle-Calédonie.

Une fois de plus, on ne peut ni vouloir ni souhaiter si l'on ne sait pas exactement ce que l'on veut ou ce que l'on souhaite ! Sinon, il s'agit clairement d'une duperie. La Nouvelle-Calédonie est actuellement en totalité partie intégrante de la République et il n'y aura pas lieu de consulter aussi longtemps que l'on n'indique pas en quoi consistent les modifications possibles.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je fais simplement observer à M. Mélenchon que le présent projet de loi pose une question appelant deux réponses, alors que tel n'était pas le cas de la loi du 23 août 1985, dont je rappelle encore une fois les termes : « Les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances seront appelées à se prononcer au plus tard le 31 décembre 1987 sur l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France. »

Pour pouvoir s'associer, il faut d'abord pouvoir être indépendant, mais un moment sépare les deux opérations et personne ne peut donc savoir ce qui se passera après l'indépendance.

Je dois reconnaître que c'était une manière redoutablement astucieuse de poser la question : tous ceux qui étaient pour la France pouvaient se dire que, puisqu'il y aurait association avec la France, en votant « oui », ils voterait pour la France, tandis que ceux qui étaient pour l'indépendance auraient bien entendu également voté « oui » puisqu'on leur offrait l'indépendance. On était sûr de parvenir à une majorité, mais on était sûr aussi de tromper les électeurs.

Cette fois-ci, monsieur Mélenchon, je pense que la question est beaucoup plus clairement posée puisqu'elle donne même lieu à une réponse alternative. Par conséquent, je ne crois pas que votre argumentation soit fondée. En tout cas, je demande au Sénat de voter l'amendement de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Notre vote sera dicté par le fait que nous ne voulons pas que l'on défigure les intentions du projet Pisani sous prétexte de juridisme.

C'est tout de même un comble ! La plupart de ceux qui nous répondent, au nom du droit, qu'il n'est pas possible à une population d'accepter un statut d'indépendance en association avec la France sont ceux-là mêmes que beaucoup d'entre nous ont combattus lorsqu'en 1962 ils faisaient croire aux électeurs, non pas seulement de l'Algérie mais de la

métropole tout entière, qu'en Algérie il y aurait, après l'indépendance, un statut, ce statut qui était annexé aux circulaires que nous avons reçues en même temps que les bulletins de vote.

Était-il concevable, à l'époque, de croire que la France pouvait prendre un engagement quelconque à cet égard ? L'erreur, en 1962, était de demander, non pas aux populations concernées mais à l'ensemble des électeurs de la France - Algérie comprise - de choisir après l'indépendance tel ou tel statut.

Certains d'entre nous ont stigmatisé ce manque de sérieux. En effet, si les Algériens devenaient indépendants, ils feraient bien ce qu'ils voudraient ! Et c'est bien ce qu'ils ont fait.

Aujourd'hui, en commission, le président Larché nous a dit, pour justifier le texte que l'on nous propose, qu'il s'agissait d'une autocritique et que l'on ne voulait pas recommencer en Nouvelle-Calédonie ce qui s'est passé en Algérie.

Mais le problème est différent !

Nous ne comprenons véritablement pas pourquoi les populations concernées par un seul et même vote ne se prononceraient pas pour une indépendance-association avec la France si elles tiennent à leur amitié avec la France. Dans la mesure où elles ont été bercées par la culture française, où leurs pères ont versé leur sang pour la France, ces populations peuvent vouloir ne pas être rejetées dans le chaos et demander l'indépendance en association avec la France !

Telle était l'idée directrice du statut Pisani, qui avait en effet pour but de susciter quelques espérances.

« On espérait que tout le monde serait d'accord », nous dit-on. Mais non ! Tout le monde ne l'était pas. En général, les Caldoches - quelques-uns sont indépendantistes et bien sûr -, la minorité des Mélanésiens qui se rangent à leur côté n'étaient pas du tout d'accord. Ils n'étaient ni pour l'association ni pour l'indépendance. J'en connais. J'en ai rencontré en Nouvelle-Calédonie, car moi aussi j'y suis allé ! Pas longtemps, c'est vrai. Mais cela donne une idée de la situation. Je regrette que beaucoup d'entre nous n'aient pas eu l'occasion de s'y rendre avant de discuter de ce projet de loi, comme je regrette que notre demande de renvoi en commission n'ait pas été acceptée tout à l'heure.

J'ai vu en Nouvelle-Calédonie des gens qui n'ont jamais mis les pieds en France - ils sont nés là-bas, de père et de grand-père nés là-bas - mais qui sont d'origine européenne. Ils descendent soit de gardiens de prison soit de déportés de la Commune, voire de Kabyles - on parle beaucoup des Vietnamiens, des Wallisiens, des Polynésiens, des Futuniens, mais on ne parle jamais des Algériens ! Or il y en a aussi en Nouvelle-Calédonie.

M. Roger Chinaud. C'est exact !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Certains d'entre eux nous ont dit qu'ils préféreraient être Calédoniens plutôt que Français, car la France est tout de même extrêmement lointaine. Toutefois, ils veulent, bien sûr, rester sur le territoire calédonien et participer à son administration. On les comprend très bien. C'est à cet effet que le statut d'indépendance-association avait été élaboré. Indépendance, oui ! Association avec la France, oui !

Il était utile de le rappeler. « Vous aussi, vous vouliez faire un référendum » nous dit-on.

Oui, mais un « référendum localisé » comme le disait M. Prélot. Oui, nous voulions aussi procéder à une consultation des populations intéressées. Vous reprenez certaines de nos dispositions techniques en prétextant que, puisque nous les avions instaurées, vous pouviez bien les reprendre. Mais le contexte n'était pas du tout le même ! La question que vous voulez poser et qui mène à l'impasse n'est pas la même que la nôtre, qui ouvrait, au contraire, la porte de l'avenir.

Quant à expliquer notre vote sur l'amendement n° 4, je le préfère, je l'ai déjà dit, à celui du Gouvernement, car il a, au moins, le mérite de la franchise. Le Gouvernement a en effet trop habilement esquivé la question du statut, son projet et ses éléments essentiels. C'est pourquoi nous réservons notre vote sur cet amendement n° 4.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 21 devient sans objet.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Voici une occasion de répondre à la demande de M. le rapporteur de la commission et d'en revenir ainsi aux aspects politiques du problème qui nous est posé. Je répondrai aussi à quelques affirmations qui ont été faites en réponse aux arguments que nous avons développés devant le Sénat.

Je l'ai déjà dit, la position des socialistes ne doit pas être caricaturée. Elle est celle de la décolonisation et de la réalisation de la concorde entre les différentes communautés qui vivent sur le sol de la Nouvelle-Calédonie. Tel est le fil conducteur de notre pensée et de notre action. Rien de plus, mais rien de moins. Cela me fournit l'occasion de revenir sur l'affirmation - naturellement, je la conteste totalement - selon laquelle la situation de l'Algérie, alors française, aurait été totalement différente et impliquerait une discussion totalement différente à propos de la Calédonie.

L'argument essentiel de notre rapporteur a été le rapport de nombre entre la communauté que l'on va, pour la commodité de la discussion, appeler « communauté de souche européenne » - dans la mesure où cette notion pouvait avoir un sens, mais je n'en suis pas persuadé - et le reste de la population de l'Algérie.

On l'a excellemment rappelé, le problème ne peut pas être réglé par le simple rapport de nombre. La population de souche européenne avait des droits égaux à ceux du reste de la population de l'Algérie à vivre sur le sol de ce pays. Le drame et l'échec ont été de faire en sorte qu'il n'ait pas été possible, tant les erreurs politiques ont été accumulées, de faire une Algérie algérienne sur la base des principes conformes à toute l'histoire de l'Algérie, conformes à la tradition politique que nous y avons amenée, afin que les deux communautés puissent vivre ensemble et bâtir cette nouvelle Algérie. Cela a été rendu impossible pour des raisons politiques et nous avons le sentiment que le même mécanisme se met en place en Nouvelle-Calédonie.

Rien n'y fera. Il ne suffira pas de dire ici qu'il n'y a pas de peuple kanak pour que ce dernier disparaisse. Il ne suffira pas de dire que quelques agités socialistes ont créé le désordre sur le territoire pour que, les socialistes ayant quitté le Gouvernement, aussitôt la paix revienne, et vous le savez aussi bien que nous. On verra si des dispositions exceptionnelles ont été prises pour organiser le vote puisqu'il faut un dispositif militaire exceptionnel.

On ne rétablira pas la concorde souhaitée par tous - en tout cas, je l'ai entendu dire tout à l'heure par notre excellent collègue Dick Ukeiwé - simplement en faisant comme si les gens n'étaient pas capables de comprendre qu'on ne leur pose pas une véritable question dans ce référendum et que l'on ne règle aucun des problèmes de fond que nous avons évoqués jusqu'ici. Aucun règlement n'inspirera jamais confiance sur le terrain et ne nous inspirera intellectuellement confiance, même si nous sommes loin, aussi longtemps que ces questions de fond n'auront pas été traitées. Puisqu'on nous parle si souvent de droit, je voudrais montrer comment la vie s'est chargée très souvent de démentir ce droit, lorsqu'il avait la force injuste qui a été ici évoquée à plusieurs reprises. Ainsi, vous savez combien l'acte juridique, dont la signature fut imposée en 1854 par le premier gouverneur de l'île aux chefs kanaks, qui abandonnent leurs coutumes et « vont participer aux droits et avantages de tout citoyen français », a eu de conséquences notables.

On a interdit l'usage des langues locales à l'école. Nous savons bien que cela ne les a pas fait disparaître.

On a reconnu au gouverneur le droit de nommer et de suspendre les chefs kanaks. Là encore, cela n'a rien changé aux habitudes de la coutume.

Bien sûr, l'abolition juridique de l'indigénat, en 1946, n'a pas fait des Kanaks des citoyens français. De même, la loi-cadre de 1957 n'a pas survécu à l'année qui a suivi.

M. le président. Monsieur Mélenchon, vous n'avez droit qu'à cinq minutes de temps de parole. Il vous reste vingt secondes.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vais conclure, monsieur le président.

Enfin, la loi-cadre de 1957 a eu le destin que j'ai rappelé ici.

Cela signifie que si l'on ne veut pas commettre à nouveau les erreurs qui ont conduit au drame de l'Algérie, il faut impérativement, dans cette affaire, que l'on prenne le temps de discuter. C'est, en effet, dans la discussion sur le statut que pourra s'établir le retour de la concorde et donc, le cas échéant, si tel est votre souhait, le fait que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Sont applicables à la consultation les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exception des articles L. 37, L. 44 à L. 46-1, L. 85-1, L. 118, L. 118-1 et sous réserve des dispositions de la présente loi.

« Pour l'application du code électoral à la consultation, il y a lieu de lire :

« 1° "territoire" et "subdivision administrative territoriale" au lieu de "département" et "arrondissement" ;

« 2° "représentant de l'Etat" au lieu de "préfet" ;

« 3° "chef de subdivision administrative" au lieu de "sous-préfet" ;

« 4° "services du représentant de l'Etat" au lieu de "préfecture" ;

« 5° "services du chef de subdivision administrative" au lieu de "sous-préfecture" ;

« 6° "tribunal de première instance" au lieu de "tribunal d'instance" et de "tribunal de grande instance" . »

Sur cet article, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 2 ne soulève ni de graves ni de nombreuses oppositions. Le domaine traité, il est vrai, a donné lieu à moins de discussions, à la fois dans la doctrine et au sein du Parlement, que l'article 1^{er}.

Tout d'abord, l'article 2 est beaucoup plus difficile à lire parce qu'il se réfère à nombre d'articles du code électoral. Or si on n'a pas sous les yeux les textes de référence - mais nous les avons grâce au tableau figurant dans le rapport de M. Dailly - on a du mal à le comprendre.

En vérité, il s'agit de dispositions traditionnelles en la matière qui étendent ou qui restreignent l'application du code électoral - j'allais dire à la « consultation référendaire » pour faire plaisir à M. Prélot et à M. Dailly. M. Prélot pensait en effet qu'on devait parler de référendum localisé. Notre rapporteur estime, avec M. Capitant, que l'on ne doit pas parler de référendum. Les termes « consultation référendaire » pourraient peut-être servir de compromis.

Certains articles du code sont sans objet. Les articles L. 44 à L. 46-1, qui concernent les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité, ne posent pas de problème. Il faut répondre - j'allais dire par « oui » ou par « non » : cela s'est souvent fait, mais ce n'est pas le cas ici - « je veux ceci » ou « je veux cela ». On aurait pu répondre par « oui » ou par « non ». Cela s'est fréquemment fait. On a eu aussi des bulletins de couleur, qui, parfois, peuvent faciliter les choses. Il ne s'agit pas d'avoir des candidats ni de savoir qui peut être électeur ou qui peut être élu. Nous sommes donc d'accord à cet égard.

De même, l'article 85-1 institue une ou plusieurs commissions de contrôle des opérations de vote. Nous en proposerons une tout à l'heure et nous dirons ce que nous en pensons.

Les articles L. 118 et L. 118-1 concernent les droits de timbre et la désignation par le tribunal d'un nouveau président en cas d'annulation ou de fraude. Mais nous n'en sommes pas là.

En revanche, cet article 2 excepte l'article L. 37 de l'application à la consultation visée par l'article 1^{er}. Or cet article L. 37 donne qualité à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour établir le fichier général des électeurs.

En l'espèce, on nous rétorque que l'I.N.S.E.E. n'est pas compétent en Nouvelle-Calédonie. Nous avons découvert qu'il existe un institut de la statistique en Nouvelle-Calédonie et l'un de nos amendements - de repli, il est vrai - vise à donner compétence à cet institut calédonien de la statistique. La commission, hier, a suivi son rapporteur et a donné un avis favorable à cet amendement. Toutefois, nous avons une tendance générale - nous devons le dire - à avoir une confiance plus grande dans l'Institut national de la statistique. Nous ne connaissons pas les fonctionnaires de l'institut calédonien de la statistique. C'est justement parce que nous ne les connaissons pas que nous préférons ceux de l'Institut national que nous connaissons et dont nous reconnaissons la haute compétence professionnelle ainsi que la haute conscience, ce qui est indispensable en l'espèce.

Voilà pourquoi - après tout, jusqu'à preuve du contraire, la Nouvelle-Calédonie, c'est la France - nous estimons qu'il n'y a pas de raison que l'Institut national de la statistique ne soit pas compétent pour la Nouvelle-Calédonie comme il l'est pour le reste de la République française.

M. le président. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai, monsieur Dreyfus-Schmidt, que vous ne disposez que de cinq minutes de temps de parole. Or il ne vous reste que dix secondes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas à vous, monsieur le président - j'en suis sûr - que je ferai comprendre qu'après un tel développement j'en arrivais précisément à ma conclusion. Il me suffit très exactement de dix secondes - nous ne chipoterons pas sur les secondes en plus ou en moins - pour dire que nous ne pourrions pas voter cet article 2 parce qu'il enlève compétence à l'Institut national de la statistique.

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Je tiens à m'exprimer sur l'article 2 mais aussi sur l'article 1^{er}, car je n'ai pas pu le faire tout à l'heure.

Nous nous sommes expliqués sur le fond du problème et c'est pourquoi nous n'avons pas présenté d'amendement. Nous voulons rechercher la paix entre les communautés. Nous estimons - je le rappelais hier - qu'il est nécessaire de reconnaître pleinement le droit au peuple canaque de prendre en main sa destinée, de choisir librement son avenir et donc d'exercer son droit à l'autodétermination.

L'article 2, tout comme l'article 1^{er}, ainsi que les suivants, notamment l'article 5, ne changeant pas la démarche générale du projet de loi, contre lequel nous sommes, le groupe communiste s'y oppose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans au 28 février 1987 en Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous en arrivons à un article essentiel de ce projet de loi. Nous avons déjà traité - c'est vrai - du problème au travers des diverses motions qui ont été déposées ; elles ont donc eu au moins l'avantage d'éclairer les débats que nous allons avoir maintenant.

M. le rapporteur nous a dit que nous cherchions à gagner du temps ; quant à M. le président Larché, il nous a accusés de semer sous nos pas toutes les herbes de la Saint-Jean.

Ce n'est pas le cas. De toute façon, là n'est pas le problème. C'est vrai, nous estimons qu'il n'y a pas d'urgence, mais ce n'est tout de même pas à deux ou trois jours près. Tenus de consulter les populations intéressées avant le 17 juillet 1987, vous reconnaissez vous-même que, partis comme vous l'êtes, vous n'y arriverez pas, et vous nous parlez du mois d'août. Nous ne sommes donc pas à cinq minutes ! En tout cas, nous, nous ne faisons pas d'obstruction. (*Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Monsieur le rapporteur, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez jadis reçu mission de tout faire pour retarder les choses. Est-ce pour cela que vous avez écrit dans votre rapport que c'était l'habitude du Sénat d'aller voir ce qui se passe sur place ? Nous, nous vous avons cru et nous vous avons dit que c'était une très bonne idée. C'est tellement vrai - je l'ai déjà dit, mais il faut le répéter - que M. le ministre, aujourd'hui encore, est de votre avis, qui a invité notre collègue Virapoullé à aller sur place pour se rendre compte. Nous aussi, nous aimerions bien y aller !

J'en viens à l'article 3 : « Participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans au 28 février 1987 en Nouvelle-Calédonie et dépendances. » Tout est dit !

Je répète - et nous conjurons le Sénat de nous entendre - qu'il ne s'agit pas de prendre l'avis des gens qui sont inscrits sur les listes électorales. Le gendarme qui est arrivé il y a quelque trois ans et dont le contrat a été renouvelé, puisque la limite est de trois ans, tout comme l'instituteur qui est là depuis cinq ans, qui est là parce qu'il a eu la chance de faire un beau voyage, parce qu'il a des congés plus longs et un traitement plus intéressant qu'en métropole, mais qui n'a pas pour autant l'intention de s'établir en Nouvelle-Calédonie, ne se considèrent ni l'un ni l'autre comme des Calédoniens et, par conséquent, ne sont pas intéressés par la consultation.

Il ne faut donc pas, en l'espèce, prendre pour base la liste électorale. C'est tellement vrai que pour être inscrit sur celle-ci il faut être citoyen français. Or, parmi les Vietnamiens - on en parle beaucoup - qui sont, paraît-il, particulièrement dignes d'intérêt - je n'en doute pas - parmi tous les étrangers qui se sont établis en Nouvelle-Calédonie depuis très longtemps, certains peuvent avoir l'intention d'y rester. Par voie de conséquence, ils font partie des populations « intéressées ». Allez-vous leur refuser le droit de s'exprimer ? C'est ce que vous ferez si vous prenez pour base la liste électorale !

Notre collègue M. Virapoullé avait raison, hier, de dire que cette liste électorale est permanente et que vous devez à ce moment-là respecter les règles de non-liste électorale.

Mais il ne s'agit pas de cette liste-là. Il ne s'agit pas de la liste électorale qui sert habituellement pour les élections municipales, cantonales, régionales, législatives ou présidentielles, mais bien de la liste électorale, à dresser, des populations intéressées à une consultation référendaire visée par le troisième alinéa de l'article 53 de la Constitution, tel qu'« interprété » par le Conseil constitutionnel.

Voilà pourquoi il ne saurait être question pour nous de voter l'article 3, même - j'allais dire surtout - tel qu'amendé par la Constitution. Mais nous n'en sommes pas encore à examiner l'amendement de la Constitution...

M. le président. Vous voulez sans doute parler de l'amendement de la commission, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, excusez-moi ! Dieu sait qu'il ne faut pas confondre l'une et l'autre, puisqu'il y a antinomie - je me suis efforcé de le démontrer, hier, au Sénat - entre la commission et la Constitution.

Le débat est tout à fait important. Hier, j'ai donné l'exemple de la consultation de 1947. Personne ne nous a répondu...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez dit, tout à l'heure, être très attentif au temps qui vous était imparti. Il vous faut conclure.

M. Amédée Bouquerel. Le temps est dépassé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir l'obligeance de m'indiquer que j'arrive à l'expiration de mon temps de parole.

Je ne poursuivrai donc pas ma comparaison - elle est pourtant intéressante - avec les critères qui avaient été arrêtés, en 1947, pour le référendum institué à la suite du traité de paix avec l'Italie. Cela n'avait rien à voir avec l'article 3 qui nous est soumis.

M. le président. Sur l'article 3, je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Dailly, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi cet article :

« Seront admis à participer à la consultation les électeurs et les électrices inscrits sur les listes électorales du Territoire à la date de la consultation et résidant en Nouvelle-Calédonie et dépendances depuis au moins trois ans à la date de promulgation de la présente loi. »

Cet amendement est affecté de deux sous-amendements.

Le premier, n° 45, présenté par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 5 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes ne résidant pas en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation ne peuvent participer à la consultation. »

Le second, n° 46, déposé par les mêmes auteurs, vise à compléter *in fine* ce même texte par un alinéa ainsi rédigé :

« Les électeurs ayant été inscrits sur des listes électorales autres que celles établies pour la Nouvelle-Calédonie et dépendances et ayant participé à des élections sur la base de ces inscriptions dans les trois ans précédant la date de promulgation de la présente loi ne peuvent participer à la consultation nonobstant l'application de l'article L. 39 du code électoral. »

Le deuxième amendement, n° 22, déposé par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans l'article 3, de remplacer les mots : « trois ans » par les mots : « sept ans ».

Le troisième, n° 23, présenté par les mêmes auteurs, tend, dans l'article 3, à remplacer les mots : « trois ans » par les mots : « six ans ».

Le quatrième, n° 24, déposé par les mêmes auteurs, vise à compléter l'article 3 *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les électeurs ne résidant pas en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation ne peuvent pas y participer. »

Le cinquième, n° 25, toujours déposé par les mêmes auteurs, a pour objet de compléter l'article 3 *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les électeurs ayant été inscrits sur des listes électorales autres que celles établies pour la Nouvelle-Calédonie et dépendances et ayant participé à des élections sur la base de ces inscriptions depuis le 28 février 1984 ne peuvent participer à la consultation, nonobstant l'application de l'article L. 39 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Etienne Dailly, rapporteur. L'amendement de la commission des lois a trois objets.

D'abord, le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale, qui était d'ailleurs celui du Gouvernement puisqu'il revient sans modification, commence ainsi : « Participent à la consultation ». Avec sa rigueur habituelle, la commission ne se sent pas en mesure de donner des ordres aux électeurs. Nous écrivons donc : « Seront admis à participer ». Après tout, les électeurs peuvent aussi décider de ne pas aller voter, c'est leur droit. Par conséquent, nous remplaçons les mots « Participent à la consultation » par les mots « Seront admis à participer à la consultation ».

Ensuite, l'article 3 ne faisait mention que des électeurs. On avait oublié les électrices. La galanterie qui anime toujours la commission des lois l'a amenée à ajouter « les électrices ».

M. Claude Estier. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Enfin, nous substituons aux mots « au 28 février 1987 », les mots « à la date de promulgation de la présente loi ».

Bien entendu, les listes électorales ont été révisées et la révision clôturée le 28 février 1987, mais, à partir de celles-ci, la commission administrative de chaque commune, présidée par un magistrat, aura pour mission d'établir deux listes, celle des électeurs inscrits sur la liste électorale et qui remplissent la condition minimale de résidence, à savoir trois ans, à la date de la promulgation de la loi, et une autre liste pour ceux qui ne la remplissent pas. Elle devra établir, par conséquent, la liste des électeurs admis à participer à la consultation et la liste de ceux qui ne remplissent pas les conditions et qui, de ce fait, n'y sont pas admis, le total des deux listes devant, bien entendu, représenter - chacun le comprend - le total de la liste électorale.

Les commissions administratives, à partir de la liste électorale telle qu'elle a été révisée et clôturée le 28 février 1987, établissent donc la liste de ceux qui sont admis à participer à la consultation, c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions, c'est-à-dire ceux qui résident en Nouvelle-Calédonie et dépendances depuis au moins trois ans « à la date de la promulgation de la présente loi », alors que le texte initial disait le 28 février 1987.

D'abord, pourquoi trois ans ? Parce que c'est ce qui s'est fait pour la Côte française des Somalis et pour le Territoire français des Afars et des Issas. C'est, en outre, ce que M. Pisani lui-même préconisait pour la consultation, évidemment dirigée vers la seule indépendance-association, prévue à l'article 1^{er} de sa loi du 23 août 1985, puisqu'il déclarait à l'Assemblée nationale, lors du débat : « La seule référence que nous puissions invoquer est l'exclusion du corps électoral des personnes ayant moins de trois ans de résidence. » M. Pisani concluait, mais ce n'est que plus tard que le débat s'engagera sur ce point.

Nous avons estimé que M. Pisani était une bonne référence, susceptible de mettre tout le monde d'accord ! J'espère que ce sera le cas, encore qu'au travers des amendements je constate que ce ne l'est pas.

Tels sont, monsieur le président, les trois objets de l'amendement n° 5 de la commission.

Cela étant dit, je voudrais répondre à M. Dreyfus-Schmidt qui, dans son intervention sur l'article, a fait reproche à la commission de ne pas envisager d'aller sur place alors qu'elle en avait éprouvé le besoin avant de délibérer de la loi du 23 août 1985.

M. le président de la commission a lui-même répondu à votre motion de renvoi en commission, monsieur Dreyfus-Schmidt, puisque c'était pour permettre à la commission de se déplacer que vous l'aviez déposée.

J'ajouterais simplement que la situation n'est pas la même du tout. Dans la loi du 23 août 1985, les articles 7 à 17 organisaient, certes, la consultation électorale permettant d'élire les conseils de région au suffrage universel, mais tous les autres articles organisaient un statut provisoire jusqu'à la consultation prévue du peuple pour l'indépendance.

C'est ainsi que, jusqu'à la loi du 23 août 1985, il y avait quatre subdivisions et qu'à partir de cette loi, il y a eu quatre régions. C'était donc toute la structure administrative du territoire qui changeait. Il y avait le découpage des régions et, cela, nous avons estimé qu'il fallait le voir sur place. Il y avait leurs compétences et il fallait aller y voir sur place.

Mais à partir du moment où il ne s'agit plus que de technique électorale, vous m'excuserez de vous dire que le déplacement est totalement inutile. Peut-être eût-ce été plausible pour délibérer de la loi du 17 juillet 1986, encore que nous ayons fait suffisamment de missions pour être parfaitement informés ; mais, aujourd'hui, encore une fois, pour définir les détails d'une consultation, alors que, de plus, la loi de 1985, qui n'est pas si ancienne, contient 18 articles qui en traitent, c'est tout à fait inutile.

Nous sommes donc suffisamment informés sans nous déplacer, ainsi que je voulais le confirmer après M. le président de la commission en début d'après-midi.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 45. Peut-être peut-il défendre également le sous-amendement n° 46 ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Chaque chose en son temps, monsieur le président. Pour l'instant je défends le sous-amendement n° 45 et je vous dirai tout à l'heure qui

défendra l'amendement n° 46. Vous avez bien compris qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté. Simplement, je suis totalement incapable de vous répondre au moment où vous me posez la question.

Puis-je en profiter pour répondre à M. Dailly qu'une mission s'est rendue en Nouvelle-Calédonie avant que les régions ne soient mises en place.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Avant de délibérer de la loi qui allait les mettre en place !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est cela ! Nous, nous aimerions y aller maintenant qu'elles ont été mises en place afin de voir pourquoi elles fonctionnent ou pourquoi elles ne fonctionnent pas, d'après ce que certains nous disent, au moment où nous avons mission de réfléchir, au moins, sur les éléments essentiels du statut qui seront portés à la connaissance des populations intéressées préalablement à la consultation organisée dans les conditions techniques dont vous nous entretenez.

Très franchement, ne nous répondez pas que cela ne présenterait aucun intérêt, bien au contraire. On connaît les conclusions de la commission à laquelle participaient non seulement notre collègue Germain Authié, qui nous en a fait part, mais aussi, sous la présidence de M. Larché, un membre actuel du Gouvernement. Cette commission a constaté, par exemple, que le vote par correspondance que vous allez nous proposer, parce qu'il figurait dans le texte de 1985, n'a quasiment pas été utilisé, et que, par ailleurs, les listes électorales étaient éminemment suspectes. Il y aurait donc le plus grand intérêt, en effet, à aller voir sur place.

Mais la défense de notre sous-amendement n° 45 à votre amendement n° 5 appelle de notre part - nous y viendrons tout à l'heure - des observations sur votre amendement lui-même, qui est encore plus sévère que le texte de l'Assemblée nationale ; en effet, ce dernier prévoyait un délai d'« au moins trois ans, à compter du 28 février 1987 », puisque c'était la date de clôture des listes électorales qui avait été prise en compte.

M. Bussereau, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, avait dit que le délai serait en fait supérieur à trois ans, puisque c'est trois ans au 28 février, alors que la consultation aura lieu au mois d'août ; cela fera donc presque trois ans et demi. Vous faites la même observation dans votre rapport, monsieur Dailly. Mais vous dites que, puisque c'est comme cela, il faut prendre comme base, non pas le 28 février, mais la date de promulgation de la loi, de façon que le délai soit plus proche de trois ans que de trois ans et demi comme dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, sur proposition du Gouvernement.

Monsieur Dailly, vous êtes plus royaliste que le roi et l'on se demande pourquoi vous ne nous avez pas proposé de réduire encore ce délai de trois ans ! En effet, puisque vous le réduisez, pourquoi n'allez-vous pas après tout jusqu'au bout de vos opinions ? Supprimez-le ? Proposez qu'il n'y ait pas de délai ! Prenons la liste électorale comme elle est !

Monsieur le rapporteur, l'article 3 prévoit d'écarter de la consultation ceux qui résident en Nouvelle-Calédonie depuis moins de trois ans au 28 février 1987. Voulez-vous nous expliquer pour quelles raisons vous estimez que ce délai est trop long, et pourquoi vous proposez de le réduire et pourquoi vous vous arrêtez en chemin ?

Notre sous-amendement a pour objet de préciser que les personnes remplissant les conditions prévues à l'alinéa premier de cet article, mais résidant en métropole après la date de promulgation de la loi, ne peuvent plus être qualifiées de populations intéressées.

C'est la raison pour laquelle il tend à compléter l'amendement n° 5 par un alinéa ainsi rédigé : « Les personnes ne résidant pas en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation ne peuvent participer à la consultation. »

Je prends un exemple. L'enseignant qui est resté plus de trois ans en Nouvelle-Calédonie, mais qui est revenu en métropole prendre son congé spécial de longue durée auquel il a droit, bien qu'il ne soit plus résident, aura-t-il le droit de voter ? En commission, vous nous avez répondu par la négative en ajoutant : cela va de soi. Si cela va donc sans dire, cela va encore mieux en le disant. Par conséquent, monsieur le rapporteur, acceptez cette précision.

En outre, pour vérifier ou pour établir de nouvelles listes électorales, il faudra que les commissions que vous prévoyez effectuent un sacré travail ! En effet, ce n'est pas en lisant un

nom sur une liste qu'elles pourront déterminer si un tel est résident ou ne l'est pas. Peut-être conviendrait-il d'envoyer sur place un officier de police judiciaire - fût-il adjoint - pour voir qui est ce citoyen, où il habite, ce qu'il fait, depuis quand il est là. Mais cela demande du temps.

Par conséquent, si vous êtes d'accord avec nous pour que les personnes qui ne résident plus en Nouvelle-Calédonie ne participent pas à la consultation, vous avez un moyen très simple de le montrer : accepter notre sous-amendement n° 45.

Monsieur le président, vous m'avez posé la question de savoir si je ne voulais pas profiter de l'occasion pour défendre en même temps le sous-amendement n° 46. Je suis navré de ne pas faire droit à votre invitation ; c'est notre collègue M. Estier qui présentera ce sous-amendement.

M. le président. La parole est donc à M. Estier, pour défendre le sous-amendement n° 46.

M. Claude Estier. Nous savons - j'ai sous les yeux une note d'information qui a été rédigée par notre ancien collègue, Lionel Cherrier, qui fut sénateur de Nouvelle-Calédonie - qu'un certain nombre d'habitants de ce territoire, d'origine wallisienne, futunienne et polynésienne, ont voté au cours des trois dernières années dans leur territoire d'origine, les Wallisiens à Wallis, les Polynésiens en Polynésie.

Par ailleurs, nous savons également que des Français résidant en Nouvelle-Calédonie, d'origine métropolitaine et inscrits sur les listes électorales de leur commune d'origine, ont voté au cours des trois dernières années pour des élections municipales, cantonales ou régionales en France métropolitaine.

Nous considérons que ces personnes, qui préfèrent s'exprimer dans leur territoire ou leur commune métropolitaine d'origine, ne peuvent pas être considérées comme des populations intéressées par la consultation que vous souhaitez organiser. C'est pourquoi nous avons déposé ce sous-amendement que nous vous demandons d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez tous compris la portée de cet amendement n° 22 puisque nous avons déjà longuement évoqué ce sujet. Tout le monde est d'accord sur le fait que certains de ces fonctionnaires « tournants », comme on dit, ou ne « tournant » pas, restent plus de trois ans. C'est tellement vrai que - vous vous en souvenez - les rapporteurs, aussi bien celui de l'Assemblée nationale que celui du Sénat, ont expliqué dans leur rapport que « le séjour de la plupart des fonctionnaires métropolitains détachés dans le territoire, comme des gendarmes ou des militaires provisoirement stationnés en Nouvelle-Calédonie et qui ont tous vocation à regagner la métropole, excède rarement trois ans ». Mais cela peut aller jusqu'à sept ans, nous le savons. Dans ces conditions, il faut mettre sept ans.

Le texte de notre amendement nous paraît bien meilleur que celui de la commission et même du Gouvernement, bien que ce dernier soit, dans l'ensemble, préférable, selon nous, à celui de la commission.

Nous aurions d'ailleurs pu encore améliorer ce texte. Je suis d'accord avec le Gouvernement, le critère retenu n'est pas bon. Nous en avons trouvé un autre, mais nous ne pouvons plus déposer d'amendement. Peut-être la commission ou le Gouvernement pourrait-il reprendre à son compte, eux qui peuvent en déposer à tout moment ?

Je l'ai dit hier en défendant la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, ce critère, nous le tirons du texte qui avait été adopté par les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale et que le Gouvernement avait fait écarter par un vote bloqué.

Ce texte était le suivant : « Seront admis à participer à la consultation... les électrices et les électeurs inscrits sur les listes électorales... et qui pourront justifier qu'ils ont résidé dans le territoire pendant au moins trois ans, à l'exception des fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat qui sont ou ont été en fonction ou en stationnement temporaire dans le territoire. »

J'ai dit hier que MM. Capitant, Prélot et Foyer n'étaient peut-être pas pour moi le fin du fin des juristes, mais qu'ils l'étaient pour vous. L'expression n'était pas suffisamment choisie. Je reconnais néanmoins que ce sont de forts bons juristes ; l'un d'entre eux d'ailleurs, le doyen Prélot, fut mon

propre maître. Sur un tel problème qui est de pure technique électorale et qui n'est pas politique - monsieur le rapporteur, n'est-il pas vrai ? - je reconnais le plein talent de MM. Capitain et Prélot. Bien sûr, j'ironise, car vous voyez bien que l'on ne peut pas faire de la pure technique électorale et que, suivant que l'on élargit plus ou moins le corps électoral, on aboutit à un résultat différent de la consultation ; si vous enlevez le droit de voter à quelque 10 000 fonctionnaires et si, par dessus le marché, vous rouvrez les listes électorales pour y inscrire quelque 10 000 ou 15 000 jeunes Mélanésien, le moins que l'on puisse dire est que cela pourra inverser le résultat. Alors, ne nous dites pas que vous ne faites pas de politique !

Je reconnais cependant à nos prédécesseurs dont nous parlons, qu'ils sont suffisamment juristes pour essayer de cerner le problème et trouver un critère qui tienne juridiquement.

Alors, dire trois ans au 28 février 1987 - sept ans, serait préférable - c'est mieux que trois ans à la date de la promulgation de la loi, mais ajouter « à l'exception des fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat qui sont ou ont été en fonction ou en stationnement temporaire dans le territoire », c'est encore mieux. Il me semble que c'est le critère objectif que vous cherchiez vous-même, monsieur le rapporteur, et dont vous disiez que vous ne l'aviez pas trouvé.

« Le critère ainsi choisi n'est peut-être pas parfaitement satisfaisant » - je reconnais bien là vos scrupules de juriste ! - « et il serait sans doute préférable de distinguer entre les électeurs calédoniens qui vivent sur le territoire et ont l'intention d'y rester durablement » - c'est à peu près ce que je disais hier lorsque je parlais de racines mais l'un d'entre vous me l'a reproché - « et ceux d'entre eux qui n'y effectuent qu'un séjour limité dans le temps et qui sont normalement destinés à regagner la métropole avant quelques années.

« A défaut de pouvoir mettre en œuvre une distinction aussi complexe à l'aide d'un critère dont l'application doit être aisée, une durée minimale de résidence constitue néanmoins un indice difficilement contestable. »

Eh bien non ! il n'est pas tellement aisé de savoir à la tête du client, et moins encore au vu des inscriptions sur les listes électorales, depuis combien de temps quelqu'un réside sur le territoire. En revanche, il est tout à fait aisé de savoir si quelqu'un est ou non fonctionnaire civil ou militaire, de vérifier depuis quand il est là et de connaître la date à laquelle il doit s'en aller.

J'insiste vivement, tant auprès de la commission qu'auprès du Gouvernement, pour que l'on retienne la rédaction qui avait été proposée en 1966 par la commission des lois du Sénat et par celle de l'Assemblée nationale.

A défaut, subsidiairement, j'insiste pour que le Sénat reprenne, au nom des raisons objectives que j'ai citées, la durée de sept ans plutôt que celle de trois ans.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Jean-Luc Mélenchon. Cet amendement s'inspire du même état d'esprit que l'amendement précédent.

Dès lors qu'on ne consulte pas tous les citoyens français, il y a lieu de délibérer avec sérieux, en renouvelant cette réflexion à mesure que les circonstances historiques présentent des cas nouveaux afin de délimiter ce que doivent être les populations intéressées. Nous nous y efforçons et cette réflexion me semble tout à fait légitime.

J'observe, d'ailleurs, que notre distingué rapporteur de la commission des lois, dans son rapport de septembre 1985, s'interrogeait lui-même sur la limite fixée à trois ans, dont on nous rappelle, à juste titre, que c'est celle que proposait M. Pisani.

Elle vous semblait constituer une limite insatisfaisante, puisque vous indiquiez, monsieur le rapporteur : « On connaît, d'autre part, les préférences affichées par le Gouvernement qui voudrait exclure du scrutin d'autodétermination les personnes ayant moins de trois ans de résidence. » Cela vous semblait donc injuste.

Vous poursuivez : « La délégation de la commission a également entendu d'autres propositions, telles celles qui voudraient restreindre le corps électoral aux seuls électeurs ou à leurs descendants qui se sont prononcés pour le maintien dans la France en 1958. »

C'est une idée qui mériterait, en effet, d'être étudiée ; je donne là mon point de vue, qui rejoint à peu près le vôtre, puisque vous précisiez : « Incontestablement, cette question mérite encore d'être étudiée. » Je ne dis pas que cette remarque avait valeur d'approbation de la suggestion visant à restreindre le corps électoral aux seuls électeurs ou à leurs descendants qui se sont prononcés pour le maintien dans la France en 1958, mais, en tout cas, vous observiez que la question demeurait posée.

Vous ajoutiez : « La situation est précaire et qui peut affirmer, au point où l'on en est, qu'un scrutin, même très largement positif, permettrait à lui seul de ramener la paix civile ? » Vous vous en êtes expliqué tout à l'heure et je n'aurai pas le mauvais esprit de vous faire dire autre chose que ce que vous avez voulu dire, mais comprenez que notre réflexion, aujourd'hui, est exactement celle que vous faisiez alors.

Vous précisiez encore : « Certes, l'ordre public pourrait sans doute être rétabli, mais si l'on souhaite une solution à plus long terme, ne vaut-il pas mieux la trouver à travers le dialogue, plutôt que de s'en remettre à la répression ? » Cela va de soi. C'est très exactement la raison pour laquelle nous voudrions que la délimitation de ce corps électoral ait pour préoccupation essentielle la crédibilité. A qui ferez-vous croire qu'un fonctionnaire qui passe par le territoire puisse répondre autre chose que : « oui » à la question : souhaitez-vous rester Français ? M. Dreyfus-Schmidt s'en est expliqué tout à l'heure. Mieux vaudrait alors parler de plébiscite ou de quitus que de référendum.

Je sais que je grossis un peu le trait, mais il s'agit pour moi de mettre en valeur notre point de vue, qui est le suivant : il ne faut pas exclure les personnes qui auraient un droit à s'exprimer sur l'avenir du territoire, mais dès lors que l'on pose la notion de « populations intéressées », il va de soi qu'il faut bien que ce soit ces populations qui soient consultées. Je reviendrai tout à l'heure sur d'autres suggestions possibles pour les déterminer.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'insisterai pas longuement, puisque, chacun étant particulièrement attentif, nos collègues se sont bien rendu compte que le texte de notre amendement n° 24 était exactement semblable à celui de notre sous-amendement n° 45, que j'ai défendu tout à l'heure.

Si, monsieur le président, suivant une technique que certains emploient et qui, je le reconnais, n'a rien d'obligatoire - au contraire, la vôtre me paraît être plus orthodoxe - l'on avait entendu l'avis de la commission et du Gouvernement sur notre sous-amendement n° 45, et à supposer que cet avis fût favorable, je n'aurais pas à défendre mon amendement n° 24.

Comme tel n'est pas le cas, j'ai une tendance naturelle à essayer de convaincre dans le doute où je suis d'y être parvenu tout à l'heure. Cependant, soyez tranquilles, je n'abuserai pas de mon temps de parole. Néanmoins, si la commission et le Gouvernement ont été convaincus par mes précédentes explications, je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'ils me le signalent par un signe d'intelligence que je m'efforcerai de capter...

Nous avons indiqué - je le rappelle simplement pour mémoire - que les électeurs qui ne sont plus résidents en Nouvelle-Calédonie ont démontré par là qu'ils ne font pas partie des populations intéressées ; ils ne sont donc pas concernés par la consultation et ils ne doivent pas pouvoir voter.

Comme je l'ai déjà dit, M. le rapporteur m'a indiqué hier en commission que cela allait de soi. Mais, lui avons-nous répondu, ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. C'est pourquoi nous espérons que la commission et le Gouvernement, ou à défaut le Sénat, accepteront notre amendement ou notre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Estier, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Claude Estier. Monsieur le président, je vous ferai plaisir en étant également très bref. En effet, comme vous avez pu le constater, l'objet de cet amendement n° 25 est identique à celui du sous-amendement n° 46, que j'ai défendu voilà un instant.

J'ai cité un certain nombre d'exemples de personnes résidant en Nouvelle-Calédonie, d'origine wallisienne, futunienne, polynésienne ou Français de métropole, qui sont inscrites et qui ont voté dans d'autres lieux que la Nouvelle-Calédonie et qui, de ce fait, ne peuvent pas être considérées comme des populations intéressées à la prochaine consultation.

Nous avons présenté cet argument pour défendre le sous-amendement n° 46 tendant à compléter le texte de l'amendement n° 5. L'amendement n° 25 reprend la même disposition pour ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 et j'arrête donc là mes explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 45 et 46 et sur les amendements n°s 22, 23, 24 et 25 ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, il faut distinguer deux choses, si vous le voulez bien : d'abord, les trois ans, ensuite, la date à partir de laquelle partent les trois ans. Cela me permettra d'être plus lapidaire quand je donnerai l'avis de la commission sur chacun des amendements et sous-amendements.

Pourquoi trois ans ? Nous l'avons déjà expliqué : parce que nous avons pris la « recette Pisani », avec l'espoir de tomber d'accord avec vous, messieurs de l'opposition. Et voilà que cela ne va plus ! C'est ennuyeux !

M. Pisani disait, le 24 juillet 1985, ici même au Sénat, que l'opposition d'aujourd'hui, majorité d'hier, avait retenu ce principe pour les Afars et les Issas, qu'il avait été appliqué et qu'il n'avait choqué personne. Il est vrai que le Conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé sur ce point, car il n'a jamais été saisi ; j'y reviendrai à la fin de mon propos.

Auparavant - c'était le 30 mai - à l'Assemblée nationale, M. Pisani avait indiqué : « La seule référence certaine que nous puissions invoquer est l'exclusion du corps électoral des personnes ayant moins de trois ans de résidence. » Aussi pensions-nous qu'il n'y avait plus d'objection sur ce point.

Maintenant, voyons à partir de quand partent les trois ans. Dans le texte du Gouvernement - vous l'avez vu - ils partent de la date du 28 février 1987, c'est-à-dire de la date de clôture de la révision des listes électorales.

L'amendement n° 5 de la commission vise à faire partir les trois ans de la date de promulgation de la présente loi. Là encore, nous avons espéré faire œuvre raisonnable.

Mes chers collègues, je vous rends juges. Pour les Afars et les Issas, on avait retenu les trois ans précédant le jour du scrutin. Comme, en l'occurrence, il faut, à partir de la liste électorale dont la révision a été close le 28 février 1987, que la commission administrative, présidée par un magistrat, établisse, d'une part, la liste de ceux des électeurs qui y sont inscrits et qui remplissent la condition de durée minimale de résidence de trois ans - ce sont ceux qui seront admis à participer à la consultation - d'autre part, la liste de ceux qui ne remplissent pas cette condition de résidence minimale et qui, par conséquent, ne seront pas admis à y participer, on ne pouvait donc pas dire, comme pour les Afars et les Issas - mais ce n'est pas l'envie qui nous en aurait manqué ! - « pendant les trois années précédant le scrutin ».

Il faut bien fixer une date limite. Alors nous prenons celle de la promulgation de la présente loi. En effet, pourquoi voulez-vous prendre pour référence la date de la clôture de la révision de la liste électorale ? Cela n'a rien à voir.

Certes, c'est à partir de la liste électorale, qui, elle, est permanente, et sur laquelle il faut en tout cas figurer, que la commission administrative établit la liste de ceux qui résident depuis moins de trois ans ou plus de trois ans sur le territoire. Quand ? A la date de la promulgation de la loi. Cela n'a rien à voir avec la date de leur inscription sur la liste électorale. Donc, pourquoi raccrocher le départ de ces trois ans à la date de clôture de la révision de la liste électorale ?

Cela nous paraît être la sagesse. Nous avons cherché à nous rapprocher, autant que faire se pouvait, des Afars et des Issas, dernière consultation intervenue. Nous ne pouvons pas aller plus loin pour la raison que je viens d'indiquer. Voilà donc pourquoi notre amendement a été rédigé de cette manière, déclaration de M. Pisani à l'appui.

J'en viens, monsieur le président - ce petit rappel va simplifier la situation - au sous-amendement n° 45 du groupe socialiste.

La commission y est défavorable. Pourquoi ? Parce que les commissions administratives sont chargées de contrôler l'effectivité de la résidence. Par conséquent, alors même qu'une personne serait inscrite sur la liste électorale depuis plus de dix ans, elle n'en devrait pas pour autant être inscrite sur la liste des électeurs admis à participer à la consultation, dès lors qu'elle ne résiderait pas effectivement depuis trois ans au moins en Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent il est clair que, sur ce point, il n'y a pas de raison d'adopter le sous-amendement du groupe socialiste.

Vient maintenant le sous-amendement n° 46 par lequel le groupe socialiste voudrait que les personnes ayant été inscrites sur des listes électorales autres que celles qui sont établies en Nouvelle-Calédonie, et ayant voté sur la base des ces inscriptions dans les trois ans précédant la date de promulgation de la présente loi, ne soient plus qualifiées de populations intéressées et, par conséquent, ne puissent pas voter.

Il est très possible - je n'en sais rien - que certains électeurs inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie aient voté dans d'autres circonscriptions. On nous dit à Wallis ; peut-être, mais pourquoi pas à Besançon ? N'allez pas prendre en mal l'exemple que je cite...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne suis pas bisontin !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...étant donné que notre excellent collègue M. Robert Schwint est maire de Besançon ! Alors prenons n'importe quelle ville de France, Neuilly-sur-Seine ou une autre.

Il est très possible que des personnes soient inscrites en Nouvelle-Calédonie et ailleurs. Ce qui demeure certain, c'est qu'elles n'ont pas le droit de le faire ; ce sont des gens qui sont en marge de la loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, pourquoi limiter cette affaire à Wallis ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas le cas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien, mais il n'est pas envisageable non plus de se mettre, sous prétexte qu'il y a une consultation en Nouvelle-Calédonie, à contrôler toutes les listes électorales de tous les bureaux de vote de France et de Navarre !

Vous avez suggéré - et nous avons accepté votre proposition qui sera examinée tout à l'heure, lorsque l'amendement la reprenant viendra en discussion - que tous les électeurs inscrits sur les listes électorales soient enregistrés dans un fichier tenu par l'institut territorial de la statistique, qui le communiquera ensuite à l'I.N.S.E.E. C'est une affaire réglementaire qu'il vous appartient de régler, monsieur le ministre, et je suis convaincu que vous y veillerez. (*M. le ministre fait un signe d'acquiescement.*)

Moyennant quoi, les gens qui auront été inscrits sur ces listes et qui figureront à ce titre dans le fichier de l'institut territorial de la statistique, fichier qui remontera au fichier de l'I.N.S.E.E., seront bien entendu poursuivis pour s'être inscrits sur deux listes et seront bien évidemment rayés des listes sur lesquelles ils sont inscrits en dehors de la Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi on différerait la consultation sous ce prétexte.

Permettez-moi de vous dire que votre sous-amendement relève de votre philosophie habituelle : il s'agit coûte que coûte de gagner du temps ! Vous vous dites : si nous réussissons à faire comparer toutes les listes de Nouvelle-Calédonie avec toutes les listes de France, nous aurions encore gagné du temps !

Très sincèrement, pour le présent, ce n'est pas envisageable. Par ailleurs, ce sont les commissions administratives qui ont précisément pour mission de vérifier si les électeurs résident effectivement en Nouvelle-Calédonie, et ce depuis trois ans à compter de la date de promulgation de la loi. Elles seront présidées par des magistrats désignés par Mme le Premier président de la Cour de cassation. Ce sont tout de même des gens sérieux !

Pour l'avenir, la confrontation des fichiers de l'institut territorial de la statistique et de l'I.N.S.E.E. évitera toute fraude s'il y en a vraiment.

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission émet un avis défavorable sur le sous-amendement n° 46.

L'amendement n° 22 a pour objet de porter le délai de résidence maximum de trois à sept ans. Tout à l'heure, j'ai indiqué que la référence aux trois ans correspondait à ce qui s'était passé en Côte française des Somalis et dans le Territoire français des Afars et des Issas. D'ailleurs M. Pisani comme M. Forni l'ont eux-mêmes reconnu. Je vous ai épargné la lecture des citations de M. Forni, monsieur Dreyfus-Schmidt, car vous avez eu avec lui des rapports plus étroits que n'importe qui. Mais je pourrais vous les communiquer. Par conséquent, la commission est défavorable à l'amendement n° 22.

L'amendement n° 23 consiste à transformer ce délai de trois ans, non pas en sept ans, mais en six ans. Je formulerai donc les mêmes observations que pour l'amendement précédent. La commission y est défavorable.

L'amendement n° 24 a le même objet que le sous-amendement n° 45. Comme je me suis largement expliqué à son propos, il ne me paraît pas utile de recommencer. La commission est défavorable à cet amendement.

Enfin l'amendement n° 25 a le même objet que le sous-amendement n° 46. Je me suis aussi largement expliqué à son sujet ; je ne juge donc pas utile de renouveler mes explications. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 5 et défavorable aux sous-amendements n°s 45 et 46 et aux amendements n°s 22, 23, 24 et 25.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 45.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne sais si nous sommes fatigués les uns ou les autres ; je ne sais si, personnellement, j'ai du mal à comprendre les explications que M. le rapporteur essaie de me donner ; je ne sais si cela tient à lui ou à moi, mais je ne les comprends pas.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Moi, je crois que vous devez être fatigué !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai même eu l'impression que l'on ne répondait pas aux questions que je m'étais permis de poser. Comment allons-nous savoir *a priori* si quelqu'un a ou n'a pas trois ans de résidence, quelle que soit la date de référence ? Je ne vois pas où il est précisé que, en tout état de cause, une personne qui ne serait pas résidente à la date de la consultation ne pourrait pas participer à celle-ci.

En effet, le texte de l'article 3 tel qu'il est proposé dispose : « Participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans au 28 février 1987 en Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Comment va faire la commission de contrôle désignée, nous dites-vous, par le Premier président de la Cour de cassation ? En l'état actuel du texte, d'ailleurs, elle est désignée sur proposition du Premier président de la Cour de cassation.

Je sais bien que vous êtes d'accord avec nous pour accepter nos amendements, mais nous n'en sommes pas encore là. Actuellement, nous parlons du projet. Je le répète, je ne vois pas comment, en feuilletant les listes, on le saura.

Selon vous, cela prendrait du temps ; or vous êtes pressés. Un tel propos est grave ! Cela signifie-t-il que, parce que vous êtes pressés, vous êtes prêts à ne pas prendre les précautions qui s'imposent pour que les choses soient claires et nettes ?

Encore une fois, vous nous opposez M. Forni en disant que j'ai avec lui des liens plus privilégiés qu'avec n'importe qui. Tout de même, il y a une limite que nous ne saurions franchir ! (*Sourires.*) De plus, il ne s'agissait pas du même sujet : nous recherchions une solution de compromis qui devait recevoir l'accord général. Ce qui n'était pas très important alors, est devenu très grave aujourd'hui : parce que du résultat dépendent - dites-vous - beaucoup de choses. Or, cela peut effectivement être très grave si vous vous livrez seulement à cette consultation.

Aussi est-il très important de savoir comment sera déterminé le corps électoral. Toutes les précautions doivent être prises, et ce d'autant plus que le monde nous regarde à cet égard.

Certes, on a fait beaucoup d'ironie sur la composition de la commission de l'O.N.U. qui s'occupe de la décolonisation. Là, il s'agit non pas de cette commission mais de l'assemblée générale elle-même, où quatre membres de la Communauté européenne n'ont pas pris position en faveur du Gouvernement français. Il est donc vrai que le monde nous regarde.

C'est pourquoi il est indispensable de prendre toutes les dispositions nécessaires. J'aimerais bien, encore une fois, que l'on nous comprenne : nous voulons seulement éviter que la France ne puisse être attaquée.

J'en profite pour rappeler ma proposition de retenir un autre critère - j'en ai parlé hier, je l'ai répété aujourd'hui - à savoir de prendre l'exemple de la commission des lois de 1966. Vous le faites souvent mais quand, pour une fois, c'est moi qui vous le propose, j'aimerais au moins avoir une réponse, c'est-à-dire l'explication de votre refus de suivre cet exemple.

L'absence de réponse me conduira à y revenir et à poser à nouveau la question.

Voilà pourquoi nous maintenons notre sous-amendement n° 46.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes toujours agile d'esprit et vous avez une mémoire telle que vous n'avez sans doute pas tort : ce soir, à l'évidence, vous devez être fatigué. Ce n'est pas moi qui vous le dis : vous vous êtes interrogé publiquement vous-même à ce sujet.

Vous avez posé la question : comment va faire la commission administrative ? Excusez-moi de vous rappeler l'existence d'un sous-amendement n° 50 à l'article 5, présenté par le Gouvernement et adopté par la commission, dont je vous rappelle les termes : « La commission administrative dresse, à partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence ». Vous voyez que tout est parfaitement prévu.

Le dernier alinéa dispose enfin : « La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées » - même les recours sont donc prévus, cela va de soi - « dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral. »

Par conséquent, à l'article 5, je vous rassure tout de suite pour vous permettre, le cas échéant, de revenir sur votre intention de vote, tout cela sera parfaitement clair et défini.

Enfin, monsieur Dreyfus-Schmidt, au cours de ces débats, vous aviez déjà fait une remarque que vous venez de répéter. La première fois, je ne l'ai pas relevée parce que je ne voulais pas être désobligeant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Allez-y !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous voyez, je prends de multiples précautions compte tenu de l'estime que je vous porte...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et du fait qu'à l'égard d'un collègue vice-président de cette assemblée je me dois d'être courttois quoi qu'il arrive.

Vous semblez donc, et pour la seconde fois, vous féliciter du fait que quatre pays membres de la Communauté se seraient abstenus à l'O.N.U., donc n'auraient pas voté contre l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser lors du scrutin intervenu à l'O.N.U. à la fin de novembre ou au début de décembre.

J'avais l'honneur de conduire à cette date une mission du Sénat aux Etats-Unis d'Amérique pour y participer aux fêtes qui ont marqué la célébration du centenaire de la statue de la Liberté aux Etats-Unis. Nous sommes allés à Washington durant trois jours pour y rencontrer nos correspondants habituels et nous avons passé vingt-quatre heures à l'O.N.U. à cause de cette affaire. Je précise que cette mission représentait le Sénat toutes opinions confondues puisqu'il y avait des participants de tous les groupes, sauf un.

M. Jean Garcia. Et pourquoi n'y étions-nous pas ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous auriez parfaitement pu venir. Nous n'excluons personne au groupe d'amitié France-Etats-Unis ! Mais vous n'avez pas répondu.

Toutes opinions confondues, nous avons donc passé la journée à nous battre, nous, pour essayer précisément de remonter ce courant à l'O.N.U. et pour essayer de faire en sorte que la décision ne soit pas ce que, finalement, hélas ! elle a été.

Mais il faut regarder les choses de près. Si la Grande-Bretagne s'est abstenue, vous devez bien le comprendre, c'est probablement à cause des Malouines. L'Irlande, c'est évident, est occupée à autre chose. Quant au Danemark et à la Hollande, je vous avouerai que je ne sais rien de leurs raisons, mais peu m'importe.

En tout cas, ces quatre abstentions ne constituent pas pour moi une raison de douter du bien-fondé des dispositions qui nous sont présentées. A l'O.N.U., on peut aussi, n'est-il pas vrai, commettre des erreurs et je regrette qu'on cherche à s'en prévaloir ici pour modifier l'opinion du Parlement français. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Claude Estier. Ce n'était qu'un constat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 46.

M. Claude Estier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Je me contenterai de reprendre l'argumentation que j'ai déjà développée à deux reprises en défendant le sous-amendement n° 46 et l'amendement n° 25. Je constate simplement qu'en demandant le rejet de ce sous-amendement M. le ministre n'a absolument pas répondu à la question de savoir comment on peut considérer comme population intéressée des gens qui sont inscrits et votent dans d'autres territoires que la Nouvelle-Calédonie. Etant donné que le Gouvernement n'a pas répondu à cette question, nous maintenons notre sous-amendement et demandons au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. J'ai donné, ainsi que mes amis, les explications en long et en large...

M. Emmanuel Hamel. Et en travers !

M. Josselin de Rohan. Plutôt en long ! *(Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est très sérieux et cela mérite que l'on s'y attarde.

M. Josselin de Rohan. En effet, c'est très sérieux.

M. Jean-Luc Mélenchon. Il n'y a pas là matière à rire, enfin !

M. le président. Pas de dialogue de collègue à collègue ! Veuillez expliquer votre vote, monsieur Mélenchon !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vais vous lire l'analyse de notre ancien collègue M. Lionel Cherrier - je ne serai pas le premier à le faire, mais, jusqu'à présent, je n'ai entendu aucune réponse sur ce point - et vous nous direz si, oui ou non, ce qu'il nous explique est exact et de nature à aggraver les relations intercommunautaires dans la préparation de cette consultation.

Dès lors que l'on veut déterminer quelle est la « population intéressée », on doit répondre à de telles questions.

« Comment faire accepter à un Mélanésien qu'un originaire des îles Wallis, venu il y a vingt-cinq ans, ou moins, pour des raisons d'équilibre ethnique, puisse décider de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ! Comment faire admettre à ce même Mélanésien que ce Wallisien qui possède toujours claniquement des terres à Wallis, son île d'origine, qui relève toujours d'un statut particulier propre à Wallis et de l'autorité coutumière wallisienne, comment faire admettre donc que ce ressortissant wallisien puisse déterminer le sort et l'avenir du peuple kanaque, alors que lui, Mélanésien, ne pourrait acheter un seul arpent de terre à Wallis ? Lors des élections de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, qui se sont déroulées le 15 mars courant, de nombreux Wallisiens de Nouvelle-Calédonie ont participé à ce scrutin... »

Ce n'est pas une accusation en l'air ; ce sont des faits qui sont énoncés par quelqu'un qui ne siégeait pas sur nos bancs et qui n'a donc pas cet *a priori* idéologique que vous nous prêtez ni cette exaltation à vouloir vendre la Nouvelle-Calédonie à l'Union soviétique dont plusieurs d'entre vous nous accusent.

Je veux profiter de l'occasion de cette explication de vote sur ce sous-amendement pour dire à notre excellent rapporteur qu'il n'a entendu aucun d'entre nous se réjouir du vote de l'O.N.U. ni user de cet argument pour voter autrement qu'en conscience. Nous nous attristons de ce vote. Mais, *a contrario*, vous ne pouvez pas l'utiliser comme vous le faites, pour ridiculiser cette commission de l'O.N.U., au passage l'assemblée générale et ceux de nos alliés et partenaires qui, lors de ce vote, ne nous ont pas suivis - quand je dis « nous », c'est nous, la France ; je m'exprime comme je m'exprimerais à l'O.N.U.

On doit également dénoncer le fait que vous ayez analysé ce vote comme une sorte de conjuration des Etats à direction communiste pour favoriser un complot qui viserait à remettre la Nouvelle-Calédonie à une nouvelle colonisation, celle de l'U.R.S.S.

M. Roger Chinaud. C'est vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela a été dit dans cette enceinte, mais cela ne correspond pas à la réalité. Comme « fourrier » de l'U.R.S.S., on trouvera mieux que le Japon, le Danemark ou la Grèce ! Parmi ceux qui ont voté contre nous - là encore, quand je dis « nous », il s'agit de la France - figure aussi le Chili : ce n'est pas un modèle de « fourrier » du communisme que cette dictature !

Cette argumentation ne peut donc pas nous être opposée. Si nous mentionnons ce vote de l'O.N.U., c'est non pas pour nous en prévaloir, mais pour nous en attrister, au nom d'un pays que nous aimons, encore une fois, au moins autant que vous. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. Roger Chinaud. Et vous dites ne pas vouloir perdre de temps !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voudrais profiter de cette possibilité qui m'est donnée par notre règlement pour répondre à M. Dailly, avec courtoisie bien sûr.

Personnellement, je n'avais pas encore parlé du vote de l'O.N.U., ni en défendant la motion d'irrecevabilité ni en défendant la motion de renvoi en commission. Quant à la question préalable, ce n'est pas moi qui l'ai présentée. J'en parlais donc pour la première fois. Je remercie Jean-Luc Mélenchon d'avoir relevé que je ne m'étais pas réjoui de ce vote. J'avais fait une simple constatation, à savoir que même nos amis - vous n'avez retenu que le Danemark et les Pays-Bas, mais les Danois et les Hollandais sont nos amis, et ils sont souvent d'accord avec vous dans les affaires européennes...

M. Roger Chinaud. Le Danemark ne l'est pratiquement jamais !

M. Claude Estier. Eh bien ! demandez son exclusion de la Communauté économique européenne !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer.

M. Claude Estier. Et c'est un membre du Parlement européen qui parle ainsi !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Estier. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt et à lui seul.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas M. Estier qui m'a interrompu, mais M. Chinaud !

M. le président. Je suis intervenu de la même façon. Je pratique la justice distributive !

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous pouvons tout de même nous interroger sur les raisons du vote de nos amis et alliés à l'O.N.U.

Il est du plus grand intérêt de savoir quelles sont les « populations intéressées ». Que ce soit Wallis ou Neuilly, c'est la même chose, dites-vous. Je suis d'accord avec vous ; celui qui, aux dernières cantonales, a préféré voter à Neuilly plutôt qu'en Nouvelle-Calédonie n'était sans doute pas très « intéressé » par la Nouvelle-Calédonie. Mais vous, vous aviez dit qu'il fallait vérifier les doubles inscriptions en Nouvelle-Calédonie. Nous, nous avons demandé qu'elles soient vérifiées partout, aussi bien, en effet, à Neuilly qu'à Wallis.

Nous croyons savoir - et nous vous avons donné nos sources - que le phénomène est beaucoup plus fréquent à Wallis, et, après tout, puisque le sénateur de Wallis-et-Futuna est parmi nous, pourquoi ne pas le lui demander ? La question lui a d'ailleurs déjà été posée.

Nous savons que des Wallisiens habitant en Nouvelle-Calédonie ont, aux dernières cantonales encore, il y a trois mois, voté à Wallis.

Le problème se pose donc surtout à Wallis.

Je ne vois pour ma part aucun inconvénient - après tout, ce ne doit pas être très difficile, à l'ère de la robotique et de toutes les techniques en « tique » - à ce que l'on vérifie s'il y a plusieurs inscriptions pour un même électeur.

S'il y a plusieurs inscriptions, nous dit M. le rapporteur, on rayera l'avant-dernière, c'est-à-dire que la personne pourra continuer à voter en Nouvelle-Calédonie.

Ce que nous cherchons, nous, c'est à ne laisser s'exprimer que ceux qui font partie des « populations intéressées » et nous demandons au Sénat de prévoir que, si quelqu'un qui habite en Nouvelle-Calédonie a voté depuis trois ans ailleurs, il a donné la preuve qu'il ne peut pas être considéré comme faisant partie des « populations intéressées ».

Telle est la portée de notre sous-amendement n° 46, que nous demandons au Sénat de voter.

M. Sosefo Makapé Papilio. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Avec tout le respect que je lui dois, je voudrais dire à notre ami M. Dreyfus-Schmidt que cela ne me plaît pas beaucoup qu'il cite sans cesse mon territoire ; je crois déceler dans ses propos un peu de mépris.

MM. Claude Estier, Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Luc Mélenchon. Pas du tout !

M. Sosefo Makapé Papilio. Vous parlez de la liste électorale de Nouméa. Mais les Wallisiens habitant Nouméa qui votent à Wallis ne sont pas inscrits à Nouméa. Il y a la loi.

Entre 1981 et 1986, les Wallisiens habitant Nouméa mais qui n'y étaient pas inscrits sur une liste électorale ont voté à Wallis. Entre 1981 et 1986 : cela a donc été contrôlé, à Nouméa, par le gouvernement socialiste !

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Sosefo Makapé Papilio. Or, aujourd'hui, vous êtes contre les Wallisiens qui votent à Nouméa !

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes mon ami et je vous aime beaucoup ; mais les socialistes, je ne les aime pas, parce qu'ils méprisent les Wallisiens.

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais c'est faux ! C'est une calomnie !

M. Sosefo Makapé Papilio. A Nouméa, il y a des fonctionnaires - police, gendarmerie - qui contrôlent les listes électorales. Ayez confiance en eux.

M. Claude Estier. C'est M. Cherrier qui disait cela !

M. Sosefo Makapé Papilio. Il n'est plus sénateur depuis longtemps, M. Cherrier !

M. Dick Ukeiwé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ukeiwé.

M. Dick Ukeiwé. A entendre notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, on a comme l'impression que les consultations électorales en Nouvelle-Calédonie ne se déroulent pas en toute liberté et dans le respect des lois. Il n'y a pourtant jamais eu, en Nouvelle-Calédonie, d'annulation d'élection pour fraude électorale. En revanche - et je le dis avec tout le respect que j'ai pour la métropole - beaucoup d'annulations d'élection ont été prononcées en métropole ou en Corse. Jamais, en Nouvelle-Calédonie, il n'y a eu de demandes d'annulation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Encore une fois, ce n'est pas nous qui faisons un tel constat.

M. Dick Ukeiwé. Vous avez cité mon prédécesseur, M. Cherrier, qui disait : « Comment imaginer qu'un Wallisien habitant Nouméa puisse voter ? »

Moi, je vous poserai cette question : « Comment expliquez-vous que M. Cherrier, qui avait été élu au Sénat sur une liste anti-indépendantiste loyaliste, se soit retrouvé candidat du F.L.N.K.S. aux dernières élections sénatoriales ? »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était courageux !

M. Dick Ukeiwé. Pouvez-vous faire confiance à ces gens qui vous écrivent des contre-vérités ?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous voterons contre ce sous-amendement n° 46. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, le règlement est ainsi fait que c'est seulement maintenant qu'il m'est donné de pouvoir répondre à notre collègue M. Papilio et, du même coup, à M. Dick Ukeiwé.

Il est évident que nous n'avons aucun mépris pour qui que ce soit et en particulier pas pour les Wallisiens. On nous a mal compris si l'on a cru que nous accusions qui que ce soit de fraude électorale.

Nous visons des gens qui, en toute légalité, pourraient avoir voté depuis moins de trois ans par exemple à l'île Wallis, en étant régulièrement inscrits sur la liste électorale de l'île Wallis, et qui, ensuite, se seraient fait réinscrire sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, où ils résident. C'est légalement inattaquable ; cela ne permet pas de demander l'annulation pour fraude.

Toutefois, ce comportement manifeste que cet électeur ou cette électrice conserve avec son territoire d'origine un lien privilégié et que, par conséquent, il ou elle n'est pas véritablement concerné par une consultation portant sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. J'espère m'être bien fait comprendre. En effet, je le répète, c'est cela que nous visons.

Vous dites : « Mais, en Corse - je vous laisse la responsabilité de ces propos ; il y a de nombreux Corses au Sénat -, on prend beaucoup moins de précautions et pourtant il y a souvent des fraudes. On ne prend notamment pas toutes les précautions que vous demandez. »

Je vous ferai remarquer que nous n'avons rien demandé du tout. C'est le Gouvernement qui prend toutes ces précautions et c'est la commission qui redouble de précaution. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas d'élections habituelles.

En outre, on semble dire - là, je suis d'accord - que les maires ne seraient capables ni de présider leur bureau de vote et qu'il faudrait un magistrat, ni de dépouiller les bulletins de vote et qu'il faudrait transporter les urnes en un lieu

déterminé. Vous avez raison ; même en Corse, on ne fait pas cela. Si vous trouvez que cela marque un certain mépris, nous sommes également de votre avis.

Il est vrai qu'il s'agit d'un processus différent des élections habituelles. Nous sommes en présence d'une consultation qui est inutile et dangereuse, telle qu'elle est prévue. Néanmoins, elle aura lieu, nous dit-on, en application de l'article 53, troisième alinéa, de la Constitution et de l'article 74 de la Constitution, puisqu'il devra y avoir communication aux électeurs, préalablement à la consultation, des éléments essentiels d'un statut et non pas d'un projet de statut.

En tout cas, suis-je distrait ou ne m'a-t-on toujours pas répondu sur ma demande de prendre exemple sur la proposition que les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale avaient faite en 1966, à l'occasion de la consultation des habitants de la Côte française des Somalis, excluant les fonctionnaires étant ou ayant été en fonction ou en détachement temporaire dans le territoire ? Non, on ne m'a pas répondu. Comme je ne pense pas que ce soit du mépris - surtout entre vice-présidents, comme le disait tout à l'heure M. Dailly - comme je ne pense pas non plus que ce soit de la fatigue, car il est infatigable, j'en déduis que notre argument a une portée telle que l'on n'a rien à y répondre.

En tout cas, c'est une raison tout à fait suffisante pour que nous votions avec détermination contre l'amendement n° 5. Non seulement il reprend ce délai de trois ans, qui, comme le rapporteur le reconnaît, n'est pas satisfaisant, mais, en plus, il restreint encore le délai de trois ans en visant la date de promulgation de la présente loi.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais auparavant été aussi choqué par les propos de notre collègue M. Papilio.

J'ai entendu l'excellent rapporteur de notre commission dire qu'il comprenait notre logique et qu'il la respectait. Tel n'est pas le point de vue exprimé par M. Papilio. Je lui serais reconnaissant d'exprimer des sentiments moins primaires que ceux de savoir si l'on aime ou non. S'agit-il, dans ce débat, de savoir si l'on aime le R.P.C.R., le R.P.R., l'U.D.F., les socialistes ou les communistes ?

Nous vous demandons au moins de nous respecter. Je voudrais vous faire comprendre que non seulement nous n'avons jamais méprisé qui que ce soit - pour quelle raison, au nom de quel motif politique le ferions-nous ? Il n'y en a pas - mais encore nous n'avons jamais méprisé aucun des territoires ou départements d'outre-mer et les populations qui les composent. Nous vous demandons que cela cesse et que vous vouliez bien en prendre acte.

Que vous soyez en désaccord avec nos opinions politiques, c'est un fait, mais nous ne vous reconnaissons pas le droit de nous traiter de cette manière.

Enfin, cher collègue, vous vous méfiez des ingérences de l'extérieur puisque vous semblez dire que, dès qu'un socialiste s'exprime, un événement extérieur va perturber la vie du territoire que vous représentez.

J'estime que nos amendements tendent à écarter de la consultation tous ceux qui ne sont pas réellement parties prenantes au destin du territoire, à propos duquel nous débattons aujourd'hui.

Aussi, par les sentiments que vous exprimez, vous devriez être plus proche de notre position. Au passage, si vous ne la comprenez pas, vous pourriez vous dispenser de manifester cette haine dont nous ne comprenons pas le motif. Vous sortiriez grand de cette discussion.

M. Sosefo Makapé Papilio. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Veuillez m'excuser, mais je ne connaissais pas votre nom.

M. Jean-Luc Mélenchon. Mélenchon !

M. Sosefo Makapé Papilio. Mon cher ami socialiste,...

M. Claude Estier. C'est trop, cela !

M. Sosefo Makapé Papilio. ... je vote contre vos amendements.

Je vous ai dit tout à l'heure que vous méprisiez Wallis et Futuna. C'est vrai, malgré tout le respect que je porte à notre assemblée. Je tiens à dire que peut-être pas votre personne, mais la politique socialiste est contre les territoires d'outre-mer. C'est vrai.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non !

M. Jean-Pierre Bayle. On vous a dit que c'était faux !

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Sosefo Makapé Papilio. Si je vous ai dit hier à la tribune que nous étions superflus pour la France, c'est que c'est vrai. Depuis seize ans que je suis là, j'ai lu, j'ai vu, j'ai écouté. Je ne change pas d'opinion.

M. Emmanuel Hamel. Votre opinion est la bonne !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si je n'ai pas répondu à M. Dreyfus-Schmidt sur le problème des fonctionnaires, qu'il me le pardonne, c'est parce que nous avons adopté une règle, je n'y reviens pas, celle des trois ans de résidence minimale.

C'est déjà une discrimination dont nous ne savons pas ce que ferait le Conseil constitutionnel s'il en était saisi. Mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas moi qui porterais le deuil si, par hasard, sur ce point, il voulait faire respecter l'égalité de tous les électeurs devant la loi et s'il cassait cette disposition.

La commission n'a pas accepté, à l'intérieur de cette première discrimination, de faire de surcroît une seconde discrimination pour les fonctionnaires, surtout s'agissant de fonctionnaires qui resteraient au-delà de trois ans, sans doute parce qu'ils auraient parfaitement réussi, qu'ils seraient donc spécialement utiles au territoire ou qu'ils accepteraient d'y consacrer encore un peu plus de temps. Curieuse façon de les remercier en vérité !

Voilà pourquoi la commission n'a pas suivi sur ce point le groupe socialiste, qui a décidé d'une bien curieuse manière de défendre la fonction publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 sera donc ainsi rédigé et les amendements nos 22, 23, 24 et 25 n'ont plus d'objet.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Est assimilée à la résidence en Nouvelle-Calédonie et dépendances l'exécution du service national hors du territoire ou la poursuite hors du territoire d'un cycle d'études ou de formation continue, lorsque l'intéressé résidait antérieurement dans le territoire. »

Sur cet article, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je me souviens d'amendements qui visaient à mettre une majuscule au mot « territoire ». Le sénateur du Territoire de Belfort approuvait pleinement cette initiative. Ces amendements ont-ils disparu ?

M. le président. Ils n'ont pas été déposés à ma connaissance, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils figurent pourtant au tableau comparatif contenu dans le rapport de M. Dailly. Nous les avons d'ailleurs examinés en commission des lois.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Rien ne vous échappe, monsieur Dreyfus-Schmidt. M. le président de la commission m'a fait comprendre qu'il n'était pas utile de maintenir ces amendements « majuscules ». Je me suis rendu à ses raisons.

J'ajoute que je n'aurais, paraît-il, pas été suivi par l'imprimerie des Journaux officiels, qui aurait des instructions permanentes non pas depuis le 16 mars 1986, mais depuis toujours, et qui, quelles que soient les majorités au pouvoir, fait une guerre incompréhensible aux majuscules.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 4.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis navré de prolonger la discussion pour des majuscules, encore que ce point eût paru suffisamment important au rapporteur pour qu'il dépose des amendements. Il nous dit que le président de la commission lui a fait comprendre qu'il fallait les retirer, ce qu'il a fait.

Si vous nous aviez dit qu'il s'agissait d'une erreur de frappe et qu'elle allait être rectifiée, je n'aurais pas insisté. Mais si vous nous dites, monsieur le rapporteur, que vous avez retiré les amendements en question parce que le texte est très bien comme cela, je ne suis plus d'accord. Je pense en effet que vous aviez eu tout à fait raison de mettre une majuscule au mot « territoire ». Ce n'est pas donner l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie que de mettre une majuscule à « territoire » ! C'est le Territoire au sens de la Constitution.

Je le répète, le sénateur du Territoire de Belfort que je suis - avec une majuscule ! - n'accepterait pas qu'on n'imprime pas correctement le nom de son département dans un texte.

C'est pourquoi j'aimerais que l'on me dise qu'il y aura bien une majuscule au mot « territoire » afin d'être rassuré.

S'il n'y en a pas, nous serons au regret de voter contre cet article 4, qui dispose :

« Est assimilée à la résidence en Nouvelle-Calédonie et dépendances l'exécution du service national hors du territoire ou la poursuite hors du territoire d'un cycle d'études ou de formation continue, lorsque l'intéressé résidait antérieurement dans le territoire. »

Concernant le cycle d'études, il ne faudrait tout de même pas le poursuivre trop longtemps et il aurait peut-être été bon de prévoir une limite. Cela dit, nous reconnaissons que l'exception ne ferait, ici, que confirmer la règle.

Sous réserve des majuscules, nous n'avons pas d'opposition de principe à formuler à l'encontre de l'article 4, sinon qu'il est la suite de l'article 1^{er}, auquel nous sommes violemment opposés, non seulement parce qu'il est la suite de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, mais parce qu'il est en contradiction avec ce même article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est institué dans chaque commune de 10 000 habitants au plus une commission administrative composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation, président, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire.

« Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une commission administrative supplémentaire est instituée à raison d'une par tranche de 10 000 habitants.

« Ces commissions administratives sont chargées de dresser, pour chaque bureau de vote de la commune, à partir de la liste électorale, établie en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la liste des électeurs admis à participer à la consultation prévue à l'article premier et la liste des électeurs ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3.

« Pour l'établissement de ces listes, les commissions avisent ou font aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elles de cette condition de résidence.

« Les commissions sont habilitées à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles.

« Les décisions des commissions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai fait allusion tout à l'heure à l'article 5, parce que M. le rapporteur a déjà parlé des « membres de la commission administrative désignés par le premier président de la Cour de cassation ». Je me suis permis de lui faire remarquer que nous en étions pour l'instant au projet du Gouvernement, et non pas au projet tel que la commission des lois l'a modifié. Dans le texte, nous continuons à avoir non pas une désignation par le premier président de la Cour de cassation, mais une désignation sur proposition du premier président de la Cour de cassation.

L'article 5 dispose en effet : « Il est institué dans chaque commune de 10 000 habitants au plus une commission administrative composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation, président, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire.

« Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une commission administrative supplémentaire est instituée à raison d'une par tranche de 10 000 habitants. »

Il semble que le ministre se soit finalement réservé le droit de désigner le président. C'est en tout cas ce que j'ai compris, puisque ce n'est pas le premier président de la Cour de cassation qui désignerait le magistrat de l'ordre judiciaire président.

Il est dit en effet qu'il serait « désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation ».

En commission, nous avons eu le plaisir de voir M. le rapporteur nous remercier d'avoir déposé des amendements pour substituer aux mots « sur proposition de » les mots « désigné par ».

J'ai lu que, à l'Assemblée nationale, on avait interrogé M. le ministre sur ce point. Vous voulez le désigner vous-même, lui a-t-on demandé ? Il n'a pas répondu. J'aimerais savoir si le Gouvernement est d'accord avec les propositions de la commission ou, plus exactement, avec celles du groupe socialiste et de la commission, qui est elle-même d'accord avec le groupe socialiste, ou si, au contraire, vous avez suggéré, monsieur le ministre, d'accepter que ce soit sur la proposition du premier président de la Cour de cassation que soit désigné le président de la commission administrative.

Effectivement, dans le rapport, il était allègrement repris « sur proposition de ». Nous entendrons évidemment vos explications avec beaucoup d'intérêt avant de nous prononcer sur l'article 5.

M. le président. Sur cet article 5, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par M. Dailly, au nom de la commission, a pour objet de rédiger ainsi cet article :

« Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article 1^{er}.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières.

« Après avoir vérifié les listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral et procédé, dans les conditions définies à ces articles, aux rectifications nécessaires, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent être contestées dans les conditions prévues à l'article L. 25 du code électoral.

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants. »

Cet amendement est affecté de deux sous-amendements.

Le premier, n° 47, déposé par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 6.

Le second, n° 50, présenté par le Gouvernement, tend à remplacer le troisième et le quatrième alinéa du texte proposé par ce même amendement par les alinéas suivants :

« La commission administrative dresse, à partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral. »

Les trois amendements suivants sont présentés par MM. Bialski, Authié, Bayle, Dreyfus-Schmidt, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 26 vise à remplacer les trois premiers alinéas de l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Les commissions administratives instituées en application du premier alinéa de l'article L. 17 du code électoral sont chargées de dresser pour chaque bureau de vote, à partir de la liste électorale établie en application des articles L. 18 à L. 23 du même code, la liste des électeurs admis à participer à la consultation prévue à l'article premier et la liste des électeurs ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3. »

L'amendement n° 27 tend, dans le premier alinéa de ce même article, à remplacer les mots « sur proposition du » par les mots « par le ».

L'amendement n° 28 a pour objet de compléter cet article *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je répons tout de suite à M. Dreyfus-Schmidt. J'ai effectivement remercié nos collègues socialistes d'avoir fait observer aux articles 5, 7 et 8 que les magistrats étaient désignés « sur proposition du premier président de la Cour de cassation », ce qui signifie qu'ils auraient été désignés par décret, mais sur l'éminente proposition du premier président de la Cour de cassation. Je les en ai remerciés, certes, mais quelque peu hâtivement au sujet de l'article 5 puisque, dans l'amendement à l'article 5, que vous avez sous les yeux, j'avais effectivement écrit : « désignés par le premier président de la Cour de cassation ».

Monsieur le président, je souhaite rectifier l'amendement n° 6 pour y insérer le sous-amendement n° 50 du Gouvernement, accepté par la commission. Cet amendement n° 6 rectifié, sera donc composé de ses deux premiers et de son dernier alinéas, ses troisième et quatrième alinéas étant remplacés par les trois alinéas du sous-amendement n° 50 du Gouvernement, quelque peu modifié dans la forme au début de son premier alinéa.

Cet amendement se justifiant par son texte même, je vais donc en donner lecture.

Les deux premiers alinéas se lisent ainsi :

« Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article 1^{er}.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif - nous y insistons beaucoup - s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières. »

Il paraît souhaitable pour l'identification des personnes admises à participer à la consultation, à savoir les personnes qui ont plus de trois ans de résidence, de donner à la commission la faculté, mais non l'obligation, de s'adjoindre, à titre consultatif, une personne qualifiée, à condition qu'elle soit inscrite sur les listes électorales de la commune.

Les troisième et quatrième alinéas sont remplacés par les trois alinéas du sous-amendement n° 50 du Gouvernement modifié en son début comme suit :

« A partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, ... - c'est-à-dire les trois ans de résidence minimale à la date de promulgation de la loi - « ... sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas. »

Ces deux listes totalisent, bien entendu, la liste électorale.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence. »

On introduit ainsi la possibilité d'entendre les électeurs pour qu'ils puissent apporter la justification qu'ils résident bien depuis plus de trois ans si tel est le cas.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées - c'est le recours - dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral. »

Enfin, pour le dernier alinéa, on en revient au dernier alinéa de l'amendement n° 6 initial, à savoir :

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants. »

Pourquoi avons-nous accepté le sous-amendement n° 50 du Gouvernement, ce qui nous conduit, tout naturellement, à rectifier notre propre amendement n° 6 ? Nous l'avons fait parce que nous ne sommes pas restés sourds aux observations du Gouvernement.

Il nous a, en effet, indiqué que si nous donnions à la commission administrative - à partir de listes électorales dont la clôture remonte au 28 février dernier - le pouvoir de « vérifier » les listes électorales, il pourrait s'instaurer un doute sur le point de savoir s'il ne s'agirait pas d'une révision déguisée de la liste électorale et, par conséquent, si nous ne risquions pas d'avoir des difficultés, non pas au niveau de la loi - la loi fait ce qu'elle veut - mais au niveau du décret qui fixera les conditions d'application de la présente loi, autrement dit si nous ne risquions pas la contestation du décret devant le Conseil d'Etat. De plus et surtout, la contestation pourrait naître du non-respect du délai qu'entraînent les réouvertures de listes électorales.

Nous prenons donc les listes électorales comme elles sont, à la date de leur clôture - ce n'est pas si vieux après tout, le 28 février 1987, que je le sache ! A partir de cette liste unique, il s'agit d'en établir deux : sur l'une figureront ceux qui ont la durée de résidence minimale de trois ans et, sur l'autre, ceux qui ne l'ont pas. On ne risque pas de trouver sur la première ceux qui, précisément, ne sont plus là et dont la radiation pourrait justifier la réouverture des listes électorales.

Les listes électorales ne seront donc réouvertes que dans les conditions habituelles entre - me semble-t-il - le 31 décembre 1987 et le 28 février 1988 et comme, dans l'intervalle, du fait de la présente loi, l'institut territorial de la statistique aura enregistré le fichier des électeurs - c'est nou-

veau - l'aura confronté avec celui de l'I.N.S.E.E., sans doute des rectifications d'office interviendront-elles. C'est possible, nous n'en savons rien. Peu importe !

Mais il est certain que la liste électorale demeurant la liste électorale - c'est la « liste électorale permanente », pour reprendre l'expression chère à M. Virapoullé - et deux listes distinctes étant élaborées à partir de celle-ci, ceux qui sont admis à participer figurant sur l'une et ceux qui ne le sont pas figurant sur l'autre, nous n'avons pas vu d'obstacle à abandonner cette idée de vérification, qui aurait pu être à l'origine d'un contentieux inutile.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous avons décidé de rectifier l'amendement n° 6 et de reprendre le sous-amendement n° 50.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié, présenté par M. Dailly, au nom de la commission, et tendant à rédiger ainsi l'article 5 :

« Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article 1^{er}.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières.

« A partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne la remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral.

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 47.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons déjà indiqué que nous étions défavorables à l'article 5 en raison du mode de désignation des magistrats de l'ordre judiciaire - nous préférons la désignation à la proposition du président par le premier président de la Cour de cassation.

Par ailleurs, nous ne sommes pas du tout d'accord sur le principe de la vérification de la liste électorale, puisque nous sommes, pour notre part, favorables à l'ouverture d'une liste électorale *ad hoc* et, si on le préfère, à la réouverture de la liste. En effet, que ce soit une nouvelle liste ou la réouverture de l'ancienne, si l'on rouvre l'ancienne pour en inscrire de nouveaux et pour en rayer certains qui y sont, cela revient au même.

Sur le plan du principe, c'est bien une nouvelle liste que nous voulons, mais nous accepterions une réouverture.

En revanche, ce que nous refusons, c'est une vérification qui ne permet pas l'inscription sur la liste électorale de tous ceux qui n'y figuraient pas parce que cela ne les intéressait pas ou parce qu'ils ne savaient pas.

Je rappelle que l'un de nos collègues, M. Virapoullé, a expliqué, dans une intervention que de nombreux collègues ont applaudie, que les jeunes Mélanésiens qui sont inscrits sont nettement moins nombreux que les jeunes Caldoches parce qu'on le leur a beaucoup moins demandé. Je sais bien que M. le ministre a dit le contraire. Mais enfin, le meilleur moyen de le savoir n'est-il pas de rouvrir la liste électorale ?

Vous voyez, déjà à cet égard, il existe une discussion, une contestation sur les faits.

M. le ministre prétend que tout le monde est inscrit ; d'autres nous disent, au contraire, que beaucoup ne sont pas inscrits. S'ils sont vraiment tous inscrits, rouvrir les listes ne doit pas vous gêner, monsieur le ministre. Accordez-nous donc cela, donnez cette garantie, non seulement à nous mais également au monde qui nous regarde.

Comme je le disais tout à l'heure, vous ne voulez empêcher personne de voter puisque vous prétendez que tous ceux qui devraient être inscrits sur les listes électorales le sont déjà. Alors, acceptez de rouvrir les listes.

Par conséquent, nous ne sommes absolument pas d'accord ni avec l'article 5 ni avec l'amendement n° 6 rectifié de la commission des lois.

Il est proposé, dans cet amendement, que la commission puisse « à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières ». Il y a là quelque chose d'amusant.

On fait venir des magistrats de l'extérieur, car ils ne sont pas assez nombreux en Nouvelle-Calédonie, pas autant que le nécessitent toutes ces commissions administratives ! Mais cela présente un inconvénient : ils ne connaissent ni la coutume, ni les êtres.

Il faut donc leur donner la permission de demander des renseignements, mais à qui ils veulent ! C'est très dangereux ! En effet, s'ils ne connaissent personne, ils risquent de demander à celui qu'ils trouveront par hasard sur leur chemin,...

M. Roger Chinaud. C'est le mépris du magistrat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ou à celui qui leur sera indiqué comme pouvant les guider.

M. Roger Chinaud. C'est le mépris du magistrat, mon cher collègue ! Vous les prenez pour des imbéciles !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout, je milite en faveur de la protection du magistrat ! Il ne nous paraît donc pas nécessaire de préciser que c'est en raison de ces fonctions coutumières.

Or, qu'est-ce que la coutume ? On nous expliquera peut-être plus longuement ce que c'est tout à l'heure ! Nous savons déjà les inconvénients qu'elle peut avoir du point de vue de la culture de la terre, nous savons les précautions qu'elle demande et j'espère que cela a été expliqué suffisamment aux 6 000 hommes de troupe qui se trouvent là-bas et qui y sont d'ailleurs relevés régulièrement. En effet, on n'entre pas dans un village ou dans la case d'un chef - petit ou grand - comme on entre dans une maison en France ! Mais cela n'a rien à voir avec les élections.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer purement et simplement cette phrase. En effet, la commission administrative peut bien faire ce qu'elle veut. Vous voyez, monsieur Chinaud, qu'il n'y a de ma part aucun mépris ! Elle a tout pouvoir, elle peut demander ce qu'elle veut à qui elle veut ! Pourquoi évoquer la coutume ? Pourquoi écarter les personnes non inscrites sur les listes électorales de la commune ?

Ne croyez-vous pas qu'un homme comme Lionel Cherrier, dont je parlais tout à l'heure, qui connaît tellement bien le territoire qu'il y a guidé de très nombreux membres actuels du Sénat, n'aurait pas qualité, si la commission administrative le lui demandait, pour donner tel ou tel renseignement à ladite commission ? Selon vous, la commission administrative ne pourrait pas le lui demander parce qu'il n'est pas inscrit sur les listes électorales de la commune !

De la même manière, pourquoi ne pourrait-elle pas demander à ces Vietnamiens qui sont là depuis vingt-cinq ans et qui font partie des populations concernées, même s'ils ont conservé leur nationalité d'origine, de tels renseignements ? Parce qu'ils ne seraient pas inscrits sur les listes électorales ?

En vérité, par cette phrase, on restreint les pouvoirs de la commission administrative et on la circonscrit en parlant de la coutume.

Tel est l'ensemble des raisons pour lesquelles nous vous demandons de rendre à la commission administrative la plénitude de ses pouvoirs, en supprimant la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement de la commission des lois.

M. le président. Le sous-amendement n° 50 n'a plus d'objet puisqu'il a été intégré dans l'amendement n° 6 rectifié.

Nous en arrivons à l'amendement n° 26. Qui le défend ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Moi !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un amendement, ou on le défend ou on le retire ; cet amendement-là, nous ne le retirons pas ! Comme le prévoit l'article L. 17 du code électoral, il doit y avoir une commission administrative pour chaque bureau.

Là encore, je n'ai pas besoin de répéter que nous ne sommes pas d'accord avec la consultation que vous voulez organiser ni avec le choix de la date à laquelle vous nous dites vouloir l'organiser. Mais nous apportons quand même notre pierre à l'édifice que vous essayez de mettre sur pied car nous préférons que le mur soit bien droit plutôt que de le voir déformé par des bosselages qui, sans le mettre en danger esthétiquement, seraient choquants.

Telle est la justification du dépôt de cet amendement n° 26.

M. le président. La parole est à M. Estier, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Claude Estier. Monsieur le président, dans la mesure où les dispositions de cet amendement ont été intégrées dans le texte de la commission, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 28.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puisque l'on a exclu l'Institut national de la statistique, nous sommes maintenant en présence de l'Institut calédonien de la statistique. Je crois d'ailleurs savoir - que dis-je : je sais ! - que la commission a accepté cette proposition.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Laissez-moi le dire, pour une fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vraiment, je ne comprends pas ! J'allais dire qu'il était tout à fait inutile que j'use d'un droit de parole normal pour expliquer ce que nous voulions, et voilà que vous me rétorquez : « Laissez-moi le dire. »

Je suis donc obligé d'insister pour expliquer au Sénat pourquoi nous avons déposé cet amendement ! Nous ne siégeons pas au sein d'une commission d'enquête et nous n'avons rien enfermé dans les caves blindées du Sénat.

Quant à votre : « pour une fois... », c'est moi qui devrais le dire, car nous regrettons que vous n'avez pas plus souvent retenu nos suggestions.

Mais il ne nous suffit pas que la commission soit convaincue ; si le Gouvernement l'est aussi, ce n'en sera que mieux car nous aurons d'autant plus de chances de voir la majorité du Sénat nous suivre devant ces avis identiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 47 et sur les amendements n°s 26 et 28 ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je rappelle pour mémoire que la commission a accepté le sous-amendement n° 50 du Gouvernement et qu'elle l'a même intégré dans son amendement n° 6, qu'elle a rectifié en conséquence.

Le sous-amendement n° 47 du groupe socialiste tend à supprimer la possibilité qu'ont les commissions administratives de s'adjoindre toute personne afin de faciliter l'identification des électeurs ou de contrôler l'effectivité de leur résidence.

Selon M. Dreyfus-Schmidt, les magistrats ne connaîtront personne. Permettez-moi, mon cher collègue, de vous relire la première phrase du deuxième alinéa de notre amendement n° 6 rectifié : « Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. »

Je ne pense pas qu'il soit présomptueux d'imaginer que le maire - en théorie tout au moins - connaisse les gens de sa commune ! Quant au délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire, il n'est pas si étranger au secteur qu'il ne le connaîtrait pas non plus !

Néanmoins, nous avons voulu offrir une faculté à la commission administrative, dont elle aura la liberté d'user comme elle l'entend. Il s'agit de faciliter son information sans forcément l'obliger à avoir recours aux officiers de police judi-

ciaire, dont l'intervention est prévue par ailleurs en tant que de besoin. Mais, pour ne pas en arriver là et si la commission administrative le juge bon, nous lui avons offert la possibilité de s'adjoindre, à titre consultatif et non délibérant, par exemple en raison de ses fonctions coutumières, une personne inscrite sur les listes électorales de la commune.

M. Roger Chinaud. Par exemple !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'était là une façon, pour la commission des lois, de permettre au Sénat d'adresser son salut, d'avoir un égard particulier pour la coutume. Nous n'avons pas trouvé d'autre moyen de payer le tribut que nous devons à la coutume dont nous savons, pour être allés sur place, ce qu'elle représente.

Pour toutes ces raisons, la commission est défavorable au sous-amendement n° 47.

Quant à l'amendement n° 26, il est bien entendu incompatible avec l'amendement n° 6 rectifié. Nous ne voulons pas revenir au droit commun du code électoral et nous estimons essentiel que l'établissement de deux listes, l'une des personnes remplissant la condition minimale de résidence et admises à participer à la consultation, l'autre de celles qui ne remplissent pas ces conditions, soit opéré sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation.

La sincérité du scrutin commande de confier à des commissions administratives au-dessus de tout soupçon, donc présidées par un magistrat, l'établissement des listes des personnes admises à participer à la consultation. J'ajoute d'ailleurs que c'est une élémentaire prudence : certaines communes ayant un maire qui appartient au F.L.N.K.S., ce dernier pourrait refuser d'établir ces listes pour peu qu'il préconise le boycott, comme on nous l'a dit sans s'en cacher, mais c'est une forme d'expression de pensée, n'est-il pas vrai ?

La rédaction qui est proposée par la commission nous paraît donc mieux adaptée à l'objet recherché, qui est de garantir la liberté et la sincérité du scrutin. Telles sont les deux seules considérations qui animent votre commission des lois.

Enfin, nous avons accepté l'amendement n° 28, sous réserve qu'y soient supprimés les mots : « en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales ». Je demanderai donc, monsieur le président, un vote par division, à moins que nos collègues socialistes rectifient leur amendement en ce sens. Il est évident que le fichier est constitué à cette fin et qu'il sera envoyé à l'I.N.S.E.E. pour que cet Institut le compare à ses propres fichiers afin de rechercher d'éventuelles doubles inscriptions. Mais cette disposition relève du domaine réglementaire ! Par conséquent, il n'y a pas lieu de le préciser.

Si l'amendement n° 6 rectifié de la commission était adopté, l'amendement n° 28 de nos collègues socialistes deviendrait sans objet. Pour leur donner satisfaction - je ne veux pour rien au monde leur enlever la paternité de cette disposition - je vais l'intégrer dans l'amendement n° 6 rectifié de la commission.

L'amendement n° 6 rectifié *bis* se composerait de la façon suivante :

Alinéas 1 et 2 : les deux premiers alinéas de l'amendement n° 6.

Alinéas 3, 4 et 5 : les trois alinéas - sous réserve de l'inversion de forme du premier alinéa - du sous-amendement n° 50.

Alinéa 6 : le cinquième alinéa de l'amendement n° 6, qui est le sixième alinéa de l'amendement n° 6 rectifié.

Alinéa 7 : le texte de l'amendement n° 28 jusqu'aux mots « fichier général des électeurs et électrices ».

Je demande au Gouvernement de nous donner l'assurance - pensant, ce faisant, donner pleine satisfaction à nos collègues du groupe socialiste - qu'il donnera des instructions, le fichier une fois établi, pour qu'il soit transmis à l'I.N.S.E.E. et pour que, inséré dans les fichiers de cet Institut, on puisse procéder au contrôle préconisé par nos collègues du groupe socialiste, contrôle que l'I.N.S.E.E. est là pour réaliser et qu'il réalise. Effectivement, tous ceux qui ont été maires ont souvent reçu des notifications de l'I.N.S.E.E., les priant de radier telle ou telle personne parce qu'il y avait double emploi. Il suffirait que M. le ministre veuille bien

nous donner quelque assurance sur ce point pour que tout le monde ait satisfaction. Sous cette réserve, je modifie l'amendement n° 6 rectifié en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié *bis*, présenté par M. Dailly, au nom de la commission, qui tend à rédiger ainsi l'article 5 :

« Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article premier.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Premier président de la cour de Cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières.

« A partir des listes électorales établies en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral.

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants.

« L'institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement remercie la commission des lois pour son amendement 6 rectifié *bis*.

La rédaction proposée apporte en effet de nombreuses améliorations au texte déjà voté.

De plus, elle intègre le sous-amendement n° 50 du Gouvernement, compte tenu de la modification suggérée par M. le rapporteur au premier alinéa.

Enfin, elle inclut l'amendement n° 28 du groupe socialiste, compte tenu aussi de la rectification de M. le rapporteur pour supprimer les mots : « en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. »

Monsieur le rapporteur, le Gouvernement est en effet tout à fait favorable au fait que l'institut territorial de la statistique transmette à l'I.N.S.E.E. les informations qu'il aura reçues.

En revanche, le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 47 et à l'amendement n° 26.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Comme nous !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6 rectifié *bis*.

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste est défavorable à l'amendement n° 6 rectifié *bis* à l'article 5, qui est relatif à l'établissement de listes électorales.

Permettez-moi de le relier à l'article 3, car tout à l'heure je n'ai pas pu m'exprimer. Il existe d'ailleurs un lien sur le plan de la démarche.

En effet, en proposant que participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans en Nouvelle-Calédonie et dépendances, l'article 3 tend à façonner le corps électoral dans un but bien déterminé et à conduire obligatoirement la population kanake à être minoritaire. La majorité du Sénat décide donc par avance du résultat de la consultation. C'est à mon sens une démocratie en trompe-l'oeil et une véritable mascarade. Je m'opposerai donc à cet amendement en raison de ses conséquences graves pour la démocratie.

De plus, l'article 3 a pour objet de donner une latitude encore plus grande aux forces qui veulent priver le peuple kanak de son droit à l'autodétermination. Non content de rendre minoritaire dans le corps électoral, de créer un climat d'intimidation et d'atteinte aux libertés avec le quadrillage du territoire, les violences, le mépris de l'opinion publique, vous voulez de surcroît, monsieur le ministre, avec les dispositions contenues dans cet article, pouvoir déplacer les bureaux de vote à votre guise durant le scrutin et écarter les élus des commissions.

Nous tenons à dénoncer ces entraves au suffrage universel. Cet article constitue une atteinte particulièrement grave à la démocratie, qui nous renforce dans notre volonté de voir ce que j'appellais hier dans mon intervention une « commission d'enquête parlementaire » examiner l'état des droits de l'homme dans ce territoire ainsi qu'en fait état notre proposition de résolution n° 194, déposée sur le bureau du Sénat.

Mes chers collègues, notre pays s'honorerait à ne pas se rendre coupable de telles pratiques, car elles terniraient son image internationale et auraient pour effet de l'isoler de la communauté des nations. Nous voterons donc contre l'amendement n° 6 rectifié *bis* et, par voie de conséquence, contre l'article 5.

M. Claude Estier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, nous prenons acte du fait que la nouvelle rédaction de l'amendement n° 6 rectifié *bis* prend en compte, d'une part - vous l'avez déjà dit - la disposition que nous avions fait figurer dans notre amendement n° 27, texte que nous avons de ce fait retiré et, d'autre part, une partie de notre amendement n° 28.

Je regrette que M. le rapporteur n'ait intégré qu'une partie de notre texte, car la formule « en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales » avait selon nous un sens. « Cela va sans dire », dites-vous ; nous considérons, pour notre part, que cela irait mieux en le disant.

De plus, nous avons d'autres raisons d'hostilité à cet amendement n° 6 rectifié *bis*. Elles ont déjà été expliquées à plusieurs reprises par mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, je n'y reviendrai pas. Nous voterons donc contre ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé et l'amendement n° 26 n'a plus d'objet.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion au mardi 5 mai, à dix heures.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, il reste encore, me semble-t-il, une trentaine d'amendements à examiner et les explications de vote. De plus, nous avons des engagements pour l'après-midi de mardi. Ne serait-il donc pas possible de commencer la séance à neuf heures trente, afin que nous puissions en terminer dans la matinée ?

M. le président. Effectivement, ce serait plus raisonnable.

Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

6

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République et la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe ont présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles et pour celle des affaires économiques et du Plan.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

- M. Marc Lauriol, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Bénard, décédé ;

- M. Jacques Boyer-Andrivet, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, à la place laissée vacante par M. Marc Lauriol, démissionnaire.

7

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi sur le développement du mécénat [N° 185 (1986-1987)] dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

8

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de la suppression de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse qui pénalise la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - C.N.R.A.C.L. - et entraîne une augmentation de la pression fiscale locale. (N° 142.)

II. - M. Charles Lederman interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences de l'application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. (N° 143.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 mai 1987 :

A neuf heures trente :

1. - Suite de la discussion du projet de loi [N° 178 (1986-1987)], adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Rapport n° 191 (1986-1987) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A seize heures :

2. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour l'application du nouvel article L. 251-6 du code de la sécurité sociale, qui prévoit que « les excédents du fonds national d'assurance veuvage constatés à l'issue de chaque exercice sont affectés en priorité à la couverture sociale du risque de veuvage ». Compte tenu des forts excédents dégagés par ce fonds depuis sa création, il lui demande s'il serait notamment possible d'assouplir les conditions d'attribution de l'allocation et de relever son montant. (N° 100.)

II. - M. Pierre Louvot demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour l'application de l'article 2 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social, qui prévoit les modalités particulières d'attribution de l'allocation de veuvage pour les veuves ayant atteint un âge déterminé. (N° 103.)

III. - M. Jean Amelin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation particulièrement défavorable des veuves au regard de la réglementation des préretraites. Il lui rappelle que les veuves désirant partir en préretraite, qui disposent fréquemment d'une pension de réversion, ne serait-ce qu'au titre d'un régime complémentaire, voient le montant de leur allocation spéciale réduit à hauteur de la moitié de la pension de réversion. D'autre part, en cas de survenance du veuvage après le départ en préretraite, il devient impossible de cumuler allocations spéciales et pension de réversion. Il demande si des mesures pourraient être prises pour atténuer les effets discriminatoires de ces dispositions, qui pénalisent les veuves par rapport aux femmes dont le conjoint travaille ou perçoit une retraite. (N° 104.)

IV. - M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dispositions d'un arrêté du 20 avril 1984, qui exclut du bénéfice de la préretraite progressive les personnes percevant un avantage vieillesse. Les veuves qui pourraient être intéressées par ce type de formule à partir de 55 ans doivent en pratique y renoncer, dans la mesure où la plupart d'entre elles perçoivent une retraite de réversion au titre d'un régime complémentaire. Il demande si cette réglementation pourrait être aménagée afin de placer sur un pied d'égalité les veuves et les femmes dont le conjoint perçoit un salaire ou une retraite. (N° 105.)

V. - M. Jean-Pierre Cantegrit rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que la réglementation des pensions de réversion demeure extrêmement variable d'un régime à l'autre, s'agissant notamment de l'appréciation des conditions de ressources et des possibilités de cumul avec une pension personnelle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de mettre fin à des disparités souvent mal ressenties par les intéressées. (N° 106.)

VI. - M. Michel Moreigne demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il ne conviendrait pas d'améliorer la couverture sociale des bénéficiaires de l'assurance veuvage en matière d'assurance maladie. (N° 107.)

VII. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage pour améliorer le statut des 3 300 000 veuves, concernant la revalorisation de leur pouvoir d'achat par le relèvement du taux de pension de réversion, de l'assurance veuvage et de diverses allocations : soutien familial, allocation logement, etc. Elle lui demande également quelles mesures il envisage de prendre pour que toute veuve puisse bénéficier des possibilités nouvelles de formation professionnelle prise en charge par l'Etat et pour que soient réservés certains emplois dans les entreprises de plus de 200 salariés et dans les différentes administrations. (N° 118.)

3. - Discussion du projet de loi (n° 143, 1986-1987) relatif à la saisie conservatoire des aéronefs.

Rapport (n° 173, 1986-1987) de M. Jacques Thyraud, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 5 mai 1987, à onze heures.

Le soir :

4. - Discussion du projet de loi (n° 106, 1986-1987), modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Rapport (n° 169, 1986-1987) de M. Alphonse Arzel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 5 mai 1987, à onze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 mai, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour les dépôts des amendements :

1° Au projet de loi relatif au service national dans la police (n° 152, 1986-1987),

2° Au projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987),

est fixé au mardi 5 mai, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du 30 avril 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Mardi 5 mai 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 178, 1986-1987) ;

A seize heures :

2° Questions orales avec débat jointes à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et relatives à la situation des veuves :

- n° 100 de M. Jean Cluzel sur l'affectation des excédents du Fonds national d'assurance veuvage ;

- n° 103 de M. Pierre Louvot sur les mesures en faveur des veuves de plus de cinquante ans ;

- n° 104 de M. Jean Amelin sur la situation des veuves à l'égard de la préretraite-licenciement ;

- n° 105 de M. Henri Belcour sur la situation des veuves à l'égard de la préretraite progressive ;

- n° 106 de M. Jean-Pierre Cantegrit sur la réglementation des pensions de réversion ;

- n° 107 de M. Michel Moreigne sur la couverture sociale des bénéficiaires de l'assurance veuvage ;

- n° 118 de Mme Marie-Claude Beauveau sur la situation des veuves.

(Le Sénat a décidé de joindre à ces questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi relatif à la saisie conservatoire des aéronefs (n° 143, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai 1987, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 106, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai 1987, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mercredi 6 mai 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif au service national dans la police (n° 152, 1986-1987) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 5 mai 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

A quinze heures et le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

3° Projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 5 mai 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 mai 1987, à dix-huit heures.)

Judi 7 mai 1987 :

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 12 mai 1987 :

A seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'épargne (n° 195, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 11 mai 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 mai 1987, à dix-huit heures. Elle a également fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

Mercredi 13 mai 1987, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Judi 14 mai 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures trente et le soir :

2° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Roger Romani et Jacques Pelletier tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille (n° 200, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 13 mai 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Vendredi 15 mai 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Guy Malé, Georges Mouly et Jean Puech tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons (n° 13, 1986-1987).

A quinze heures :

2° Cinq questions orales sans débat :

- n° 162 de M. François Autain à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (taxe professionnelle des arsenaux) ;

- n° 169 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (difficultés des entreprises du secteur Habillement de la région Midi-Pyrénées) ;

- n° 170 de M. Robert Pontillon à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (situation de l'industrie automobile dans les Hauts-de-Seine) ;

- n° 171 de Mme Hélène Missoffe à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (développement de réseaux de prostitution par Minitel) ;

- n° 172 de M. Maurice Lombard à M. le ministre de l'éducation nationale (mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S.).

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 15 mai 1987

N° 162. - M. François Autain rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, que la décision du Conseil d'Etat relative à la taxe professionnelle acquittée par les arsenaux sera exceptionnellement cette année sans effet pour les communes. Par contre, pour 1988, le problème reste entier. Il semble bien que seule une modification législative permettrait d'éviter que les communes subissent des pertes de recettes. Il lui demande donc s'il partage ce point de vue, et auquel cas s'il envisage de modifier la loi et dans quels délais.

N° 169. - M. Abel Sempé appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les difficultés rencontrées par les entreprises de sous-traitance du secteur habillement en Midi-Pyrénées qui représente 7 p. 100 de l'emploi industriel régional devant la concurrence accrue des pays à bas salaire, y compris à l'intérieur de la C.E.E., l'Italie, l'Espagne et surtout le Portugal. Ces entreprises emploient à 95 p. 100 du personnel féminin difficile à reclasser et dont le deuxième salaire qu'elles apportent au ménage est pour beaucoup de ceux-ci indispensable. Il lui demande, en conséquence, quels moyens il compte mettre en œuvre afin de préserver une branche économique essentielle du tissu industriel local, régional et national.

N° 170. - M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'industrie automobile dans le département des Hauts-de-Seine. De nombreux signes donnent à penser que ce secteur de notre industrie est désormais globalement en voie de redressement : l'efficacité des bureaux d'études, l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation de la productivité, la réduction des coûts, l'apparition de nouveaux modèles, la progression des exportations. Reste que, pour se poursuivre et se confirmer, cette reprise suppose de la part des pouvoirs publics

la volonté de soutenir cette activité. Les Hauts-de-Seine, département à forte tradition automobile, ont été durement affectés par la crise qui a atteint ce secteur. En conséquence, il convient aujourd'hui de dresser le bilan après les années de crise et de proposer des mesures concrètes capables de restaurer l'emploi et de redonner vigueur à l'automobile. Le rôle de l'Etat serait sans doute à cet égard d'intervenir à plusieurs niveaux : par une politique de recentrage industriel en région parisienne, afin de remédier aux déséquilibres que la déconcentration a pu introduire, ainsi que par une action en faveur de la recherche, singulièrement en matière d'électronique et de composants. Dès lors, il souhaiterait connaître : 1° l'évolution rétrospective des effectifs occupés par l'automobile en Ile-de-France et dans les Hauts-de-Seine ; 2° les prévisions dont disposent les pouvoirs publics pour les trois à cinq ans qui viennent ; 3° quelle est la réflexion du Gouvernement en la matière et quelles mesures il envisage de prendre pour que l'industrie automobile, qui a façonné les Hauts-de-Seine dans le passé, retrouve dans l'avenir une position clé dans l'économie départementale, et notamment pour remédier aux effets induits par les restructurations des sites industriels et les réductions d'effectifs qu'elles risquent d'entraîner à Boulogne, Colombes, Levallois, Suresnes.

N° 171. - Mme Hélène Missoffe attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur le développement des « messageries roses ». Elle lui expose qu'en l'absence d'une réelle législation les limites de la décence ont été franchies. En effet, elle lui précise que le développement de réseaux de prostitution par Minitel témoigne d'un changement de nature de la messagerie télématique. En conséquence, elle lui demande s'il envisage de fixer des règles d'exploitation des services proposés par Minitel.

N° 172. - M. Maurice Lombard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en 1981 il fallait 11 sur 20 pour être reçu au C.A.P.E.S. d'histoire et qu'en 1986, 6,2 sur 20 suffisait. De même, l'an dernier, un licencié en mathématiques avait 92,6 p. 100 de chances de réussir. Ainsi, de label de qualité sanctionnant une véritable compétence, ce concours s'est peu à peu transformé en simple formalité. Aussi, l'objectif gouvernemental d'élever d'ici à l'an 2000 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat pourra difficilement être atteint en raison de l'abaissement progressif du niveau des qualifications des maîtres, à moins de diminuer plus encore le niveau de cet examen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Michel Miroudot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 185 (1986-1987) sur le développement du mécénat, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Josselin de Rohan a été nommé rapporteur du projet de loi n° 199 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

M. Josselin de Rohan a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 198 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 196 (1986-1987) relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie.

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 201 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant.

M. Bernard Laurent a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 153 (1986-1987) de M. Claude Huriet tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social.

M. Guy Malé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 171 (1986-1987) de M. Paul Séramy tendant à réformer les compétences des chambres régionales des comptes.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 200 (1986-1987) de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jacques Pelletier tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 203 (1986-1987) de M. Michel d'Ornano, adoptée par l'Assemblée nationale, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du jeudi 30 avril 1987, le Sénat a nommé :

M. Marc Lauriol membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Bénard, décédé ;

M. Jacques Boyer-Andrivet membre de la commission des affaires économiques et du Plan, à la place laissée vacante par M. Marc Lauriol, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Situation des grands invalides âgés

173. - 30 avril 1987. - **M. Marc Boeuf** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des grands invalides âgés et leur perspective de vie au sein de notre société aujourd'hui mais aussi dans l'avenir. En effet, la situation existante du maintien à domicile des grands invalides âgés présente des limites pour des raisons techniques, financières et familiales. L'institutionnalisation s'impose donc à plus ou moins court terme pour aboutir au long séjour de ces grands invalides âgés, en structure de forme hospitalière ou en section de cure de maison de retraite. L'un et l'autre de ces modes d'accueil souffrent actuellement d'un manque notoire de moyens. Il n'en reste pas moins prouvé que les sections de cure apparaissent comme une des meilleures réponses aux exigences du placement des invalides âgés. Intéressantes par leur diversité, leur adéquation aux habitudes et aux conditions de vie locale, les sections de cure offrent une réponse appropriée aux attentes des grands invalides. Il lui demande s'il compte améliorer cette formule d'accueil en lui donnant de réels moyens de fonctionnement. Il souhaite également voir aborder, dans le grand débat sur la sécurité sociale, le problème délicat du financement en vue de la création de maisons spécialisées dans l'hébergement des invalides âgés profonds ainsi que le coût des frais médicaux et d'hébergement afférents à cette forme très spécifique d'hospitalisation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 30 avril 1987

SCRUTIN (N° 145)

sur la motion n° 2 présentée par le groupe socialiste tendant au renvoi en commission du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées en Nouvelle-Calédonie et dépendances

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	80
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Guy Allouche François Autain Germain Authié Henri Bangou Jean-Pierre Bayle Mme Marie-Claude Beaudou Jean-Luc Bécart Jacques Bellanger Georges Benedetti Roland Bernard Jacques Bialski Mme Danielle Bidard Reydet Marc Bœuf Charles Bonifay Marcel Bony Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Félix Ciccolini Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau</p>	<p>Lucien Delmas Rodolphe Désiré Michel Dreyfus-Schmidt André Duroméa Léon Eeckhoutte Claude Estier Jules Faigt Mme Paulette Fost Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia Gérard Gaud Roland Grimaldi Robert Guillaume Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Bastien Leccia Charles Lederman Louis Longueueu Paul Loridant François Louisy Mme Hélène Luc Philippe Madrelle Michel Manet Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja</p>	<p>Jean-Luc Mélenchon André Méric Daniel Millaud Louis Minetti Michel Moreigne Albert Pen Guy Penne Daniel Percheron Louis Perrein Jean Peyrafitte Maurice Pic Robert Pontillon Roger Quilliot Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Régnauld Ivan Renar Gérard Roujas André Rouvière Robert Schwint Franck Sérusclat René-Pierre Signé Paul Souffrin Raymond Tarcy Fernand Tardy Marcel Vidal Hector Viron Robert Vizet</p>
---	--	--

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>François Abadie Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean Barras Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Jean-Michel Baylet Henri Belcour Jean Bénard Mousseaux Jacques Bérard Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jacques Bimbenet</p>	<p>Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Stéphane Bonduel Christian Bonnet Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguin Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Boyer-Andrivet Jacques Braconnier Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron</p>	<p>Pierre Carous Ernest Cartigny Marc Castex Louis de Catuélán Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Maurice Charretier Jacques Chaumont Michel Chauty Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac</p>
---	---	---

<p>Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cutillo Etienne Dailly Marcel Daunay Désiré Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau François Delga Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres Georges Dessaigne Emile Didier André Diligent Franz Duboscq Pierre Dumas Jean Dumont Michel Durafour Edgar Faure (Doubs) Jean Faure (Isère) Maurice Faure (Lot) Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Giacobbi Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin Christian Masson (Ardennes) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice-Bokanowski Louis Mercier Pierre Merli Michel Miroudot Mme Hélène Missoffe Louis Moinard Josy Moinet Claude Mont Geoffroy de Montalembert Paul Moreau Jacques Moission Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano</p>	<p>Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Jacques Larché Gérard Larcher Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Guy de La Verpillière Louis Lazuech Henri Le Breton Jean Lecanuet Yves Le Cozannet Modeste Legouez Bernard Legrand (Loire-Atlantique) Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Bernard Lemarié Charles-Edmond Lenglet Roger Lise Georges Lombard (Finistère) Maurice Lombard (Côte-d'Or) Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin Christian Masson (Ardennes) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice-Bokanowski Louis Mercier Pierre Merli Michel Miroudot Mme Hélène Missoffe Louis Moinard Josy Moinet Claude Mont Geoffroy de Montalembert Paul Moreau Jacques Moission Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano</p>	<p>Paul d'Ornano Jacques Oudin Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio Bernard Pellarin Jacques Pelletier Hubert Peyou Jean-François Pintat Alain Pluchet Raymond Poirier Christian Poncelet Henri Portier Roger Poudonson Richard Pouille André Pourny Claude Prouvoveur Jean Puech André Rabineau Henri de Raincourt Jean-Marie Rausch Joseph Raybaud Michel Rigou Guy Robert (Vienne) Paul Robert (Cantal) Mme Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Olivier Roux Marcel Rudloff Roland Ruet Michel Rufin Pierre Salvi Pierre Schiélé Maurice Schumann Abel Sempé Paul Séramy Pierre Sicard Jean Simonin Michel Sordel Raymond Soucuret Michel Souplet Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouet Georges Treille Emile Tricon François Trucy Dick Ukeiwé Pierre Vallon Albert Vecten Xavier de Villepin Louis Virapoullé Albert Voilquin André-Georges Voisin</p>
---	--	--

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.